

VERSION CAVIARDEE

CIRDI ARB/14/22

**BSG RESOURCES LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

c.

REPUBLIQUE DE GUINEE

Défenderesse

Audience du 25 mai 2017

LISTE DE PRÉSENCE

Membres du Tribunal

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

Assistant du Tribunal

- Dr Magnus Jesko Langer

Secrétaire du Tribunal

- M. Benjamin Garel

Pour les Demanderesses :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- M. Jack Burstyn Mishcon de Reya
- M. David Wolfson Barrister, Essex Court Chambers

- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co
- M. Dag Cramer BSGR
- M. Marc Struik BSGR
- M. François Ferreira CFA

Pour la Défenderesse :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théobald Naud DLA Piper
- Mme Sârra-Tilila Bounfour DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Veronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Eugénie Wrobel DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Valérie Kubwimana Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Marius Attindogbe Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Nava Touré République de Guinée

Sténotypistes

- Mme Catherine Le Madic (compte rendu en français)
- Mme Christine Rouxel-Merchet (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

Interprètes

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Eliza Burnham (anglais-français)
- M. Jesus Getan Bornn (anglais-français)

SOMMAIRE

➤ QUESTIONS DE PROCEDURE	4
➤ AUDITION DE M. MARCUS STRUIK.....	23
• Interrogatoire de M. Struik par les Demanderesses	24
• Contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse	25
• Questions organisationnelles.....	75
• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse	76
• Questions du Tribunal arbitral à M. Struik	78
• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse	79
• Interrogatoire supplémentaire de M. Struik par les Demanderesses.....	97
• Questions du Tribunal arbitral à M. Struik	102
➤ QUESTIONS DE PROCEDURE	112

1 *L'audience est ouverte à 9 heures 39,*
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*
 3 *dans les locaux de la Banque mondiale, 66 avenue d'Iéna, Paris 16^e.*

4 **Questions de procédure**

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tous et à toutes. Nous allons
 6 commencer la quatrième journée d'audition. Nous nous excusons de notre retard, mais
 7 nous avons plusieurs questions que nous devons régler.

8 Suite à certaines communications reçues hier soir et avant de me tourner vers les
 9 Parties pour leur donner la possibilité de présenter d'éventuelles questions liminaires,
 10 je crois que je vais faire le point de la situation.

11 Premièrement, sur le plan pratique, sera-t-il possible d'entendre M. Ferreira cette
 12 après-midi ?

13 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Madame le Président, nous avons fait des efforts pour
 14 qu'il puisse venir cette après-midi, alors nous espérons qu'il sera en mesure d'arriver à
 15 15 heures, peut-être un peu plus tôt, mais en tout cas il lui sera possible d'être là pour
 16 15 heures.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Êtes-vous prêts pour le contre-interrogatoire de
 18 M. Ferreira cette après-midi ?

19 **Me Ostrove**.- Nous sommes prêts à commencer avec M. Ferreira cette après après-
 20 midi.

21 **Mme la Présidente**.- Parfait, c'est très bien comme cela.

22 Nous avons reçu une communication de la Demanderesse nous informant que
 23 M. Avidan ne va pas comparaître. Ceci pose la question de savoir : que faut-il faire des
 24 éléments de preuve se rapportant à lui ?

25 Nous ne savons pas ce que la Demanderesse souhaite faire à cet égard ni quel est le
 26 point de vue de la Défenderesse. Je vais donner la possibilité de prendre la parole
 27 dans quelques instants. S'il ne comparaît pas, vous savez bien sûr que dans
 28 l'Ordonnance de procédure n° 1, il y a le paragraphe 18.13 concernant la situation de
 29 témoins qui ont présenté des déclarations par écrit, mais qui ne comparaissent pas en
 30 personne. Il s'agit de voir si cela est fondé. Ensuite, on peut éventuellement évoquer
 31 les raisons, si nécessaire.

[PROTEGE]

41 Ensuite, la demande de la Demanderesse de verser la plainte à l'encontre de
 42 M. Soros devant le tribunal américain, à l'encontre de M. Soros et de l'Open Society
 43 Foundation. C'est une demande qui a été formulée par la Demanderesse, et nous
 44 voulons entendre l'opinion de la Défenderesse sur cette question.

1 Et, enfin, la Défenderesse a produit le contrat entre LMS et BSGR Guinée qui a été
 2 évoqué dans l'interrogatoire hier, qui a été produit dans la production de documents,
 3 mais qui n'a pas encore ou n'avait pas encore été versé au dossier, qui est dorénavant
 4 versé au dossier. Si vous avez des commentaires, bien sûr, vous aurez la possibilité
 5 de les formuler.

6 Voici ce que nous voulions soulever ce matin. Vous avez peut-être d'autres questions
 7 que vous souhaitez soulever ?

8 Vous pouvez donc, soit exprimer votre point de vue, ou si vous n'avez pas de point de
 9 vue sur les questions soulevées jusqu'à présent, vous pouvez également vous
 10 réserver la possibilité de revenir sur ces questions lors d'une autre mini ouverture lors
 11 des autres jours.

12 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je vais essayer de traiter toutes ces questions.

13 Premièrement, peut-être que je vais traiter de la position de M. Avidan d'abord.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui.

15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Notre position est la suivante : nous aimerions qu'il
 16 comparaisse. Le Tribunal a vu les conseils qu'il a reçus, pas de nous-mêmes, mais des
 17 conseils de BSGR, mais de ses conseils en matière pénale dans le cadre de l'enquête
 18 et de l'affaire en cours en Israël.

19 Nous nous sommes entretenus avec le conseil de la Défenderesse aujourd'hui, et la
 20 Défenderesse semble pouvoir prendre certaines mesures qui devraient encourager les
 21 conseils israéliens à changer de conseil, et à ce moment-là on pourrait peut-être
 22 essayer de prévoir son audition la semaine prochaine, si ces assurances pouvaient
 23 être données.

24 Si ces assurances peuvent être données et ses conseils israéliens lui conseillent de
 25 comparaître, bien sûr, ce serait une bonne chose.

26 *A contrario*, la situation est la suivante : il a fait des déclarations écrites. Nous n'allons
 27 pas débattre du fondement de sa raison de ne pas comparaître, savoir si c'est justifié
 28 ou non. On peut le laisser de côté pour le moment. Pour ce qui est du calendrier, il est
 29 bien évident qu'il ne sera pas entendu aujourd'hui et demain. S'il est possible de faire
 30 en sorte qu'il soit entendu la semaine prochaine, ce serait une bonne chose.

31 Par souci d'équité envers la partie adverse, si en raison de son absence aujourd'hui et
 32 qu'on prendra plus de temps avec M. Struik que cela avait été initialement prévu, et
 33 que M. Avidan sera entendu la semaine prochaine, peut-être qu'on demandera au
 34 Tribunal de le prendre en compte et bien sûr nous allons réagir de façon sensée à
 35 cette demande.

36 Je ne vais pas en dire plus sur la situation de M. Avidan, à moins que je ne puisse
 37 vous être d'une aide quelconque.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, il y a deux choses à dire.

39 Le Tribunal souhaite également que M. Avidan soit entendu. Il a beaucoup de choses à
 40 dire ayant été directeur pays, et, car il était sur place pendant toute cette période, et
 41 ceci est d'un intérêt certain pour nous.

42 Donc, si cela était possible, nous aimerions beaucoup pouvoir l'entendre.

43 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Il y a une autre chose que je souhaite dire et je le dis
 44 avec tout le respect qui est dû.

45 Je ne sais pas combien de temps il faudrait au Tribunal dans ce cas pour rendre la
 46 sentence. Mais d'autres tribunaux, vu l'importance et la conséquence des documents,
 47 ont besoin d'un certain temps pour arriver à une sentence. Mais s'il ne peut pas être

1 entendu la semaine prochaine, mais que cela change dans le mois à venir, le Tribunal
 2 pourrait envisager, à la fin de la semaine prochaine, que cette procédure n'est pas
 3 forcément close, sur la base des documents écrits, et que si M. Avidan pouvait être
 4 disponible ultérieurement, on pourrait envisager de le prévoir.

5 Bien sûr, cela dépend du déroulement de l'affaire en Israël et de la durée que
 6 s'accorde le Tribunal pour formuler sa sentence. Je ne peux pas avancer une date,
 7 quelle qu'elle soit, de disponibilité. Je ne peux pas vous dire quatre mois, trois mois ou
 8 deux mois, car je ne le sais pas.

9 Si cette situation devait évoluer, nous tiendrons le Tribunal au courant et aimerions que
 10 M. Avidan puisse témoigner pour toutes les raisons que vous venez d'identifier,
 11 Madame la Présidente.

12 **Mme la Présidente (interprétation).**- Ce qui serait préférable serait qu'il puisse
 13 comparaître la semaine prochaine. Dans la négative, vous pourriez demander à ses
 14 conseils dans la procédure pénale en Israël, quels sont ses créneaux de disponibilité.

15 Maintenant, si on en vient à débattre de la validité des raisons de son absence, on
 16 demanderait sans doute que soit circonscrit le contenu de la lettre des conseils. Ils
 17 disent que M. Avidan a reçu pour instruction des autorités israéliennes de s'abstenir de
 18 toute discussion se rapportant à l'enquête.

19 Nous comprenons que M. Steinmetz fait l'objet d'une enquête également, est sous le
 20 coup d'instructions analogues, et pourtant il a accepté de témoigner.

21 Donc, il nous faudra un peu d'aide pour comprendre le bien-fondé de la raison telle que
 22 présentée ici.

23 **Me Wolfson (interprétation).**- Je ne vais rien dire de plus à ce propos maintenant, mais
 24 le Tribunal ne doit pas faire une équivalence absolue entre la situation de M. Steinmetz
 25 et de M. Avidan. J'ai bien écouté ce que vous avez dit, et c'est le genre d'information
 26 que nous fournirions au Tribunal si M. Avidan ne peut pas être entendu la semaine
 27 prochaine.

28 **Mme la Présidente (interprétation).**- Est-ce que vous voulez traiter des autres points
 29 que j'avais soulevés tout à l'heure ?

30 **Me Wolfson (interprétation).**- Oui, je vous prie de m'excuser.

[PROTEGE]

40 **Mme la Présidente.**- La règle, c'est que les documents échangés suite à l'ordonnance
 41 de production de documents ne sont pas versés au dossier dès lors que l'une des
 42 Parties ne les verse pas officiellement au dossier. Ceci fait d'habitude avec toutes vos
 43 soumissions écrites.

44 Et donc, si cela se fait maintenant, cela peut faire l'objet d'une objection. Je ne pense
 45 pas que dans le cadre du contrat LMS, il n'y a pas d'objection.

46 **Me Wolfson (interprétation).**- Pas du tout.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'est autorisé par le Tribunal [PROTEGE]

8 Et le deuxième document, c'est-à-dire la plainte portée dans le cadre de la procédure
9 américaine, est un document public.

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ils sont effectivement dans le domaine public,
11 mais pas pour autant versés dans le dossier.

12 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je ne disais pas, parce que c'est public, c'est au dossier.
13 J'ai dit : s'il y a des objections, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public.
14 C'est ce que je voulais dire.

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Jusqu'à présent il n'y a pas eu d'objection.

16 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Pas à ma connaissance, mais cela n'a pas été débattu.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Puis-je noter que vous êtes d'accord pour que
18 soit versé à notre dossier le contrat LMS BSGR ?

19 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui.

20 **Mme la Présidente**.- C'est vous qui l'avez soumis

21 **Me Ostrove**.- C'est ce que nous avons compris hier et on a posé la question avant de
22 le projeter à l'écran et on l'a distribué comme la Pièce RC-586 dans ce dossier.

23 **Mme la Présidente**.- Donc, cette pièce-là est en dehors de la discussion. Elle est
24 acquise, n'est-ce pas ?

[PROTEGE]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

42 laquelle vous ne vous êtes pas prononcé, c'est l'assignation de M. Soros.

43 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Ce document, comme vous l'avez remarqué, a été
44 évoqué plusieurs fois par M. Steinmetz. À plusieurs reprises, il a dit que le Tribunal
45 verra qu'elle est notre position dans le document, et ce document, cette décision est
46 relativement récente. C'est un document public, comme je l'ai déjà dit, et nous pensons
47 que ce sera utile pour le Tribunal dans son évaluation du témoignage de M. Steinmetz,
48 et même dans la compréhension de ce qu'il a dit dans son témoignage. Là encore, je

1 ne sais pas si cela a fait l'objet d'une objection, nous n'avons pas encore parlé avec le
2 Conseil de la Partie adverse.

3 **Mme la Présidente.**- Je vous donne la parole sur cette question-là ?

4 **Me Ostrove.**- Je pense que c'est la première fois qu'un président de Tribunal me
5 demande si elle peut me donner la parole. Je suis à votre entière disposition, Madame
6 la Présidente.

7 Nous n'avons aucune objection. Le Tribunal appréciera que cette assignation, cela
8 nous a donné beaucoup de plaisir de le lire. C'est un document public et ça se lit
9 comme le témoignage de M. Cramer, le témoignage de M. Steinmetz, les plaidoiries en
10 face. Il n'y a aucune pièce à l'appui. Cela vaut ce que cela vaut, ce type de document.

11 **Mme la Présidente.**- C'est comme un *complaint* devant un Tribunal américain.

12 **Me Ostrove.**- C'est un *complaint*. Il n'y a aucun élément de preuve qui est soumis,
13 avec un *complaint*.

14 **Me Wolfson (interprétation).**- J'aimerais suggérer que ce document soit le 354.

15 **Mme la Présidente (interprétation).**- J'en étais déjà à 355. Ce sera donc 354 pour
16 l'assignation. Et le document sur lequel on ne s'est pas encore prononcé serait 355.

[PROTEGE]

44 **Mme la Présidente (interprétation).**- Donc, je crois que ce sont les points qui avaient
45 été soulevés hier soir à la suite de notre audience. Il y avait des questions en suspens

1 depuis hier aussi, si je puis dire les choses ainsi. De même, je voulais préciser que
2 nous avons reçu les pièces sur les flux de fonds.

3 **Mme la Présidente.**- Ça a été retiré de la colonne gauche. Vous nous l'avez envoyé
4 hier soir également. Ce qui reste sur ma liste – mais vous avez d'autres listes,
5 j'imagine – c'est la question des contrats et du *demonstrative* sur lequel vous vouliez
6 vous entendre énumérant les différents contrats. Reste également la question de : est-
7 ce qu'il y a des originaux sur les contrats dont il est allégué qu'ils sont des faux ? Et :
8 est-ce qu'il y a des rapports d'expertise sur la question des faux ?

9 **Me Wolfson (interprétation).**- Oui. Je crois que vous faites référence à ce document
10 qui a été préparé par la Défenderesse hier. C'est bien ça ?

11 **Me Ostrove.**- On l'a soumis au Tribunal parce qu'on voulait le discuter d'abord avec
12 nos contradicteurs. Donc, vous n'avez pas encore vu ce document.

13 **Mme la Présidente (interprétation).**- Il y a un projet que vous avez discuté entre vous,
14 mais que nous n'avons pas encore vu. C'est bien cela ?

15 **Me Ostrove.**- Suite à notre discussion, et donc on a actuellement une version à
16 soumettre au Tribunal avec des commentaires des deux côtés.

17 **Mme la Présidente.**- Est-ce que je donne d'abord la parole à la Défenderesse pour
18 commenter ? Et puis ensuite, je donnerai la parole aux Demanderesses.

19 **Me Ostrove.**- Merci, Madame la Présidente. Donc, je pense qu'on vient de donner une
20 copie de cette pièce à caractère démonstratif, qu'on va également afficher à l'écran.

21 **M. le Pr Mayer.**- J'aurais juste une question pour être sûr que dans la deuxième
22 colonne « *authenticité non contestée par les sociétés BSGR* », quand on dit oui, cela
23 veut dire « *elle n'est pas contestée* », et non « *cela veut dire elle est contestée* » ?

24 **Me Ostrove.**- Tout à fait. C'est justement un des éléments que j'allais vous expliquer.

25 **M. le Pr Mayer.**- Pardon.

26 **Me Ostrove.**- Mais j'irai directement. Dans notre discussion, d'abord, on avait mis
27 « *authenticité admise par la société BSGR* », et ils ont demandé à ce que ce soit – et je
28 comprends parfaitement – modifié pour « *non contestée* », c'est-à-dire qu'ils ne sont
29 pas parties à ces contrats et donc, ils ont accepté qu'ils ne contestent pas
30 l'authenticité. Mais ils ne vont pas venir vous valider cela.

31 Donc, ce qu'on a décidé sur ce contrat, c'est uniquement les contrats et attestations
32 signés par Mamadie Touré. Donc, ce tableau ne comporte pas des accords entre
33 Pentler et M. Bah, M. Touré, M. Diallo, parce que, bien entendu, ces documents-là, les
34 originaux n'auraient pas été dans la position, en position de...

35 Donc, ça liste dans la première colonne le nom du document, dans la deuxième
36 colonne, la date. C'est marqué « *contrat* », mais il y a un document, une chose qui est
37 les attestations. Après, la référence à la pièce dans la procédure. Puis, la colonne
38 marquée « *Contrat dont un original est détenu par le FBI* ». C'est comme ça qu'on a pu
39 indiquer si Mme Touré avait les documents ou pas, parce que c'est Mme Touré qui a
40 fourni les originaux au FBI. Donc, c'était la seule façon qu'on pourrait dire qu'elles
41 étaient les originaux dont elle pouvait parler. Et puis, est-ce que l'authenticité est
42 contestée... n'est pas contestée par les sociétés BSGR. Désolé pour la double
43 négative.

44 Donc, pour être clair, on a mis en vert tout ce qui est non contesté.

45 Une chose que vous allez pouvoir voir dans les pièces, et on ne va peut-être pas les
46 montrer toutes, mais cela va expliquer aussi quelque chose, c'est les pièces qui sont
47 en vert dans la colonne « *FBI* », vous avez noté dans les versions, au moins
48 électroniques, des pièces que toutes ces pièces-là sont des scans couleur de haute

1 définition de ces documents. Parce que c'étaient les originaux qui ont été scannés pour
 2 – on va afficher quelques-uns à l'écran juste pour expliquer ce qu'on est en train de
 3 dire. Les photocopies des pièces qui sont versées à cette procédure viennent des
 4 scans des documents en couleur. C'étaient les originaux. Et les documents qui ne sont
 5 pas en vert, donc R-30 et R-346, vous avez noté que nous ne disposons que des
 6 copies noir et blanc de ces documents, ce qui est juste aussi une explication de
 7 l'origine de ces pièces.

8 Je ne pense pas que j'ai besoin de m'attarder plus sur ce tableau. Bien sûr, je peux
 9 répondre à toute question.

10 **M. le Pr van den Berg.**- J'ai encore une petite question. Vous avez dit que ce sont des
 11 originaux de contrat que Mme Touré a donnés au FBI et, pour cette raison, ce sont des
 12 originaux dont elle a parlé avec M. Cilins ?

13 **Me Ostrove.**- Oui, parce que, justement, ce sont les documents dont Mme Touré avait
 14 l'original. Donc, notre compréhension, c'est quand M. Cilins est allé demander la
 15 destruction des documents. Mais je devrais préciser, parmi tous ces documents : la
 16 vidéo de la rencontre entre M. Cilins et Mme Touré a été prise d'un sac par terre du
 17 FBI à travers une cafétéria de l'aéroport. On ne peut pas voir les documents qui sont
 18 sur la table.

19 Donc, quand ils disent : « Ça, c'est des photocopies, on n'a pas besoin de ça et je vais
 20 brûler ça », les seuls documents qu'ils citent – on a vu ça déjà – sont les deux contrats
 21 du 27 février et 28 février 2008. On allait y revenir parce que je n'ai pas encore
 22 commenté l'absence de M. Avidan et notre position là-dessus. Mais ce sont deux
 23 documents signés par M. Avidan.

24 **M. le Pr van den Berg.**- C'était le témoignage, pendant cette réunion à l'aéroport,
 25 qu'elle avait avec elle ces originaux à l'aéroport. Parce que, si je me souviens bien, elle
 26 disait « voilà, j'ai les originaux quelque part, j'ai besoin de clés, etc. » C'est toute une
 27 histoire.

28 **Me Ostrove.**- Oui, parce que, bien entendu, c'est le FBI qui avait les originaux.

29 **M. le Pr van den Berg.**- Ah bon ?

30 **Me Ostrove.**- Donc, elle... elle...

31 **M. le Pr van den Berg.**- Parce qu'on voit, sur la vidéo, ce ne sont pas des... On voit
 32 une démonstration des originaux. Parce que... suivant... [PROTEGE]

34 **Me Ostrove.**- Il n'avait pas l'original de ça non plus.

35 **M. le Pr van den Berg.**- Non, non, mais il cite, dans une petite description que je ne
 36 peux pas répéter ici, mais...

37 **Me Ostrove.**- Deux choses. D'abord, ils ont parlé de certains originaux qui n'étaient
 38 pas chez le FBI, mais c'était l'original d'une attestation qu'elle avait signée qui disait
 39 qu'elle avait envoyé, je pense, à Michael Noy. Mais c'est, de mémoire, à vérifier. Mais
 40 elle n'avait avec elle aucun original des documents parce qu'elle avait déjà... elle
 41 travaillait avec le FBI. Et donc, elle lui dit « pardon, je ne les ai pas apportés, j'ai mis ça
 42 quelque part, je n'ai pas la clé sur moi ». Elle a donné toutes les explications pourquoi
 43 elle n'allait pas justement lui permettre de mettre ses mains sur les originaux.

44 **M. le Pr van den Berg.**- Et est-ce que vous avez des informations concernant la date
 45 estimée sur laquelle le FBI va donner les résultats de l'examen de ces documents, des
 46 originaux ?

47 **Me Ostrove.**- Je dois faire un peu attention ce que je raconte sur différentes
 48 procédures pénales, parce qu'on a des limites avec certaines autorités. Mais, sur ces

1 documents-là, le FBI et le département de justice aux États-Unis continuent leur
2 enquête. Il y a toujours un *grand jury* qui enquête sur ces questions.

3 Donc le FBI détient les documents. Le jour... je ne vais pas dire qu'il y aura un procès
4 contre des personnes dans cette affaire aux États-Unis, mais les habitudes de DoJ,
5 c'est quand il y aura un procès pénal, il y a une phase de *discovery* au pénal, et donc
6 ce que le DoJ fait d'habitude, c'est... ils ne font pas produire une analyse juste avant la
7 procédure pénale, le procès même, et c'est à ce moment-là qu'ils produisent cela pour
8 l'autre partie à vérifier.

9 Ce que l'on sait, c'est que dans le cadre de la procédure contre M. Cilins, le FBI avait...
10 c'est ce qui a été expliqué par notre contradicteur, le DoJ avait accès à M. Cilins aux
11 documents pour faire une expertise. Finalement, il n'y a pas eu procès contre M. Cilins
12 parce qu'il a plaidé coupable, et à notre connaissance, le *Department of Justice* des
13 États-Unis n'a jamais formalisé une analyse *forensic* sur ces documents, parce que ce
14 n'est pas leur pratique de le faire s'ils n'en ont pas vraiment besoin, mais ils détiennent
15 ces documents. Et voilà.

16 De notre côté, notre point de vue est très simple, si une partie allègue dans un
17 arbitrage qu'un document est un faux, la charge de la preuve incombe à cette partie de
18 démontrer que c'est un faux.

19 Donc, vous avez entendu M. Steinmetz hier, qui a dit, il y avait... on peut vérifier
20 exactement ce qu'il a dit sur le transcript, mais il a dit : « Il y a eu des expertises » et
21 puis il a dit qu'il y avait des expertises sur les copies, mais il n'y a jamais eu
22 d'expertises versées à cette procédure, et on est au courant d'aucune expertise sur
23 ces documents.

24 **M. le Pr van den Berg.**- Au sujet de Mme Touré, vous avez entendu aussi
25 M. Steinmetz parler d'autres *felonies*, de *felonies* d'elle. Ce n'est pas...

26 **Me Ostrove.**- En France

27 **M. le Pr van den Berg.**- *Felonies* qui n'ont rien à voir avec l'affaire ici.

28 La seule question que je voudrais savoir de votre côté, la partie de Défenderesse était
29 au courant de ça ? Si c'est correct ?

30 **Me Ostrove.**- Pardon, si je peux corriger quelque chose, j'ai dit : « On n'était pas au
31 courant d'aucune expertise faite sur les autres documents. » On sait qu'il y avait un
32 expert, que c'était de Cilins ou BSGR, je ne sais pas, c'était peut-être de M. Cilins qui a
33 eu accès aux documents, mais on n'a pas vu... On n'est pas au courant qu'il existe un
34 rapport d'expert.

35 Pour ce qui est des *felonies* de Mme Touré, on essaie... on s'est rapprochés du
36 *Department of Justice* et de l'avocat de Mme Touré dans l'affaire là-bas, pour savoir,
37 parce que c'est la première fois qu'on entend parler de ça.

38 Mme Touré ne peut pas venir ici témoigner. Elle n'est pas sujette au contrôle du
39 gouvernement de Guinée, elle est sous contrôle comme *cooperating witness* du
40 département de Justice aux États-Unis, donc elle n'est pas libre de quitter le pays,
41 parce qu'elle est *cooperating witness* qui doit donner tout son temps à assister les
42 États-Unis. Elle ne peut pas voyager et quitter le pays. On n'a jamais entendu... on a
43 dit qu'il y avait... c'est connu qu'elle a été, qu'elle est sous *house arrest*, c'est la
44 première fois qu'on entend ça. On n'a jamais vu... et on essaie d'obtenir une
45 déclaration, c'est très difficile rapidement d'avoir quelque chose de DoJ ou de son
46 avocat pour valider cela.

47 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Est-ce que vous voulez commenter ?

48 Excusez-moi, j'avais cinq secondes de retard.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous voudriez commenter le tout
2 dernier point, à savoir le fait que Mme Touré soit signée à résidence pour d'autres
3 crimes et délits ?

4 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr de pouvoir ajouter quoi que ce soit.

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Cela a été cité par M. Steinmetz hier.

6 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je n'ai pas d'informations supplémentaires.

7 Un point que mon cher collègue a soulevé, c'est que Mme Touré n'avait pas le droit de
8 quitter le territoire américain parce qu'elle était assignée à résidence. Je ne l'ai pas
9 entendu dire qu'il ne pouvait pas... qu'elle ne pouvait pas comparaître par vidéo
10 puisque c'était un *cooperative witness*. On pourrait peut-être rechercher à préciser la
11 chose parce que cela pourrait devenir important. Le Tribunal sait que nous nous
12 inquiétons qu'elle n'ait pas été appelée, et si effectivement elle pouvait être...
13 témoigner par vidéo, à ce moment, le fait qu'elle soit assignée à résidence ne serait
14 plus un problème.

15 Et le fait que M. Avidan soit empêché de raconter son histoire à des autorités autres
16 que les autorités israéliennes pourrait ainsi être surmonté. C'est un point qui mérite
17 d'être précisé. Et je reviendrai sur les autres documents, si vous le permettez.

18 C'était pour la question précise que vous venez de me poser.

19 **Me Ostrove**.- Une petite clarification, alors.

20 Mme Touré n'a pas le droit de... On n'a pas accès direct à Mme Touré[PROTEGE]

21 [REDACTED] Les autorités américaines ne laissent
22 pas Mme Touré parler dans une autre affaire comme les expertises *forensic* des
23 documents, ils ne la laissent pas parler dans une autre affaire avant qu'il n'y ait eu une
24 décision de soit aller sur un projet pénal aux États-Unis, et elle témoignerait là-bas
25 comme leur témoin, soit qu'ils décident de ne pas poursuivre. Donc, on n'a pas accès à
26 Mme Touré, on n'a pas le droit de lui demander de témoigner ici sans l'autorisation des
27 États-Unis, et les États-Unis ne donnent pas leur autorisation à ce qu'elle témoigne.
28

29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous pouvez réagir à cela si vous le souhaitez, et
30 ensuite, je formulerai mon commentaire.

31 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, je ne veux pas lancer une argumentation, une
32 dispute.

33 Monsieur Avidan ne peut plus venir, donc le Tribunal devrait au moins envisager si la
34 même approche doit s'appliquer à Mme Touré. C'est la toute première fois que
35 j'entends parler de ces restrictions qui pèsent sur elle. À mon avis, il n'y a absolument
36 aucune preuve que ces restrictions existent ou leur nature.

37 Bon, évidemment, cela tombe à point nommé, mais c'est au Tribunal de voir. Ce qui
38 s'applique à M. Avidan devrait s'appliquer à Mme Touré également, malgré les
39 allégations qui ont été faites. Je m'en tiendrai là.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

41 Je crois que les choses sont aussi claires qu'elles peuvent l'être à ce stade. Si le
42 Tribunal estime qu'il souhaite entendre Mme Touré, nous y reviendrons. Mais c'est
43 quelque chose que nous allons envisager entre nous. Nous verrons comment procéder
44 si c'est possible.

45 J'en viens maintenant au Contrat.

1 Vous n'avez pas encore apporté vos commentaires sur le diagramme. Est-ce que vous
2 êtes d'accord avec la présentation qui a été faite des contrats qui sont contestés et
3 ceux qui ne le sont pas ?

4 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Puis-je dire quelques mots puisque mon éminent
5 collègue a fait quelques commentaires ? Il y a quelque chose d'important.

6 Si je peux traiter la dernière colonne en premier parce que c'est la plus facile, avec
7 mes excuses pour les doubles négations.

8 Ce qui est fondamental, c'est que les « *non* », donc ce qui est en blanc, ce sont ceux
9 qui sont contestés comme étant défaut. Les « *oui* », nous acceptons qu'ils sont... ce
10 sont des vrais contrats, ce ne sont pas nos documents de toute façon donc nous nous
11 appuyons sur ce que nous a dit Pentler.

12 Et c'est clair dans l'annexe 1 au paragraphe 32 de notre... de nos écrits. Et c'est la
13 raison pour laquelle cela a été changé à « *non contesté* », mais nous ne pouvons pas
14 officiellement témoigner qu'elles sont véridiques, mais nous nous appuyons sur
15 Pentler.

16 Par contre, sur la deuxième colonne... (*coupure du son*), je reviens à ce que disait le
17 Pr van den Berg, nous ne pouvons pas confirmer dans cette colonne si certains de ces
18 originaux sont entre les mains du FBI. Nous sommes Parties aux procédures qui
19 impliquent le FBI et contrairement à la République de Guinée qui a un contact direct
20 avec le ministère de la Défense américain. Ce n'est pas notre cas. Par contre, nous ne
21 sommes pas d'accord avec la déclaration que le FBI dispose des originaux et les a eus
22 directement auprès de Mme Touré.

23 C'est quelque chose qui a été dit pendant l'audience et ce matin, nous vous... (*coupure*
24 *du son*)... Il y a des preuves donc qui sont conflictuelles avec ce que mon éminent
25 collègue vient de dire.

26 Il se peut, bien sûr, mon éminent collègue fait part de son point de vue, qu'il n'a pas
27 d'instruction de la République de Guinée directement. Je dis cela, pourquoi ?

28 Parce que le 28 juin 2013, M. Cilins a présenté une motion aux États-Unis pour la
29 production des originaux des contrats et qu'il était censé avoir détruit. Ça, c'était
30 l'allégation qui avait été faite à son encontre. Le 30 juin, le gouvernement américain
31 s'est opposé à cette motion au motif que les États-Unis - je cite :

32 « *Ne sont pas en possession ou en contrôle des documents originaux qui font l'objet*
33 *donc de la motion de M. Cilins.* »

34 Fin de citation.

35 Le 3 juillet 2013, le Tribunal américain a demandé au gouvernement de faire rapport
36 sur le statut de ces documents.

37 Ce courriel a été fourni le 12 juillet 2013. Dans ce courrier, le gouvernement américain
38 a informé le Tribunal américain - je cite :

39 « *Que les originaux n'étaient pas et n'avaient jamais été entre les mains du ou sous le*
40 *contrôle du gouvernement. Ceci traite donc du cooperative witness, c'est évidemment*
41 *Mme Touré, avait fourni directement les originaux aux autorités guinéennes.* »

42 Fin de citation.

43 Après quoi, le gouvernement américain a obtenu les originaux apparemment, mais qui
44 ont été obtenus auprès de la Guinée par le gouvernement américain et non pas
45 directement auprès de Mme Touré.

46 Le Tribunal verra immédiatement combien ceci est pertinent.

1 Le transfert donc des originaux par Mme Touré au gouvernement guinéen et non pas
2 au gouvernement américain prouve deux choses : d'abord, que les allégations sont
3 fausses et, deuxièmement, qu'en ce qui concerne la question du Pr van den Berg,
4 nous avons la réponse.

5 Il y aurait beaucoup plus à dire sur ce point et le moment n'est peut-être pas approprié,
6 mais, pour ces raisons, nous ne pouvons tout simplement pas accepter ce qui a été dit
7 et nous objectons à ce qui a été fait à maintes reprises et dit que Mme Touré avait les
8 originaux en sa possession et les avait remis au gouvernement américain. Il semble
9 que la position du gouvernement américain, c'est que Mme Touré les a transmis à la
10 Guinée. Je crois que je fais mieux de m'en tenir là. Nous ne sommes pas en train de
11 plaider, à moins que le Tribunal ne souhaite que j'en dise davantage.

12 Donc, avec cette mise en garde, nous n'avons pas d'objection, et le Tribunal peut
13 exprimer son point de vue et nous pourrions soumettre des arguments en temps voulu.

14 **Me Ostrove.**- Oui absolument, et je remercie M. Wolfson pour ses commentaires.

15 J'ai essayé de faire attention à ce que j'ai dit, et je ne pense pas avoir dit que
16 Mme Touré a donné les documents directement au FBI, mais je voudrais effectivement
17 corriger quelque chose. J'avais oublié le *timing*.

18 Il est vrai, il est absolument vrai que le FBI et le DoJ ont obtenu les documents de
19 Mme Touré par le biais d'une demande d'entraide judiciaire avec la Guinée. Et j'avais
20 oublié que les documents n'étaient pas encore fournis à ce moment-là, ils ont été
21 transmis plus tard aux États-Unis. Mais on ne voudrait pas du tout être... éviter de
22 donner toutes les infos. En effet, on est complètement d'accord : Mamadie Touré avait
23 dans un premier temps donné les documents au gouvernement dans le cadre de son
24 enquête, et c'était dans le cadre de l'entraide judiciaire que les originaux ont été
25 donnés au gouvernement américain, et donc c'est pour cette raison qu'au moment de
26 cette lettre, le FBI n'avait pas les documents, ils étaient fournis ensuite, et toutes ces
27 questions d'expertise chez le FBI et chez le labo du FBI ont eu lieu après.

28 Donc, c'est une correction qu'on accepte volontiers.

29 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Avant que vous n'interveniez...

30 *(Poursuit en français.)*

31 Quelle est la date environ que Mme Touré a donné ces originaux au gouvernement
32 guinéen ?

33 **Me Ostrove.**- Pour répondre à cela, il va falloir que je regarde dans le dossier et
34 vérifier. On a l'information quelque part parce qu'on a suivi ça.

35 **Me Wolfson (interprétation).**- Je ne vais pas faire monter la température, mais ce
36 matin, mon cher collègue a dit, je cite :

37 « *C'est elle qui a fourni les originaux au FBI.* »

38 Le deuxième jour page n° 8, lignes 12 à 14 du transcript. Il dit :

39 « *Nous savons que Mme Touré avait un grand nombre de ses contrats Pentler avec
40 elle, parce que le FBI ne les a obtenus par son biais.* »

41 Et il y a d'autres références, de nombreuses références que je pourrai citer. Il l'a dit à
42 plusieurs reprises. Il est évident que je comprends que ce soit un lapsus, mais c'est
43 très important et cette discussion ce matin nous a permis de nous mettre d'accord sur
44 ce qui s'est véritablement passé. Parce que le Tribunal comprendra qu'il est important
45 de voir le lien entre Mme Touré et la République de Guinée par opposition à son lien
46 avec le FBI qui a des conséquences importantes.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je comprends que vous êtes maintenant d'accord
2 sur le fait que Mme Touré, a une date donnée, a remis les originaux au gouvernement
3 guinéen qui, à son tour, grâce à une commission rogatoire et une entraide judiciaire,
4 les a transmis aux autorités américaines.

5 Est-ce que c'est un résumé équitable de ce que vous avez compris ?

6 Demanderesse ?

7 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, mais avec une mise en garde parce que nous ne
8 sommes pas totalement sûrs que ce soit elle qui les ait remis directement à la
9 République de Guinée sans passer par l'intermédiaire.

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien, ils ont été communiqués au
11 gouvernement guinéen et par la suite, le gouvernement guinéen les a communiqués
12 aux autorités américaines

13 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, mais nous ne savons pas s'il s'agit de même
14 documents qui sont allés en Guinée, les documents qui se trouvent maintenant entre
15 les mains du FBI, nous ne savons pas si sont exactement les mêmes. Mais il semble
16 que ce soit là l'itinéraire. Mais s'il y a eu des intermédiaires ou non, et s'il s'agit des
17 mêmes documents ou non, nous ne le savons pas.

18 **Mme la Présidente**.- Est-ce que vous pouvez résumer si la circulation des documents
19 est conforme à ce que vous nous avez dit ?

20 **Me Ostrove**.- Parfaitement. Merci, Madame la Présidente.

21 **Mme la Présidente**.- Si je continue à résumer... Oui, c'est toujours là-dessus.

22 Tu as une question à ce sujet ?

23 Si je comprends bien également ce qui nous a été dit, il n'y a... vous n'avez pas
24 connaissance, en l'état, d'expertise sur l'authenticité des documents et des signatures.

25 **Me Ostrove**.- On sait que divers experts ont vu les documents, mais on n'a pas
26 connaissance de l'existence d'un rapport d'expertise.

27 **Mme la Présidente**.- Voilà, c'est comme cela que je l'ai compris.

28 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)

29 Est-ce vraiment également ce que les Demanderesses comprennent, à savoir : vous
30 n'avez pas de connaissance de l'existence de rapports de la part de ces experts quant
31 à l'authenticité de ces documents et des signatures sur ces documents ?

32 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que nous comprenons aussi. Rappelez-
33 vous, C-72, page 2, le processus du comité technique : nous avons demandé
34 d'examiner ces documents.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que les Parties ont approché des experts
36 pour savoir si un examen de l'authenticité pouvait se faire sur la base des copies ?
37 Parce que je vois qu'on a des copies scannées, des copies scannées en couleur, de
38 bonne qualité. Est-ce que vous avez vu s'il y avait une possibilité d'utiliser ces
39 documents scannés pour une expertise documentaire ?

40 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je pense, Madame, d'après ce que je sais, ce qu'on peut
41 faire avec une copie, c'est très peu ; uniquement ce qu'on appelle l'analyse logique, en
42 regardant quels sont les sceaux qui ont été utilisés ou si l'orthographe est correcte ou
43 pas, ce genre de choses, mais c'est assez limité. Le fait de ne pas avoir accès aux
44 documents originaux est une limitation très grande.

45 **Mme la Présidente**.- Le point de vue de la Défenderesse ?

- 1 **Me Ostrove.**- Partiellement. On est d'accord qu'en l'absence des originaux, ce qu'un
2 expert peut faire est limité, mais un expert peut faire plus que juste une analyse
3 logique. Un expert peut aussi regarder les signatures, mais sans les questions de
4 pression dans le document et certains autres éléments.
- 5 La position que j'ai annoncée tout à l'heure de la Guinée, c'est : la charge de la preuve
6 sur cela porte sur BSGR. Je ne pense pas que BSGR a fait une demande de pouvoir
7 faire une expertise, mais on serait prêt à analyser la question en plus de profondeur si
8 jamais il y avait une demande de l'autre Partie, s'ils avaient versé une expertise, s'ils
9 avaient demandé si on peut organiser un accès aux documents chez le FBI pour qu'ils
10 puissent envoyer quelqu'un.
- 11 **Mme la Présidente.**- Non, non, je comprends que cela n'a pas été demandé. Mon
12 point n'est pas une question de fardeau de la preuve en l'état ; c'était juste d'essayer
13 de comprendre quelle était la situation, au cas où le Tribunal trouverait, dans ses
14 délibérations, que c'est un point important.
- 15 **Me Ostrove.**- Vous m'accordez juste un instant, s'il vous plaît ? Je dois juste me
16 rappeler de...
- 17 Pardon, Madame la Présidente. En effet, j'ai revu votre question. Oui, on a demandé à
18 un expert si c'est possible sur la base de ces photocopies. On nous a dit : « Oui, c'est
19 possible, sujet à ces limitations de pression, etc. », et voilà.
- 20 **Mme la Présidente.**- Oui, c'est sûr qu'on ne peut pas analyser l'encre, on ne peut pas
21 analyser les points d'appui. Il y a toute sorte de limitation, oui.
- 22 **Me Wolfson (interprétation).**- Et puis aussi, respectueusement, la qualité et la nature
23 du papier qui est également un point important. Je ne crois pas que je puisse y ajouter
24 grand-chose maintenant, Madame.
- 25 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je pense que les deux Parties sont d'accord. Une
26 certaine analyse pourrait être entreprise, mais avec des limitations, avec des limites.
- 27 En ce qui concerne les signatures, est-ce qu'il y a une grande différence entre les
28 originaux et les photocopies ?
- 29 Je demande aux deux Parties.
- 30 **Me Wolfson (interprétation).**- La plupart des lettres qui partent en mon nom, je ne les
31 signe pas : c'est une signature électronique, et quelqu'un pourrait dire par la suite que
32 ce n'est pas ma signature. De nos jours, on ne peut pas savoir exactement, sur la base
33 d'une copie, si c'est une signature originale ou non. Je n'apporte pas de preuve moi-
34 même ici, mais uniquement pour jeter un peu de lumière sur ce sujet.
- 35 **M. le Pr van den Berg.**- Vous avez fait référence aux pièces versées. Est-ce que ce
36 sont des copies scannées d'originaux ?
- 37 **Me Ostrove.**- Celles qui sont en couleur sont les scans des originaux, oui.
- 38 **M. le Pr van den Berg.**- Et de quelle origine ? Qui a scanné ces documents originaux,
39 et quand ?
- 40 **Me Ostrove.**- J'ai scanné les originaux.
- 41 **M. le Pr van den Berg.**- Mais comment ? Ces originaux étaient avec le FBI ou en
42 Guinée.
- 43 **Me Ostrove.**- Non, ils ont transité par la Guinée. Je les ai scannés, et puis ils étaient
44 produits au FBI par la suite, par lettre rogatoire.
- 45 **M. le Pr van den Berg.**- Ah bon ! Et quand ces originaux étaient en Guinée ?
- 46 **Me Ostrove.**- Pardon ?

1 **M. le Pr van den Berg.**- Quand vous avez fait les scans en Guinée ?

2 **Me Ostrove.**- Je ne me rappelle pas de la date, là, tout de suite.

3 **Mme la Présidente.**- Au moment du... au plus tard à la date de la soumission du
4 contre-Mémoire, j'imagine, non ?

5 **Me Ostrove.**- C'était bien avant que cette procédure ne commence.

6 **Mme la Présidente.**- Bien avant...

7 **Me Wolfson (interprétation).**- Il va falloir revenir à ceci, mais j'aimerais quand même
8 faire part d'une inquiétude extrêmement grave à propos de ce que l'on vient de dire. Il
9 paraîtrait que l'avocat, mon ami, a eu accès aux documents, qu'il les a scannés. Nous
10 ne le savions pas. Nous ne savons pas quand cela a eu lieu, où, sous l'autorité de qui.
11 Nous ne savons même pas si toutes les copies nous ont été présentées, et ce sont des
12 documents sur lesquels les allégations de corruption sont formulées contre mon client.
13 Le Tribunal devra comprendre notre grande inquiétude en ce qui concerne le rôle joué
14 par nos amis en la matière, le rôle qu'ils ont joué dans cette « farce », dirions-nous.
15 Mais soyons un peu plus prudent et disons : dans cette histoire, il y a des copies donc
16 scannées. Quand ont-elles été scannées ? Il y a eu peut-être des documents qui n'ont
17 pas été scannés, et pourquoi ? Qui a décidé quels documents étaient scannés et quels
18 documents ne le seraient pas ?

19 Nous sommes là dans une situation extrêmement difficile, Madame, loin d'être
20 satisfaisante, que nous venons d'apprendre maintenant. Et ce sont là quand même des
21 documents absolument clés, et c'est la première fois que l'on nous dit que ce sont nos
22 amis, personnellement, en Guinée, qui ont scanné ces documents en Guinée. On ne
23 nous a pas donné accès à ces documents. Nous avons demandé accès à ces
24 documents pour réaliser une expertise, et on nous a dit que ce n'était pas possible. Et
25 maintenant, on nous dit que la charge de la preuve reste sur nous.

26 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je pense qu'il s'agit plutôt du moment de
27 présentation de ces éléments de preuve. Là, nous sommes en train de parler de
28 quelque chose qui est extrêmement utile pour le Tribunal, parce qu'il me semble que
29 nous commençons à comprendre un tout petit peu mieux ce qui a été versé au procès-
30 verbal.

31 **Me Wolfson (interprétation).**- Et nous aussi, mais si ce que mon ami vient de dire est
32 vrai, tel que je l'ai compris...

33 Le Pr van den Berg a posé une question, une question absolument centrale : quand et
34 où ces documents ont-ils été scannés ?

35 Disons que c'était M. John Smith qui présente ces documents. À ce moment-là, nous
36 devrions dire : « Que John Smith vienne, que John Smith témoigne et qu'il nous dise,
37 M. John Smith, quels documents il a scannés, qui était avec lui, à quels documents il a
38 eu accès, etc. », et tout cela serait versé au procès-verbal et ajouterait du poids à ce
39 témoignage.

40 Mais, que je sache, jusqu'à maintenant, nous ne savons que ce que M. Ostrove nous a
41 dit. Donc, il faut être très prudent, dorénavant, Madame. Le Tribunal verra
42 immédiatement que ce qu'on vient de dire ce matin est vraiment extrêmement
43 malheureux.

44 **Me Ostrove.**- Si je pourrais juste dire un mot, et puis je vais me réserver pour d'autres
45 arguments.

46 Je comprends parfaitement que mon contradicteur essaye de chercher tout ce qu'il
47 peut pour plaider aujourd'hui sur la situation. Dans les arbitrages internationaux, les
48 documents sont fournis dans toutes les affaires : on va chez son client, on prend des
49 photocopies des documents ou des scans des documents, on les fournit. J'accepte,

1 certes, que les circonstances ici sont différentes. Il n'est pas du tout une question qui
2 est cachée de qui que ce soit, dans ce dossier, que le cabinet DLA Piper est aussi le
3 conseil du gouvernement de Guinée dans le cadre de sa coopération pénale
4 internationale avec les États-Unis, la Suisse, Israël, l'Angleterre et d'autres pays.

5 Donc, personne n'a posé la question jusque-là. On a des copies couleur, des
6 documents qui sont dans ce dossier depuis le départ. Les sociétés BSGR ont dit qu'ils
7 contestent que ce soient des vrais, mais ils n'ont jamais demandé, ils n'ont jamais posé
8 une seule question quant à l'origine. Ils n'ont pas versé des expertises, etc. Donc, on
9 peut bien dire : « Ah oui ! On l'apprend aujourd'hui », mais quand on verse les
10 documents à la procédure, personne ne demande : « D'où est-ce que vous avez tenu
11 ces documents ? Comment ? On a des questions, etc. » C'est des documents qui ont
12 été versés à la procédure.

13 Donc, je comprends qu'on veut faire un grand effet de manche lors d'une plaidoirie sur
14 cela, mais je ne trouve ça un peu déplacé. Après, pour le reste, mon confrère peut faire
15 ses plaidoiries comme il veut, et s'il y a des questions, nous sommes très heureux de
16 répondre au Tribunal.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bon, très bien. Il me semble que nous devrions
18 nous arrêter là, pour l'instant, en ce qui concerne ce sujet. Est-ce qu'il y a autre chose
19 que vous voudriez soulever dans cette mini ouverture, qui n'est pas aussi mini, en
20 fait ?

21 **Me Ostrove**.- Il y a deux points.

22 **M. le Pr Mayer**.- Avant de passer à autre chose, uniquement pour être sûr, parce qu'il
23 s'agit du rapport avec Mme Touré - voilà l'objet -, je crois comprendre qu'on ne
24 conteste pas l'authenticité d'aucun autre document, n'est-ce pas ?

25 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Essentiellement, oui, mais est-ce que je peux expliquer
26 ma mise en garde en vous donnant un exemple ?

27 Bah a réalisé une tentative de chantage. Il a joint un certain nombre de documents à
28 cette tentative de chantage. Nous ne savons pas si ces documents étaient
29 authentiques, puisque nous disons qu'il s'agissait d'une tentative de chantage. Donc, je
30 ne peux pas vous dire qu'il y a d'autres documents, en dehors de ceux qui sont en
31 rapport avec Mme Touré, dont nous acceptons l'authenticité. Là, je vous donne tout
32 simplement un exemple d'un certain nombre de documents joints par M. Bah à sa
33 tentative de chantage. Nous ne pouvons pas vous dire que ce sont des documents
34 authentiques.

35 **Me Ostrove**.- Ce sont des documents qui étaient attachés à la lettre ou aux lettres de
36 M. Bah, et ces lettres ont été versées à la procédure par les sociétés demandresses,
37 mais sans les pièces jointes. Donc, je pense qu'on vient d'entendre qu'il y a une... Ah !
38 Pardon, c'est nous qui les avons produites. Bon, je retire mes commentaires, mais je
39 n'ai juste pas trop compris la question, peut-être. On peut voir ça entre conseils.

40 Non, il n'y a pas d'autre document, à ma connaissance, dans le dossier, où
41 l'authenticité est contestée.

42 Est-ce qu'on peut revenir aux autres points ?

43 **Mme la Présidente**.- Oui, absolument.

44 **Me Ostrove**.- Il y a un petit point qui était soulevé dans le témoignage de
45 M. Steinmetz, hier. Il y avait beaucoup de choses qu'il a dites, mais une chose qu'on
46 tenait à expliquer, et on peut fournir, par la suite, si nos contradicteurs le souhaitent, un
47 document là-dessus.

48 Je n'ai pas pu retenir mon sourire quand M. Steinmetz a dit que George Soros aurait
49 payé 40 à 50 millions de dollars aux cabinets DLA Piper et Orrick pour la tenue de cet

1 arbitrage. J'aurais bien voulu que ce soit le cas ! Ce que je pourrais vous dire pour
2 vous expliquer la position sur ce point-là, c'est que tout récemment, la Facilité africaine
3 de soutien juridique, qui est un organisme qui a été créé par la Banque africaine de
4 développement pour lutter contre les fonds voutours et la protection des ressources
5 naturelles, a accepté de faire un don à l'État pour couvrir une partie des honoraires des
6 avocats. Et donc, nous espérons, en effet, DLA Piper et Orrick, de toucher, pour la
7 première fois, un paiement d'une partie de nos honoraires et frais dans ce dossier. J'ai
8 eu la Facilité africaine au juridique au téléphone ce matin, et ils sont prêts à fournir une
9 attestation ou une lettre au Tribunal, si c'est souhaité sur ce point-là.

10 Je sais bien que ça ne fait pas la preuve qu'on n'a pas touché 40 millions ou
11 50 millions de George Soros, mais, au moins, ça indiquerait où on en est avec nos
12 honoraires.

13 Après, c'était simplement sur la position d'Asher Avidan et la lettre qu'on a reçue tard
14 hier soir des Demandeurs. Est-ce que je pourrais faire quelques remarques à ce
15 sujet ?

16 **Mme la Présidente.**- Oui. Volontiers, oui.

17 **Me Ostrove.**- Donc en effet cette lettre a été envoyée à 20 heures 23 hier soir quand
18 on était en train de préparer justement la *cross-examination* de M. Avidan, donc on en
19 a pris connaissance un peu plus tard.

20 Nous nous sommes immédiatement rapprochés des autorités israéliennes, même s'il
21 était encore plus tard en Israël, pour comprendre la situation.

22 Ce qu'on avait compris, c'est que M. Avidan, comme M. Steinmetz, comme tout autre
23 prévenu, quand il est entendu, à la fin de son audition, on lui dit qu'il ne devrait pas
24 parler de cette investigation aux autres. On peut avoir un débat : est-ce que ça couvre
25 un témoignage dans cet arbitrage ?

26 Vraisemblablement, M. Steinmetz ne pensait pas que cette... parce qu'il reçoit les
27 mêmes avertissements, que ça lui empêche de parler devant le Tribunal. Les conseils
28 de M. Avidan, vous avez vu les termes utilisés par le cabinet Chen qui n'étaient pas
29 totalement clairs là-dessus.

30 Mais ce que les autorités israéliennes nous ont dit aussi, c'est que M. Avidan —
31 comme M. Steinmetz — est libre de demander aux autorités une autorisation de parler
32 dans des conditions spécifiques et donc... Et on avait déjà proposé aux sociétés BSGR
33 que M. Steinmetz et M. Avidan s'approchent des autorités pour demander même une
34 autorisation de voyager à Paris pour témoigner directement devant vous. Et aucune
35 demande de telle sorte n'a été faite par ces Parties.

36 Donc ce qui est vraiment étonnant, c'est que c'est une position qui n'a pas changé
37 depuis le début de cette affaire.

38 Monsieur Avidan explique que c'est depuis décembre 2016 qu'il est entendu. Ça fait
39 depuis le 26 avril au plus tard qu'on a reçu un courriel de M. Burstyn en nous indiquant
40 que les témoins comptaient témoigner. Et donc pourquoi est-ce qu'on attend
41 20 heures 23 du soir avant son audition pour nous dire que ça pose un problème ?
42 Donc les circonstances de M. Avidan n'avaient pas changé, mais les circonstances de
43 cet arbitrage ont changé.

44 Et on note que M. Avidan... Qu'est-ce qui a changé depuis le début de cette affaire, de
45 ces auditions ? — audiences, pardon.

46 D'abord, vous aurez entendu que presque tous les témoins se déchargent vers
47 M. Avidan et M. Oron. M. Steinmetz nie toute présence dans le dossier avant fin 2007.
48 Monsieur Tchelet, c'est toujours : « soit M. Oron, soit M. Avidan m'a donné des
49 instructions, je les ai suivies ». Madame Merloni-Horemans, c'était la même chose :

1 c'était Oron, c'était Avidan qui a donné les informations. Et donc qu'est-ce qui a
2 changé ?

3 Bon, M. Oron, il ne veut pas, il semblerait, témoigner. Et, tout d'un coup, l'autre
4 personne sur laquelle les témoins de BSGR se déchargent, lui aussi, devient tout d'un
5 coup indisponible.

6 D'autre part, il y a la référence, dans la lettre, du cabinet Chen qui indique qu'ils avaient
7 cru comprendre qu'il y avait une discussion des paiements allégués en liquide
8 d'un million et de 50 000 que M. Avidan aurait organisés pour... ou donnés directement
9 à Mme Touré. Et il a aussi été précisé, pendant les audiences, que les deux contrats
10 cités expressément par M. Cilins étaient les... avec... dans l'enregistrement de sa
11 discussion avec Mme Touré étaient les contrats du 27 et 28 février 2008 qui ont été
12 signés par M. Avidan.

13 Donc ça nous fait poser beaucoup de questions parce que, dans l'ordonnance de
14 procédure n° 9 de ce Tribunal, dans le paragraphe 21, il est indiqué que les témoins de
15 fait ne peuvent pas assister à des plaidoiries ni à des auditions des autres témoins et
16 ne peuvent pas avoir accès aux transcriptions des débats. Et, tout d'un coup, on a une
17 mention spécifique sur quelque chose qui a été discuté lors de l'audition de M. Tchelet
18 hier et c'est invoqué par le conseil personnel de M. Avidan comme une raison
19 spécifique sur laquelle il ne veut pas témoigner. Et donc on se demande très fortement
20 si les... et comment les conseils personnels de M. Avidan auraient pu savoir le détail
21 de cela.

22 Est-ce que ça a été discuté avec M. Avidan ? Ils donnent leurs conseils sur la base de
23 quelque chose qui s'est produit dans les audiences.

24 D'une deuxième part, la Guinée s'oppose, bien entendu, à tout report indéfini de
25 l'audition de M. Avidan. On ne peut pas savoir jusqu'à quelle date va continuer la
26 procédure israélienne et le pénal ne tient pas le civil en l'état dans les arbitrages
27 internationaux, donc ce n'est pas une raison de suspendre indéfiniment cette
28 procédure.

29 Je sais, ce n'est pas ce qui est demandé, mais c'est une sous-catégorie de cela.

30 On demande donc, dans ce contexte, que ce Tribunal donne des instructions aux
31 sociétés demanderesse de demander à leurs témoins et leurs avocats de prendre
32 attache tout de suite avec les autorités israéliennes pour demander l'autorisation de
33 témoigner devant ce Tribunal, donc, pour que cette première difficulté soit levée — la
34 difficulté qu'il aurait eu une instruction de ne pas parler aux autres du sujet de son
35 interrogatoire.

36 Et, si cela peut rassurer M. Avidan, s'il ne veut pas répondre à certaines questions, par
37 exemple les questions portant sur l'argent qu'il aurait donné en liquide à Mme Touré, il
38 est toujours libre, pendant son audition, de refuser de répondre à une question en
39 raison des circonstances dans lesquelles il se trouve. On ne... Il ne sera pas forcé de...
40 obligé, au-delà d'une telle objection, de répondre.

41 Mais donc on pense que les deux excuses fournies à la dernière minute par M. Avidan
42 ne devraient pas empêcher son témoignage et donc on propose que, comme les
43 conseils de BSGR, des sociétés BSGR ont indiqué, avant le début de la procédure,
44 qu'ils devraient peut-être terminer leur contre-interrogatoire de nos témoins pour
45 mercredi prochain, qu'on pourrait demander à ce que ce soit organisé avec M. Avidan
46 pour qu'il puisse témoigner jeudi prochain. Et je remercie M. Wolfson d'avoir expliqué
47 correctement ce qu'on avait proposé.

48 C'est... Comme on a dû, donc, travailler presque toute la nuit pour réorganiser les
49 questions qu'on avait pour M. Struik pour voir ce que couvre M. Avidan qu'on peut
50 avoir avec lui, je suis désolé si je suis un peu fatigué ce matin.

1 Donc on risque d'être un peu plus long que prévu avec M. Struik. Mais si, par la suite,
2 M. Avidan accepte de témoigner, on a demandé — et on remercie nos contradicteurs
3 de leur souplesse sur cela — éventuellement un peu de temps supplémentaire pour
4 ceci.

5 C'était suggéré aussi de garder, si jamais il ne témoignait pas... Mais je pense que,
6 même s'il témoigne devant vous, on demanderait à ce que la suite des affaires
7 pénales, jusqu'à ce que vous auriez terminé vos délibérations, que les Parties puissent
8 être libres de vous tenir informés des développements sur le plan pénal, que ce soit
9 des relaxes ou des non-lieux ou que ce soit autre chose, pour que vous soyez au
10 courant de tout cela.

11 Merci, Madame le président.

12 **Mme la Présidente.**- Merci.

13 *(Poursuit en anglais.)*

14 Est-ce que vous aimeriez répondre brièvement à ce dernier point, cette demande au
15 Tribunal d'inviter la Demanderesse à inviter M. Avidan à demander aux autorités
16 israéliennes de venir ici ?

17 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Oui. Oui, oui. Mais je pense que ce qu'il avait dit à la fin,
18 c'était un peu différent, c'est-à-dire que nous devrions informer.

19 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- Oui. Oui, oui. Pour moi, c'est...

20 Ça, c'est pour l'avenir, Monsieur. Ce n'est pas la peine de l'aborder maintenant. Nous
21 pourrons le voir après. Il est déjà 11 heures.

22 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Il n'y a pas de problème ici. Nous voulons qu'il soit
23 entendu également. La question de ne pas... Enfin, M. Avidan reçoit les conseils de
24 ses avocats, je ne maîtrise pas cela. On peut demander aux conseils israéliens de se
25 rapprocher des autorités israéliennes afin de voir si on peut se mettre d'accord.
26 J'espère qu'ils le feront, mais peut-être que leur position est que le simple fait de se
27 rapprocher des autorités israéliennes pourrait lui porter préjudice. Si tel est le cas, il
28 faut le dire par écrit. Mais, quoi qu'il en soit, je n'ai aucune maîtrise de ce qu'il se
29 passe, de ses agissements, ni des agissements de ses conseils israéliens.

30 Bon, une dernière chose. La lettre ne nie pas que les conseils israéliens parlent avec
31 M. Avidan de la légation du million de dollars et des 50 000 dollars. La lettre est claire.
32 Il est dit dans cette lettre que nous, les conseils israéliens, avons connaissance de ces
33 allégations. Les conseils israéliens peuvent suivre le compte-rendu d'audience. Ils
34 considèrent qu'ils doivent être tenus informés pour donner des bons conseils à
35 M. Avidan et cela fait partie intégrante des conseils qu'ils prodiguent à M. Avidan, donc
36 je pense que la lecture que fait mon contradicteur est injuste de la lettre.

37 Mais, certainement, nous allons demander aux conseils israéliens de contacter les...
38 de se rapprocher des autorités israéliennes afin de voir s'il lui est possible de
39 comparaître. Donc, ici, je ne veux pas renoncer au secret des communications.

40 Mais ce que mon contradicteur dit quand il suggère la présence d'un conseil israélien
41 dans la salle qui pourrait soulever une objection vis-à-vis d'une question qui pourrait le
42 mettre en difficulté vis-à-vis des autorités israéliennes, c'est une idée qui m'était venue
43 à l'esprit. Je puis vous confirmer que les conseils israéliens avaient déjà pris cela en
44 compte quand ils ont écrit cette lettre, donc cette suggestion n'a rien de nouveau, mais
45 on peut répéter cette suggestion aux conseils israéliens si ça peut faciliter sa
46 comparution.

47 **Mme la Présidente.**- C'est pas ainsi que j'avais compris cette suggestion. J'avais
48 compris cela comme suit : que c'était M. Avidan qui déciderait ou non de répondre.

1 Mais votre suggestion est tout à fait utile également. Donc, lorsque vous serez en
2 contact avec ses conseils israéliens, vous pourrez communiquer également le point de
3 vue du Tribunal, à savoir que ce serait très utile qu'il soit entendu par le Tribunal.

4 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Vous comprendrez que les conseils israéliens seront
5 parfaitement au courant de la position prise par le Tribunal.

6 **Mme la Présidente**.- Une pause de 10 minutes.

7 Nous voulons être sûrs d'avoir traité toutes les questions que nous voulons traiter et
8 nous nous préparons pour le témoignage de M. Struik.

9 *(Suspendue à 11 heures 04, l'audience est reprise à 11 heures 33.)*

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que nous pouvons reprendre nos travaux ?
11 Est-ce que cette question a été réglée, Monsieur le Secrétaire ?

12 **M. Garel**.- Oui, je crois que la question a été réglée. C'était que la dernière heure n'a
13 pas été envoyée en *livestream*. Nous allons reprendre avec le *streaming* en direct avec
14 le témoignage de M. Struik.

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je remercie donc le Secrétaire, car il a su réagir
16 en temps et en heure dans cette situation.

17 Heureusement, vous nous avez été d'un grand secours.

18 **Audition de M. Marcus Struik**

19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Struik, je vous prie de nous excuser de
20 ce retard. Vous attendez déjà depuis un petit moment. Je dois reprendre certains des
21 éléments dont on a parlé tout à l'heure concernant M. Avidan.

22 Pendant la pause, nous avons relu la lettre envoyée par ses conseils. Nous avons
23 également revu l'Ordonnance de procédure n°1, paragraphe 1, concernant le fait que
24 les témoins doivent être isolés. Il est dit que :

25 *« À moins que les Parties du Tribunal en conviennent autrement, les témoins de fait ne
26 seront pas autorisés d'être présents dans la salle d'audience avant de témoigner, à
27 l'exception des représentants des Parties. Ils n'auront pas accès aux enregistrements
28 audio ou aux comptes rendus des remarques d'ouverture ni à l'interrogatoire des
29 autres témoins avant leur propre comparution ».*

30 Je ne dis pas que M. Avidan ait pu avoir accès au contenu de notre audience, mais il
31 semble, nous les membres du Tribunal, que ces conseils sont assimilés au témoin. Et
32 donc, nous estimons que ni lui ni ses conseils ne peuvent continuer à suivre le
33 déroulement de l'audience.

34 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Nous allons communiquer cela immédiatement aux
35 conseils israéliens. Ils étaient d'avis que de façon à pouvoir conseiller leurs clients, ils
36 devaient pouvoir suivre ce qui se passait, le prendre en compte dans les conseils qu'ils
37 prodiguaient à leurs clients.

38 Nous avons entendu ce que vous venez de dire, nous allons donc en informer
39 immédiatement les avocats israéliens. Pendant la pause, nous avons parlé avec
40 M. Avidan, communiqué le désir du Tribunal de le voir comparaître. Il est informé. Dès
41 que nous aurons une information à vous transmettre, nous vous la communiquerons.

42 Monsieur Libson va immédiatement appeler les avocats israéliens et leur communiquer
43 cette information.

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien. C'est pour cela que je le dis maintenant.
 2 Nous vous saurons gré de communiquer cela tout de suite aux conseils israéliens.
 3 Nous pouvons maintenant commencer l'interrogatoire de M. Struik.
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Aux fins de notre compte rendu, veuillez
 5 confirmer votre nom tel que donné dans votre déclaration.
- 6 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes Président de BSGR Mining & Metals ?
- 8 **M. Struik** (*interprétation*).- C'était le cas auparavant, mais plus maintenant, j'ai donné
 9 ma démission il y a un an. Je suis maintenant employé par une autre entreprise en
 10 qualité de conseiller technique.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Comment s'appelle cette autre entreprise ?
- 12 **M. Struik** (*interprétation*).- IC Nickel, c'est une filiale d'un fonds d'investissement privé.
 13 Je suis conseiller technique pour les projets de minerai de Nickel et de latérite.
- 14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce qu'il y a un lien avec le groupe BSGR ?
- 15 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, sans aucun lien.
- 16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous nous avez donné deux déclarations de
 17 témoin. Une en date du février 2016 et l'autre de janvier 2017. Vous les avez avec
 18 vous ?
- 19 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Des copies sans notes ?
- 21 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez également fait une déclaration dans le
 23 cadre de l'Arbitrage LCIA, n'est-ce pas ?
- 24 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, en fait deux déclarations de témoin. Je crois, si je ne
 25 m'abuse, avoir fait deux déclarations de témoin dans le cadre de cet arbitrage-là.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, je ne n'avais pas cette information, j'en
 27 prends note.
- 28 Vous êtes entendu en qualité de témoin. Et donc, vous avez pour obligation de nous
 29 dire la vérité. Pouvez-vous nous confirmer que vous avez bien compris le fait que vous
 30 êtes sous serment et veuillez nous lire la déclaration de témoin.
- 31 **M. Struik** (*interprétation*).- « *Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma*
 32 *conscience, à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.* »
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 34 D'abord, nous nous tournons vers les conseils de la Demanderesse pour des
 35 questions directes.
- 36 **► Interrogatoire de M. Struik par les Demanderesses**
- 37 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Nous n'avons pas de question.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Conseil pour la Défenderesse, pour le contre-
 39 interrogatoire, vous avez la parole.

1 ► **Contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse**

2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bonjour, Monsieur Struik. Je suis conseil pour la
3 République de Guinée. D'abord, je veux être certain de ne pas mal prononcer votre
4 nom de famille, « Stroïck » ?

5 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, c'est « Streuïck »... Mais après tout, c'est un nom de
6 famille néerlandais. J'ai entendu beaucoup de versions. On m'a même appelé
7 « Marks » à un certain moment...

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ferai de mon mieux. Votre formation est une formation
9 d'ingénieur dans le secteur minier.

10 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, j'ai une maîtrise en Sciences de l'ingénierie minière de
11 l'Université technologique de Delft Aux Pays-Bas.

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez passé les 11 premières années de votre
13 carrière avec la société De Beers.

14 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, j'ai été pris en tant que stagiaire. Je suis monté, j'ai
15 gravi les échelons. Je me suis retrouvé au Conseil executif de Beers à Kimberly Mines.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Spécialisé dans le domaine diamantifère ?

17 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que le Groupe Beny Steinmetz ou les sociétés
19 affiliées avec BSGR travaillent en étroite collaboration avec De Beers ?

20 **M. Struik** (*interprétation*).- Ce n'est pas forcément BSGR. Il y a une division qui
21 s'appelle Steinmetz Diamonds, je n'avais rien à voir avec cette division qui s'intéresse
22 uniquement à l'affinage des diamants.

23 Je ne le savais pas à l'époque où j'étais avec De Beers, parce que cela ne faisait pas
24 partie de mes attributions, mais en 2005 ou 2006, j'ai été informé que Steinmetz
25 Diamonds était l'un des actionnaires. Je ne sais pas quelle société, mais c'était l'un des
26 détenteurs De Beers, ce que l'on appelle un détenteur de site pour De Beers.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Entre le moment où vous avez travaillé pour De Beers et
28 le moment où vous avez rejoint BSGR, pendant une période vous avez travaillé pour
29 Snowden, c'est exact ?

30 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Ce n'est pas une courte période, c'était pendant six
31 ans. J'ai été recruté comme consultant ingénierie minière pour Snowden, qui est une
32 société indépendante avec leur bureau à Johannesburg et le siège principal en
33 Australie. Au bout d'un an, j'ai été nommé consultant principal, et deux ans après avoir
34 rejoint ce groupe, j'ai été promu pour être directeur général du bureau de
35 Johannesburg. J'y suis resté pendant quatre ans.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Snowden est consultant pour différentes activités
37 minières ?

38 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En tant que spécialiste du diamant, au début votre rôle
40 principal était lié au secteur du diamant ?

41 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, c'est inexact. Lorsque j'ai rejoint, j'ai demandé au
42 directeur général de l'époque, de Snowden à Johannesburg, un certain Gordon Smith :
43 veuillez ne pas me placer sur des projets diamants, n'importe quel autre produit de
44 base autre que les diamants.

1 Cela s'est fait, le nickel, l'or, la platine, les métaux de base, manganèse, certains gros
2 clients à l'époque étaient anglo-américains division or. Ensuite, division anglo-platine,
3 j'ai travaillé pour différents... disons dans le domaine d'autres produits et j'ai voyagé en
4 Afrique.

5 J'ai travaillé sur le projet diamant plus tard, parce que je voulais avoir une meilleure
6 connaissance des autres matières premières.

7 Madame la Présidente, si vous me le permettez, j'aimerais vous dire que même si ces
8 produits sont différents, les méthodes minières ne sont pas très, très différentes, que
9 ce soit à ciel ouvert en en technique souterraine.

10 **Me Ostrove (interprétation).**- Merci, Monsieur Struik. Nous aurons la possibilité de
11 parler des différences entre ces différents secteurs d'activité minière.

12 Dans votre première déclaration de témoin, CWS 2, au paragraphe 20, vous dites que
13 plusieurs sociétés s'intéressaient à Simandou Nord et Sud. Et c'est dans ce contexte
14 que vous avez fait une présentation pour démontrer la capacité technique et financière
15 de BSGR pour mener un travail d'exploration, et des études de faisabilité. Est-ce
16 exact ?

17 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

18 **Me Ostrove (interprétation).**- Cette présentation a été faite lors de votre premier séjour
19 en Guinée en novembre 2005 ?

20 **M. Struik (interprétation).**- Je ne puis confirmer la date exacte, mais c'était pendant la
21 période initiale. La première fois que je me suis rendu en Guinée, c'était autour du
22 mois de novembre 2005, je crois que je l'ai dit dans ma première déclaration, en
23 compagnie de M. Oron. J'ai passé cinq jours environ dans le pays. Et peut-être était-ce
24 pendant ma première visite ou ma deuxième visite. C'est pendant cette période initiale
25 que j'ai pu souligner la capacité dont était doté BSGR.

26 **Me Ostrove (interprétation).**- Cette présentation était faite à qui ?

27 **M. Struik (interprétation).**- M. Soumah, du CPDM. Et je crois, sous réserve, qu'il y avait
28 une ou deux autres personnes qui étaient présentes, parce que la plupart des réunions
29 auxquelles j'ai participé avec lui, il y avait une ou deux autres personnes de présentes.

30 **Me Ostrove.**- Et vous avez compris que la raison de cette présentation était pour
31 démontrer la capacité financière et technique de BSGR pour la rendre apte à recevoir
32 les permis ?

33 **M. Struik (interprétation).**- Oui, bien sûr, parce que c'est uniquement comme cela
34 qu'on peut investir. Il faut pouvoir prouver qu'on sait exactement de quoi on parle. C'est
35 mon expérience professionnelle. J'ai travaillé dans ce domaine depuis 30 ans.

36 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc il serait faux de dire qu'une capacité financière à
37 elle seule suffit pour venir dans un pays ? Il faut montrer qu'on a une capacité
38 technique également ?

39 **M. Struik (interprétation).**- Bien sûr. L'un ne va pas sans l'autre. On ne peut pas
40 développer une mine si on ne sait pas comment s'y prendre. L'argent, c'est un aspect.
41 Que ce soient des fonds propres ou un financement venant de l'extérieur, ça, c'est le
42 volet financier. Et même si on va chercher un financement extérieur, ceux qui vont
43 fournir ce financement veulent s'assurer que vous avez les moyens techniques de le
44 faire. Il faut avoir...

45 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc il faut faire montre d'une expertise minière ?

46 **M. Struik (interprétation).**- Absolument.

1 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc je ne comprends pas. Dans votre première
2 déclaration, le paragraphe 102 me laisse un peu perplexe.

3 Veuillez lire ce paragraphe.

4 Je vais lire le paragraphe.

5 « BSGR a reçu ses titres miniers et BSGR n'avait pas une expérience importante dans
6 le secteur minier, ce qui laissait subsister un doute de la capacité financière, etc. »

7 Un peu plus loin :

8 « Quoi qu'il en soit, les conclusions de la commission technique démontrent une
9 mauvaise compréhension du Code minier et qu'il fallait suffisamment montrer qu'on
10 avait une capacité financière suffisante pour réussir les activités d'exploration, et pas
11 une expertise minière, même si nous avons cette expertise minière ».

12 Alors, pourquoi vous témoignez qu'en février 2006, BSGR n'avait pas besoin de
13 montrer qu'elle avait une expertise minière ?

14 **M. Struik (interprétation).**- La réponse est en deux temps. Madame la Présidente, si
15 vous me le permettez.

16 Tout d'abord, à savoir si BSGR avait ou n'avait pas l'expertise technique. Je peux dire
17 à toutes les personnes ici présentes que nous avons une expertise technique minière
18 considérable.

19 **Me Ostrove (interprétation).**- Nous reviendrons à cette question. Pour le moment, je
20 veux comprendre. Lorsque vous avez dit qu'il est absolument indispensable de pouvoir
21 montrer qu'on a une expertise financière, pourquoi, dans votre déclaration de témoins
22 qui a été soumise à ce Tribunal pour comprendre cette affaire, vous avez dit que c'était
23 une mauvaise compréhension du Code minier. Il suffisait de leur montrer une capacité
24 financière à ce stade-là. C'est ce que vous pensiez à l'époque ?

25 **M. Struik (interprétation).**- Il y a un aspect important de ce paragraphe que vous
26 n'avez pas compris. Pour pouvoir se voir attribuer des droits d'exploration, on n'est pas
27 nécessairement montré qu'on a l'expertise technique pour l'exploitation d'une mine.
28 Pourquoi ? Parce qu'on ne sait même pas si une mine va être créée une fois que vous
29 avez terminé l'exploration. C'est du forage en surface. On ne construit pas de tunnel,
30 on ne fait pas de renforcement rocheux, on n'installe pas de ventilation. On ne fait pas
31 tout cela. Il suffit simplement de construire une route et de commencer à forer des
32 puits, analyser le carottage et ensuite déterminer si nos résultats de ce travail
33 d'exploration méritent, sur le plan qualitatif et quantitatif, d'aller plus en avant et de faire
34 une étude de faisabilité afin de mettre en place une mine.

35 Donc, la plupart de l'argent qui est dépensé pour ce type de projet est consacré à
36 l'exploitation. Cela coûte cher. L'exercice est très coûteux. Alors, savoir qu'on avait ou
37 qu'on n'avait pas l'expertise technique à l'époque n'était pas tellement intéressant du
38 point de vue du permis d'exploration. N'importe quelle société junior peut obtenir un
39 permis d'exploration.

40 **Me Ostrove (interprétation).**- Lorsque je vous ai demandé tout à l'heure si votre
41 présentation au ministre des Mines, en novembre 2005, était une présentation dans
42 laquelle vous deviez faire montre de votre expertise minière, est-ce que vous vouliez
43 obtenir autre chose qu'un permis d'exploration ?

44 **M. Struik (interprétation).**- Oui, mais on veut un permis d'exploration. C'est pour
45 pouvoir, par la suite, obtenir un permis d'exploitation. C'est intégré et c'est lié. Si vous
46 commencez à parler de votre expertise financière, vous voulez montrer que la société
47 est un investisseur fiable.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc on peut résumer en disant que vous vouliez
2 démontrer au CPDM que BSGR disposait de l'expertise minière nécessaire ?
- 3 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, et si nous trouvions un gisement qui valait la peine
4 d'être exploité, on en avait les moyens de l'exploiter financièrement et sur le plan
5 technique.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc vous êtes d'accord que ceci était un facteur
7 important, aurait dû être un facteur important dans la décision du ministre des Mines ?
- 8 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. Ils peuvent décider de confier cela à des sociétés
9 simplement capables de faire de l'exploration. N'oubliez qu'au bout de trois ans
10 d'exploration, j'aurais pu recommander au conseil de BSGR simplement de rendre les
11 permis parce que c'était... ce n'était pas rentable. Il faut pouvoir trouver quelque chose
12 pour pouvoir l'exploiter.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Du point de vue du ministère des Mines, et vous voulez
14 les convaincre, vous voulez leur montrer que vous avez, non seulement la capacité
15 financière, mais également la capacité technique ?
- 16 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 17 **Me Ostrove**.- Cette présentation : Pièce C-2, qui est à l'onglet 2.
- 18 **M. Struik** (*interprétation*).- Je l'ai sous les yeux.
- 19 **Me Ostrove**.- S'agit-il de la présentation dont vous parliez ?
- 20 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Suite à cette présentation, nous avons mis à jour cette
21 version de la présentation parce que c'était un document évolutif.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons créer beaucoup de confusion si on passe
23 d'une période à l'autre.
- 24 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est bien la présentation qui a été faite à ce moment-
25 là.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous demanderais de vous reporter à la page 2 de
27 cette présentation. Nous avons une vue d'ensemble du groupe BSGR. Il est question
28 des quatre secteurs d'activité : les diamants, ressources naturelles, immobilier,
29 technologie, etc.
- 30 Concernant les exemples de projets dans le domaine des ressources naturelles,
31 convenez-vous que les questions qui sont... qui apparaissent ici ne correspondent pas
32 à du minerai de fer ?
- 33 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas exact.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quels projets ? Bateman Metals and Minerals, Bateman
35 Oil and Gas et d'autres portaient sur le minerai de fer ?
- 36 **M. Struik** (*interprétation*).- Feni Industries. C'est en Macédoine, dans un village qui
37 s'appelle Kavadarci. J'y suis allé plusieurs fois. La première fois, en octobre ou en
38 novembre 2005. Je n'en ai pas le souvenir exact quant à la date. Mais,
39 l'approvisionnement du minerai de nickel à la fonderie, eh bien, il y avait une mine
40 Rzanovo, mine de ferronickel. C'est très différent des gisements de latérite. Cette
41 mine, donc, se trouve en dehors de Kavadarci, à une distance d'environ 30 kilomètres,
42 et elle était liée à la fonderie par un système de transmission très important. Il s'agit
43 d'une opération à ciel ouvert de ferronickel.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il y a d'autres détails de ce projet à la page 13 de cette
45 présentation. Est-ce exact ?
- 46 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ferronickel : pour une fonderie ?

2 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Feni Industries produisait du ferronickel. C'étaient des
3 *ingots*, après, c'étaient des granules.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous savez que la géologie de cette zone en Macédoine
5 est très différente de la géologie et de la zone Simandou Sud ?

6 **M. Struik** (*interprétation*).- Bien sûr, la géologie est différente. Mais cela veut dire que
7 les méthodes employées sont différentes.

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, qui s'appelait de matériaux schisteux ou calcaire,
9 ou si vous cherchez du DSO, de l'hématite en surface, pour vous, les méthodes sont
10 les mêmes ?

11 **M. Struik** (*interprétation*).- Je n'ai pas dit qu'elles étaient exactement identiques. J'ai dit
12 qu'elles étaient similaires en Guinée, à Simandou. Et n'oublions pas que notre projet
13 d'exploration était à Simandou Nord, où la chaîne était couverte par le permis
14 d'exploration. Il n'y avait rien qui affleurait à la surface.

15 Nous, on savait que la géologie n'était pas limitée aux zones des deux permis bloc 1
16 qui étaient tenues par Rio Tinto à l'époque et la zone pour laquelle nous avons un
17 permis. Donc il fallait établir ceci grâce à des forages, non seulement la qualité et la
18 quantité, mais également à quelle profondeur. Et, en fonction de la profondeur, à ce
19 moment-là, on pouvait décider de la bonne méthode à utiliser. Et le forage ne
20 s'intéresse pas qu'à la minéralisation : c'est l'étude de faisabilité qu'il faut faire à un
21 aspect du forage qui est très important. Il s'agit de forages géotechniques, c'est-à-dire
22 c'est des puits qui sont en dehors de la minéralisation. Et pourquoi fait-on cela ?
23 Puisque vous parlez du schiste, cela nous permet de déterminer la force de la roche
24 qu'il faudra creuser pour stabiliser les murs, de sorte à éviter des éboulements. Donc,
25 le schiste à Rzanovo était une question très difficile. Et, en Guinée, on n'était pas face
26 à ce problème. C'était un facteur favorable.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous quand BSGR a acquis sa
28 participation dans le projet de Feni ?

29 **M. Struik** (*interprétation*).- Je crois me souvenir que c'était avant mon arrivée. On était
30 là-bas depuis 2003. Et je dois ajouter que BSGR était un actionnaire à 50 %, et non
31 pas à 100 %.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et quand BSGR a rejoint ce projet, la mine était déjà en
33 place et exploitée, n'est-ce pas ?

34 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, pour ce qui est de fournir un exemple des
36 opérations de BSGR, si on revient à la page 12 de cette présentation, il est dit que
37 100 % de Feni industries a été récemment acquis par BSGR & associés, et maintenant
38 est mis à jour pour des opérations optimales.

39 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, à 100 % par BSGR et Associés. La mine est une mine
40 existante, si c'est votre question.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui.

42 **M. Struik** (*interprétation*).- Donc, l'expert de BSGR, pour ce qui est de l'exploration et
43 de l'exploitation de mines dans le secteur du minerai de fer, c'est pas un bon exemple
44 puisque, là, vous avez acheté une mine qui existait déjà.

45 **M. Struik** (*interprétation*).- Madame le Président, avec tout le respect qui est dû, je ne
46 comprends pas cette question. Je suis ingénieur qualifié. Je vais quantifier ce que je
47 dis. Je suis un ingénieur professionnel au conseil de l'Ordre des ingénieurs d'Afrique
48 du Sud. Peu importe qu'il s'agisse d'un projet déjà existant, j'avais la responsabilité

- 1 d'aider avec les opérations de planification de cette mine pour qu'à l'avenir, il y ait un
2 flux durable et cohérent qui irait de la mine à la fonderie. C'était ça, mon travail, et je
3 savais comment faire. Je peux aussi construire une mine à partir de rien.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ma question n'est pas si vous êtes en mesure ou si vous
5 savez mettre en place une mine. Je ne conteste absolument pas vos qualifications
6 professionnelles. Je vous pose une question sur la présentation que vous avez faite à
7 la Guinée, en 2005, sur l'expérience minière du groupe BSGR.
- 8 **M. Struik** (*interprétation*).- Je comprends.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous ai demandé : pouvez-vous nous donner un
10 exemple de BSGR qui montrerait son expérience dans le secteur du minerai de fer ? Et
11 vous avez répondu en donnant cette liste. Et j'ai dit que... Et ceci n'est pas applicable.
- 12 **M. Struik** (*interprétation*).- Bien sûr, parce que c'était une opération qui est déjà
13 existante, qu'on a reprise en main et qu'on a rouverte.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si on passe à la page 28 de cet exposé, présentation, il
15 est fait référence à l'équipe de gestion chez BSGR, n'est-ce pas ?
- 16 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Le CEO qui est proposé... enfin... Donc, c'est le nom de
18 Roy Oron, qui est indiqué ?
- 19 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et M. Oron n'est pas comme vous, ingénieur minier ?
- 21 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, c'est plus quelqu'un qui s'occupe de fusion-acquisition.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, il s'occupe des aspects financiers ?
- 23 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne sais pas quelle était sa formation exacte. Je sais qu'il
24 avait un diplôme en mathématiques.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais il n'a pas dit à l'époque... Bon, je comprendrais bien
26 que, 12 ans plus tard, vous ne vous en rappelez pas, mais, dans la quatrième phrase,
27 il a dit qu'il avait participé à la privatisation de la Israeli Telecom en Israël et le ministre
28 de la Télécommunication disait qu'il avait une expérience dans le domaine bancaire.
- 29 **M. Struik** (*interprétation*).- Bah, si c'est ce que ça dit, ça devait être le cas. Ça n'est
30 pas mon CV. C'est une présentation qui m'a été faite à l'époque pour présenter au
31 groupe. Donc, je ne savais pas à l'époque quelle était la formation de M. Oron.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne vous demande pas de faire de suppositions, mais
33 j'essaie de comprendre ce que vous avez présenté au gouvernement de Guinée à
34 l'époque.
- 35 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est ce que j'ai présenté à l'époque.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous regardez les gens qui sont cités, je ne vais pas
37 examiner tous leurs CV avec vous les uns après les autres, mais au-delà de M. Oron, il
38 y a M. Campbell, M. Swart, M. Treadgold, M. Shaw, M. Tchelet et M. Eager.
- 39 Est-ce que vous saviez si, à l'époque, l'un d'entre eux avait une expérience minière ?
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je n'en avais pas connaissance. J'ai trouvé ces
41 personnes lorsque je suis arrivé en octobre 2005.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc vous n'êtes pas responsable de la constitution de
43 cette équipe ?
- 44 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, l'équipe était déjà en place lorsque je suis arrivé.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous êtes arrivé, est-ce que vous compreniez
2 que BSGR... enfin, l'objectif premier de BSGR en allant en Guinée, c'était d'avoir accès
3 à certains des blocs Simandou ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Je n'en avais pas la connaissance au début, mais, pendant
5 mon premier voyage, j'ai découvert le potentiel de Simandou, et quelque part dans
6 mon attestation de témoin, je dis que je ne connaissais pas l'ampleur du dépôt
7 Simandou à l'époque.
- 8 Donc, j'ai appris cela assez rapidement, car j'avais une formation en géologie, en
9 ingénierie minière, et ce n'était pas difficile à comprendre.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous pouvons trouver le paragraphe, mais c'est exact.
11 Vous n'aviez pas entendu parler de Simandou avant de venir au mois d'octobre.
- 12 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais lorsque vous vous êtes trouvé sur le terrain
14 en 2005, vous avez compris que l'intérêt principal de BSGR, c'était le bloc Simandou ?
- 15 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, on a dit... enfin M. Oron m'a indiqué à l'époque et
16 c'était fondé sur ses premières réunions quelques mois auparavant, si je ne m'abuse,
17 au mois de juillet 2005, qu'il y avait des opportunités potentielles aux alentours de
18 Simandou qui n'avaient pas encore été exploitées par d'autres personnes. M. Oron ne
19 voulait pas dire oui ou non puisque comme nous venons de le décrire, il n'avait pas la
20 formation nécessaire.
- 21 Donc, j'ai été recruté en vérité par BSG Resources, ou Norinter à l'époque parce qu'ils
22 avaient des difficultés dans certaines mines en exploitation et ils recevaient des offres
23 et des propositions de la part de personnes qui soit avaient des licences d'exploitation,
24 d'exploration, ou d'extraction minière ou les deux, et ils ne savaient pas comment juger
25 leur qualité.
- 26 Donc, il avait besoin de quelqu'un qui avait une formation technique. C'est la raison
27 pour laquelle j'avais été recrutée à l'époque, et à la minute où je suis arrivé, on m'a
28 demandé d'examiner tous ces projets, de me familiariser et de me rendre en Guinée,
29 et il m'a demandé de vérifier ce que le ministre lui avait dit quelques mois auparavant
30 pour voir si ça valait la peine pour BSGR.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, je comprends de votre réponse. Enfin, je vais relire
32 la question que je vous ai posée. Peut-être qu'il était difficile d'y répondre par oui ou
33 non lorsque je vous dis : « Lorsque vous êtes arrivé sur le site en octobre 2005, vous
34 avez compris que l'objectif premier de BSGR était le bloc Simandou. »
- 35 Si j'ai bien compris votre réponse, la réponse était non, ils voulaient savoir avant tout si
36 c'était intéressant d'aller au nord, au sud ?
- 37 **M. Struik**.- On ne l'appelait pas nord et sud à l'époque. C'était des zones d'exploration,
38 des permis potentiels à obtenir ou à demander dans la région.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, voyons comment il y est fait référence. Je suis à la
40 disposition du Tribunal. Est-ce que vous jugez utile de mettre une carte des blocs 1, 2,
41 3, 4 ?
- 42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je crois que nous savons cela, mais c'est
43 toujours utile de l'avoir sous les yeux au fur et à mesure qu'on écoute le témoin.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, on va le mettre à l'écran.
- 45 Donc, si je vous ai bien compris, ces zones qui finiront... Enfin, ce sont des zones aux
46 alentours, juste à l'extérieur de Simandou qu'on vous a demandé de regarder ?
- 47 **M. Struik**.- Oui, et j'ai regardé d'autres choses aussi.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et dans cette zone spécifique, vous nous dites que
2 lorsque vous êtes arrivé en 2005, vous ne saviez pas que BSGR... vous n'aviez pas
3 compris que BSGR s'intéressait à obtenir certains des blocs Simandou eux-mêmes ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, nous ne pouvions pas exprimer cet intérêt quoi qu'il en
5 soit puisque de toute façon ils appartenaient à Rio Tinto. Lorsque je suis allé au
6 CPDM, j'ai pris conscience du code minier. J'ai appris qu'il y avait certaines frustrations
7 au sein des gens du CPDM quant à la non-performance de l'entreprise minière et bien
8 entendu, je m'y suis intéressé. J'étais là pour faire des affaires.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'essaie de situer des choses en temps. Donc, c'est
10 novembre 2005, cela ?
- 11 **M. Struik** (*interprétation*).- Pendant ma première visite, non. Personnellement, j'ai pris
12 connaissance du potentiel, surtout de la partie nord de, justement, de la zone
13 Simandou, comme nous le voyons.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Attendez, je vais prendre mon laser pour être sûr que
15 nous parlions de la même chose.
- 16 Donc, cela, c'est la zone méridionale de la Guinée. Donc, ce que je montre ici, c'est le
17 Libéria, c'est bien cela ?
- 18 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et cette zone ici en plein milieu, en rouge ? On va avoir
20 un agrandissement, ce serait les blocs 3 et 4 de Simandou, c'est bien cela ?
- 21 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et ici, en mauve, c'est Simandou 1 et 2 ?
- 23 Dites-moi si c'est conforme à votre souvenir. Il peut y avoir pas mal de confusion parce
24 que lorsqu'on parle de Simandou Nord et Simandou Sud, on parle des blocs 1 & 2,
25 alors qu'en fait lorsqu'on parle du nord, et du sud, on parle de ces deux régions.
- 26 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact, cela a été frustrant pour moi aussi parce qu'il était
27 très difficile d'expliquer aux gens qui ne connaissaient pas la différence entre les droits
28 d'exploitation, les titres miniers, etc. ce à quoi cela correspond véritablement.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons... la licence qui a été obtenue correspond
30 donc au Nord Simandou qui figure dans l'encadré mauve en haut, cela, c'était le nord,
31 et le sud, la même chose.
- 32 Et cette carte montre également ce qui correspond à une pièce qui a été versée. Voilà,
33 c'est la page n° 25 de notre duplique.
- 34 Si vous pouvez remonter, s'il vous plaît.
- 35 Donc, ceci montre les droits, les droits miniers en l'occurrence, et les permis de
36 recherche pour Simandou Nord, les blocs 1 et 2. Et pour finir, il y a eu une convention
37 minière qui portait sur le sud.
- 38 Si nous pouvions maintenant... Enfin, non, Simandou Nord n'est pas un droit qui est
39 discuté dans le cadre de cette espèce.
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons afficher la page n° 29 du contre-mémoire de
42 la Guinée. Voilà.
- 43 Donc, c'est une vue plus agrandie des blocs 3 et 4.
- 44 Et vous voyez que cela correspond aux blocs qui appartenaient à Rio Tinto.

1 Et vous voyez Simandou Nord et Sud. Enfin, ici, c'est plutôt sud, Simandou. Donc,
2 c'est donc un agrandissement. On a laissé les blocs 1 et 2 à Nord Simandou, et
3 maintenant, nous sommes au Sud Simandou.

4 Il y a une erreur sur cette carte. Le périmètre Sud Simandou ne touchait pas le bloc 4.
5 Il semble que ce périmètre, ce soit après la rétrocession. Le périmètre effectif de la
6 frontière nord ne toucherait pas la frontière sud du bloc 4 avant la rétrocession.

7 **M. Struik (interprétation).**- Alors, je ne sais pas si c'est exactement avant la
8 rétrocession, mais en tout cas, ce que je sais pour sûr, c'est que Simandou Nord
9 touchait la frontière du bloc 1 qui appartenait à Rio Tinto. Donc, la partie méridionale
10 n'était certainement pas après la rétrocession, puisque nous nous sommes arrêtés à
11 Zogota, puisque le reste n'était pas pertinent.

12 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, nous allons y venir. Et simplement, pour la
13 référence, vous pouvez trouver toutes les cartes dans R-150. Ceci est destiné au
14 Tribunal.

15 Alors, pour finir, si vous pouviez vous reporter en arrière, au moment où vous êtes
16 arrivés au mois de novembre, et nous allons voir ce qui s'est passé entre cette
17 époque-là et février 2006.

18 Car le 20 février 2006, BSGR a signé ce qu'on appelle un protocole d'accord avec le
19 gouvernement guinéen. Vous vous en souvenez ?

20 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

21 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous le trouverez à l'onglet n° 5 du dossier qui vous a
22 été remis. C'est C-09.

23 À cette époque, et je sais que vous avez dit dans votre attestation que vous ne parliez
24 pas beaucoup le français lorsque vous êtes arrivé, c'est bien cela ?

25 **M. Struik (interprétation).**- Exact.

26 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que vous lisez le français et vous pouvez suivre
27 maintenant ?

28 **M. Struik.**- Excellent, merci, est-ce qu'on peut continuer en français ?

29 **Me Ostrove (interprétation).**- Cela valait la peine d'essayer ! Bon, mais si je fais
30 référence à des paragraphes...

31 **M. Struik (interprétation).**- Je peux le lire.

32 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous le compreniez à l'époque où vous l'avez signé ?

33 **M. Struik (interprétation).**- Je comprenais parce que ce protocole d'accord a été
34 rédigé, vous le savez sans doute, qu'il y en a eu de nombreuses versions, avec l'aide
35 de Linklaters à Paris à Paris. Il y avait deux messieurs en particulier auxquels nous
36 avons recours. Monsieur Simons Ratledge et l'autre personne s'appelait
37 Marcus Renford si je me souviens bien.

38 En tout cas, ils nous ont aidés à rédiger ce protocole. D'abord, parce que ce n'était pas
39 mon domaine d'expertise que de rédiger ce type de document. Je n'avais jamais fait ça
40 de ma vie, et encore moins en français. Donc, il y avait des versions anglaises
41 également.

42 **Me Ostrove (interprétation).**- Alors, on va regarder quelques caractéristiques de ce
43 document et revenir sur certaines des versions pour voir comment les choses ont
44 évolué.

45 Je vous remercie, c'est très utile.

- 1 Si nous regardons ce à quoi fait référence ce document, est-ce qu'on peut dire, pour
2 résumer, qu'il s'agit d'un accord concernant l'octroi de droits pour les zones nord et sud
3 de Simandou et avec un droit de premier refus pour les blocs 1 & 2 ?
- 4 **M. Struik (interprétation).**- C'est exact.
- 5 **Me Ostrove (interprétation).**- Pas uniquement un et deux, mais en tout cas toute partie
6 de 1, 2, 3, 4.
- 7 **M. Struik (interprétation).**- C'est exact.
- 8 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais 1 et 2 étaient ciblés particulièrement dans
9 l'annexe 1 de ce document.
- 10 **M. Struik (interprétation).**- C'est exact.
- 11 **Me Ostrove (interprétation).**- L'annexe 1 s'appelle : « *Coordonnées de la zone de*
12 *recherche* », n'est-ce pas ? Et les coordonnées qui sont listées ici sont blocs 1, 2, puis
13 Rio Tinto, et puis les blocs nord et sud pour lesquels il y avait déjà eu des permis,
14 n'est-ce pas ?
- 15 **Me Ostrove (interprétation).**- Exact.
- 16 **Me Ostrove (interprétation).**- Et pour situer pour le Tribunal, les permis de recherche
17 pour Simandou Nord et Sud avaient déjà été octroyés en 2005.
- 18 **M. Struik (interprétation).**- Exact.
- 19 **Me Ostrove (interprétation).**- Alors, Roy Oron avait rédigé une première mouture qu'il
20 avait renvoyée au gouvernement en novembre 2005, vous le saviez ?
- 21 **M. Struik (interprétation).**- Oui, j'en étais conscient.
- 22 **Me Ostrove (interprétation).**- Et cela se trouve à l'onglet 6 de notre dossier. C'est la
23 Pièce R-173. Cette première mouture, si vous vous en souvenez, ne fait référence
24 qu'au Simandou Nord et Sud, et non pas Simandou en tant que tel.
- 25 **M. Struik (interprétation).**- Vous voulez dire ne fait pas référence aux blocs ?
- 26 **Me Ostrove (interprétation).**- Ah non ! Je suis désolé. En fait, il est fait référence à
27 l'ensemble de Simandou ici.
- 28 **M. Struik (interprétation).**- Attendez ! Je vérifie.
- 29 **Me Ostrove (interprétation).**- En toute première page, il est parlé des objectifs « *étend*
30 *préalable exposé que :* »
- 31 **M. Struik (interprétation).**- Quelle page ?
- 32 **Me Ostrove (interprétation).**- Première page « *Objectif du présent Protocole*
33 *d'accord...*
- 34 *(Poursuit en français)*
- 35 *... dans le but de permettre la promotion et le développement des gisements des*
36 *minerais de fer de Simandou. »*
- 37 **M. Struik.**- De Simandou, oui.
- 38 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, cette première mouture ne spécifiait pas qu'il
39 s'agissait de la région de Simandou, mais parlait généralement.
- 40 **M. Struik (interprétation).**- Oui, Simandou, en termes généraux. Même les gens de
41 Guinée, lorsqu'ils parlaient de Simandou, parlaient de la région. C'était une montagne
42 quand même très importante. Donc, il était difficile de savoir à quoi ils faisaient
43 référence, mais M. Oron justement, et c'est pourquoi il m'a envoyé, voulait que je voie

- 1 le potentiel dans cette zone, car nous savions que les blocs 1 & 2 étaient pris par Rio
2 Tinto. Donc...
- 3 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais dans le projet qu'il a envoyé en novembre, il
4 s'intéressait à n'importe quoi dans la zone. Ils n'excluaient pas les blocs 1,2, 3, 4.
- 5 **M. Struik (interprétation).**- Exact.
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous avez envoyé une deuxième mouture le 6 janvier,
7 qui se trouve à l'onglet suivant, onglet 7, C-208.
- 8 Et là, vous êtes beaucoup plus spécifique lorsque vous parlez avec le ministre. Vous
9 dites, au deuxième alinéa :
- 10 *(Poursuit en français.)*
- 11 « Le développement des gisements de minerai de fer de Simandou Nord et sud. »
- 12 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*
- 13 Donc - c'est une toute petite parenthèse -, parfois, on dit « Simandou Nord et Sud »
14 lorsqu'on veut dire le Nord Simandou et Sud Simandou, c'est bien cela ?
- 15 **M. Struik (interprétation).**- Oui. C'est la raison pour laquelle Roy m'a nommé, ou m'a
16 recruté plutôt, car pendant la période où j'ai travaillé avec Roy Oron, déjà, dans son
17 esprit, il était déjà ailleurs en train de rédiger un document, et il a fallu que je corrige les
18 choses. Je lui ai dit : « Non, non. C'est mon travail. J'y suis allé, et c'est ainsi qu'il faut
19 les spécifier. »
- 20 **Me Ostrove (interprétation).**- Et si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure,
21 la ministre vous avait déjà dit que 1, 2, 3, 4 étaient à Rio Tinto, et donc vous ne pouvez
22 rien signer à ce sujet. Et donc, c'étaient Nord Simandou et Sud Simandou qui étaient
23 en jeu.
- 24 **M. Struik (interprétation).**- Oui.
- 25 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous n'alliez pas signer un protocole d'accord avec l'État
26 disant : « Nous voulons le droit de premier refus au cas où le mont deviendrait
27 disponible » ?
- 28 **M. Struik (interprétation).**- Pas dans cette mouture-là, pas en janvier.
- 29 **Me Ostrove (interprétation).**- En janvier, vous aviez supprimé tout ce qui avait trait au
30 droit de premier refus et vous aviez simplement ciblé Nord Simandou et Sud
31 Simandou ?
- 32 **M. Struik (interprétation).**- Exact.
- 33 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais le change entre janvier et février, donc la mouture
34 définitive, vous aviez réincorporé le droit de premier refus ?
- 35 **M. Struik (interprétation).**- Oui.
- 36 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous rappelez-vous ce qui avait changé entre les deux
37 dates ?
- 38 **M. Struik (interprétation).**- Oui, je m'en rappelle, parce que j'étais sur site. J'ai discuté
39 de la disposition du terrain, et... Mme le Président, permettez-moi d'expliquer un peu
40 plus avant de répondre à votre question.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Attendez, il y en a peut-être pour un moment. Peut-être
42 puis-je vous poser des questions spécifiques qui pourraient nous aider.
- 43 **Mme la Présidente (interprétation).**- On peut laisser le Tribunal répondre. Vous le
44 prendrez sur le temps du tribunal, parce que pour nous, c'est très utile. Allez-y.

1 **M. Struik (interprétation).**- N'oubliez pas que lorsque je suis arrivé en Guinée, je
2 travaillais en tant que consultant indépendant dans beaucoup de domaines miniers. Je
3 comprends le droit minier, je comprends le « prendre ou à laisser », cette règle qui a
4 été très importante en 2006, et encore plus en 2007. Tandis que j'étais là et que je
5 commençais à comprendre et avoir une bonne idée du Code minier de la
6 Guinée - donc, à l'époque, c'était le Code 95 qui s'appliquait -, je me suis rendu compte
7 que même dans ce code, si vous ne faites pas certaines choses, le gouvernement a le
8 droit de vous retirer les actifs, comme aujourd'hui. C'est la même histoire, et ça n'a
9 jamais changé, et c'est juste qu'il en soit ainsi.

10 J'ai donc vu cela comme un moment opportun, car au même moment que j'enquêtai
11 ce qui pourrait être disponible pour nous, pour faire des demandes de permis, de
12 dépôts de permis, j'ai vu, pratiquement depuis le départ, que les gens étaient très
13 malheureux et très mécontents avec Rio Tinto, qui n'avait strictement rien fait à propos
14 de tous ces blocs pendant si longtemps. Pas une seule tonne de fer n'avait été
15 exportée, pas une seule tonne !

16 Donc, il était évident, pour moi - et c'est pour cela que je l'ai recommandé à Roy, alors
17 que ce n'était pas ma décision -, que de l'ajouter au protocole d'accord, parce que
18 c'était la décision de Roy. Je lui ai simplement suggéré que si ces blocs devenaient
19 disponibles, ce ne seraient pas les blocs 3 et 4 parce que, en toute vérité, Rio Tinto y
20 avait travaillé. On peut être en désaccord sur la quantité de travail qui avait été
21 effectué ; en tout cas, ils ont travaillé. Ils ont mis l'accent surtout sur ces blocs et ils ont
22 laissé 1 et 2 de côté.

23 Donc, il était plausible, probable ou juste, si le gouvernement guinéen allait supprimer
24 50 % en vertu du Code minier, que ce seraient 1 et 2, et non pas 3 et 4. C'est la raison
25 pour laquelle j'ai suggéré à M. Oron, à l'époque : « Essayons d'incorporer cela. S'ils
26 l'acceptent, très bien, et sinon, on gardera Nord et Sud Simandou. »

27 Et ils ont fini par accepter la version définitive du protocole d'accord. Ils ont fini par
28 l'accepter.

29 Excusez-moi d'être opportuniste, mais nous faisons des affaires, et c'est ce que nous
30 avons essayé de faire. C'est la raison pour laquelle nous l'avons fait incorporer.

31 **Me Ostrove (interprétation).**- Une grande partie de ce que vous venez de dire figurait
32 déjà dans votre attestation de témoin. Donc, nous allons essayer de passer à des
33 questions plus spécifiques.

34 Donc, je voudrais simplement revenir à ce qui se passait dans la période entre le
35 6 janvier 2006, lorsque vous avez adressé ce courrier au ministre Souaré, et le
36 20 février, lorsque vous avez eu la dernière mouture du protocole d'accord, avec les
37 modifications qui ont été incorporées, notamment le droit de premier refus.

38 Donc, pendant cette période-là, dans votre attestation, au paragraphe 25...

39 **M. Struik (interprétation).**- Premier ou deuxième ?

40 **Me Ostrove (interprétation).**- Premier.

41 Vous dites que vous vous êtes rendu... Alors, prenez le paragraphe 25, si vous voulez
42 bien. J'aimerais... Vous avez dit qu'il y avait plusieurs moutures du protocole qui
43 avaient été échangées avec le gouvernement. Monsieur Oron n'était pas satisfait des
44 propositions qui avaient été faites par le gouvernement et a refusé de signer.

45 Vous vous rappelez que ce refus de signer porte sur la version que nous venons de
46 voir ?

47 **M. Struik (interprétation).**- Non, il faut que je vérifie les dates, maintenant, mais c'était
48 une de ces moutures, probablement celle dont nous venons de parler.

- 1 De toute évidence, du point de vue commercial, il voulait apporter quelques
2 changements dans les termes et conditions. C'est la raison pour laquelle il a refusé de
3 signer.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Très bien.
- 5 Et donc, vous êtes retourné avec l'équipe de Linklaters à la mi-janvier 2006, c'est bien
6 cela ?
- 7 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Je ne me souviens pas s'il y avait eu une autre visite
8 avant la visite pour la signature, puisqu'il est évident que nous étions là. Je ne me
9 rappelle pas si on s'y est rendu entre la réunion de janvier, à laquelle il est fait
10 référence maintenant, et le 20 février.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, donc, la visite à mi-janvier, c'était après la version
12 du 6 janvier, parce que vous n'étiez pas satisfait et, par définition, avant la fin de
13 janvier ?
- 14 **M. Struik** (*interprétation*).- Normalement, lorsque je me rendais en Guinée, je restais
15 une semaine, 10 jours. Donc, mi-janvier, oui. Je pourrais regarder les vols que j'ai pris.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, je cherche juste à avoir une idée générale.
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et donc, le 6 février 2006, comme nous l'avons dit, c'est
19 là que les permis d'exploration ont été octroyés à BSGR pour le nord et le sud.
- 20 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous trouverez ça aux onglets 3 et 4 de vos dossiers.
22 Vous souvenez-vous si vous étiez toujours présent en Guinée lorsque ces documents
23 étaient émis, ou c'était après que vous soyez rentré ?
- 24 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas, mais nous pouvons regarder les
25 vols que j'ai pris. Je ne m'en rappelle pas si j'étais présent lorsque les permis ont été
26 accordés ou si j'ai reçu une copie scannée. Je ne m'en souviens pas.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, ne spéculiez pas si vous ne souvenez pas.
- 28 **M. Struik** (*interprétation*).- Si cela devient important, nous irons vérifier.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez gardé toutes vos traces de déplacements de
30 2005/2006 ?
- 31 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je crois. Je crois que c'est le cas, oui, effectivement.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne peux pas vous dire que j'en fasse autant, mais
33 enfin, bon...
- 34 À l'époque où ces permis ont été octroyés, c'était pour BSGR Guinée, n'est-ce pas ?
35 C'est l'intitulé du détenteur des droits, n'est-ce pas ?
- 36 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous qu'à l'époque, la société qui est
38 devenue la SARL guinéenne n'avait pas encore été incorporée ? Elle n'existait pas
39 encore.
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, non, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas
41 de la date exacte, à quel moment cette SARL locale a été constituée.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais c'était juste après l'octroi des permis ?
- 43 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas de la date exacte.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais est-ce que c'était après l'octroi des permis ?
- 2 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas de la date ! Donc, je ne peux pas
3 vous dire si c'était avant ou après.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, non. Moi, je pensais que vous saviez que c'était
5 après, mais pas la date exacte.
- 6 **M. Struik** (*interprétation*).- D'après la loi, si je ne me trompe pas, les permis
7 d'exploration ne peuvent être octroyés qu'à des entités locales. Donc, le ministère des
8 Mines n'aurait pas octroyé ces permis à une entité étrangère, parce que c'est le Code
9 minier qui l'exige. L'entité locale est la seule possible détentrice de ces permis. Donc, il
10 faut vérifier les dates, parce que je ne m'en souviens pas.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous n'êtes pas là en tant qu'expert juridique. Je ne sais
12 pas si ce que vous venez de dire est vrai. Pour les concessions, c'est vrai qu'il n'y a
13 que des entités locales qui puissent détenir des concessions.
- 14 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je ne suis pas un expert juridique. Je le deviens très
15 rapidement.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais je n'aimerais pas que vous fassiez verser au
17 procès-verbal quelque chose pour lequel vous n'êtes pas expert.
- 18 Bon. Voilà donc le protocole de l'accord. Roy Oron n'était pas content avec les termes.
19 Donc, vous êtes allé en Guinée, mi-janvier 2016 et, à partir de là, les choses marchent.
20 Février : les droits de recherche.
- 21 20 janvier - on l'a déjà vu, onglet 5... Non, pardon ! Février, oui, vous avez raison.
22 Février : signature du protocole d'accord.
- 23 Donc, vous êtes rentré en Guinée pour signer le protocole d'accord ?
- 24 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, j'y étais.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez dit tout à l'heure : « C'est un document
26 assez inhabituel », parce que vous n'aviez jamais signé un document comme celui-là
27 avant.
- 28 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas un document inhabituel, vraiment, pour ce
29 genre de transaction. C'était, pour moi, un document avec lequel je m'appliquais pour
30 la première fois de ma vie, parce qu'en tant que consultant, je n'avais jamais eu à
31 rédiger un protocole comme celui-là, à caractère juridique. Mais pour la transaction
32 entre BSGR et le gouvernement de Guinée, ce n'était pas un document inhabituel du
33 tout.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pensez qu'on peut dire que la signature,
35 pour la Guinée et pour BSGR, c'était une première fois qu'on signait quelque chose
36 comme cela ?
- 37 **M. Struik** (*interprétation*).- Qu'est-ce que vous voulez dire par « une première fois » ?
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'essaie de comprendre ce que vous venez de dire.
39 Donc, revenons à votre attestation, paragraphe 31. Vous dites qu'après de longues
40 discussions, finalement, vous êtes arrivés à la finalisation d'un protocole :
- 41 « *Donc des termes qui étaient acceptables pour nous. C'était un moment significatif*
42 *pour nous et pour le gouvernement, parce que c'était le premier [le premier !]*
43 *document qui permettait d'avoir accès aux ressources naturelles du pays.* »
- 44 **M. Struik** (*interprétation*).- Ah oui, oui, je me souviens maintenant pourquoi !
- 45 Vous savez - et je passe maintenant en 2011 -, le nouveau Code minier, lorsqu'il entre
46 en vigueur, d'après lequel l'État doit avoir une participation de 15 %. Mais si on revient

- 1 à ce protocole qu'on avait signé avec la Guinée, à l'époque, il se base sur le Code
2 minier de 1995, et on avait déjà inclus - c'est pour cela que je dis que c'est la première
3 fois que l'on voit ça - une participation gratuite pour l'État de la Guinée.
- 4 Donc, nous étions très modernes, avec ce protocole, avec cette proposition à l'État. Et
5 pourquoi est-ce qu'on a inclus cette participation gratuite ? Parce qu'à la lumière de
6 mon expérience, tous les projets que je connaissais en Afrique, le gouvernement,
7 d'une façon ou d'une autre, avait toujours une participation gratuite dans un projet,
8 dans les projets miniers, pas en ce qui concerne uniquement l'exploration, mais la
9 vraie activité d'extraction minière.
- 10 Parfois, on ajoutait une clause, on disait qu'il pouvait acheter également une
11 participation supplémentaire de 10 %, mais avec ces protocoles d'accord, je pense que
12 nous étions la toute première société qui offrait au gouvernement de la Guinée, à ce
13 moment-là, en 2006, une participation de 15 % dans la compagnie de minerai de
14 fer - je crois qu'elle s'appelait comme ça. Oui, et le gouvernement allait donc avoir une
15 participation gratuite.
- 16 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, mais ça, c'est une participation qui avait déjà été
17 prévue dans le Code minier de 1995.
- 18 **M. Struik (interprétation).**- Non, je ne pense pas, et je pense qu'aucune autre
19 compagnie ne l'avait fait. Je pense que le gouvernement de la Guinée, à ce moment-
20 là, n'avait jamais eu un projet minier comme cela. Je pense que nous étions les
21 premiers à leur proposer quelque chose comme cela, et c'est la raison pour laquelle j'ai
22 écrit ça dans mon attestation.
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- (*Coupure du son.*)
- 24 **M. Struik (interprétation).**- Parce que quand le nouveau Code minier a été promu, ils
25 ont attaché énormément d'importance à ces participations, mais nous, on l'avait déjà
26 proposé au moins cinq ou six ans avant le nouveau Code minier.
- 27 **Me Ostrove (interprétation).**- Participation de 15 % pour l'État, à votre point de vue,
28 c'est quelque chose de très progressiste, de très nouveau ?
- 29 **M. Struik (interprétation).**- Oui, oui, oui. J'avais déjà travaillé pour beaucoup d'autres
30 sociétés et j'étais dans d'autres projets. Et puis, je m'étais impliqué dans des projets, à
31 partir du début, et puis finalement, lorsqu'on avait un protocole avec ce gouvernement,
32 le plus qu'un gouvernement pouvait avoir, c'est à peu près 10 %. Parfois, le
33 gouvernement demandait 20 ou 25 %. Donc, c'est quelque chose qu'il fallait
34 marchander avec le gouvernement.
- 35 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais si c'est, bien sûr, exigé par la loi, il n'y a pas
36 d'option. Autrement, il y a des négociations possibles. Et là, comme ce n'était pas dicté
37 par la loi, vous pensiez que cette participation de 15 % était quelque chose de juste.
- 38 **M. Struik (interprétation).**- Oui, oui, parce que nous pensions que c'était un projet à
39 long terme, au moins 20, 25 années de travail. Donc, 15 %, pour nous, c'était
40 absolument très bien. 25 %, c'est bien !
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, oui, parfois, ça dépend : 15 %, 85 %... Mais un
42 projet comme celui-là, 15 %, ça vaudrait beaucoup, n'est-ce pas ?
- 43 **M. Struik (interprétation).**- Oui, oui, 15 %. 15 %, et en plus, évidemment, on avait les
44 *royalties*, etc., etc., à payer, bien entendu, au gouvernement. Il n'y avait pas que
45 ces 15 % de participation gratuite. Quinze pour cent, pas 50 %. *Quinze*: un, cinq.
- 46 **Me Ostrove (interprétation).**- On a déjà donc regardé le protocole à l'onglet 5, qui était
47 signé, et l'article 3.2.7.
- 48 **M. Struik (interprétation).**- Trois point quoi, vous dites ?

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Section 3. Page 4 du document. Assistance des Parties.

2 Retournez à la page 4. La section 3 où c'est l'assistance des Parties. 3.1 : assistance
3 générale. Après, l'assistance que la République de Guinée va apporter. Et, ensuite,
4 3.2.2.7.

5 (*Poursuit en français.*)

6 « ... et libre de tous droits miniers. Ladite zone serait proposée en priorité
7 à BSGR Guinée en vue de son exploration et/ou de son exploitation ».

8 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Eh bien, comme les 15 %, la participation de 15 % dont
10 vous venez de parler, ce droit de premier refus, c'est aussi quelque chose qui est
11 inhabituel. Ce n'est pas dans le Code minier.

12 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas dans le Code minier, mais ça fait partie de
13 la négociation s'ils sont d'accord, si les deux Parties sont d'accord, et donc on l'a
14 inclus.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est la raison pour laquelle vous dites que c'est un
16 document très inhabituel ?

17 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, pas nécessairement. Il y a beaucoup de contrats
18 comme cela où il y a des choses qui sont discutées et finalement accordées. Il y a
19 beaucoup d'autres États qui octroient également des droits de premier refus.

20 C'est l'État qui octroie ces droits. En effet, ce n'est pas inhabituel.

21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez expliqué, dans votre attestation et dans
22 l'explication que vous venez de donner à la présidente à propos de ce qui est arrivé à
23 l'époque, que vous pensiez que Rio Tinto allait devoir rétrocéder 50 % de ses droits.
24 N'est-ce pas ?

25 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si nous pouvons voir encore une fois R-150 à l'écran.

27 Voilà les quatre blocs détenus à l'époque par Rio Tinto. N'est-ce pas ?

28 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- (*pas d'interprétation*).

30 **M. Struik** (*interprétation*).- Je comprends maintenant la confusion entre
31 Simandou Nord, Simandou Sud, Sud Simandou, Nord Simandou, etc.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, oui, oui. Bien sûr. On comprend très bien la
33 confusion.

34 Madame la Présidente, nous essayons, dans nos discussions, de parler de
35 Nord Simandou, Sud Simandou. Excusez-nous si parfois c'est confus dans nos
36 documents.

37 Si je comprends bien, vous dites la chose suivante — vous l'avez déjà dit, donc
38 j'essaie de résumer. Rio Tinto voulait surtout les blocs 3 et 4 et donc vous pensiez,
39 déjà en février 2006, vous pensiez que, s'ils devaient rétrocéder quelque chose, ce
40 serait les blocs 1 et 2.

41 N'est-ce pas ?

42 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Absolument.

43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, si Rio Tinto devait faire une rétrocession, c'était
44 pas la moitié de ces blocs qu'il fallait rétrocéder, mais 50 % de la zone couverte par

1 ces blocs. N'est-ce pas ? C'est-à-dire qu'ils auraient pu rétrocéder, par exemple,
2 uniquement la première 50... la partie supérieure du bloc 1 ou tout le bloc 1 ou un côté
3 du bloc 3 avec une petite partie du bloc 4 ?

4 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, il y avait pas mal de variations possibles comme ça,
5 mais ça aurait pas été logique. Ça dépend de là où il explorait. Mais, que je sache,
6 d'après ce que j'ai pu comprendre, d'après ce qu'on m'a dit... C'est le CPDM qui me l'a
7 dit. N'oubliez pas que c'est le CPDM qui a en charge tous ces permis d'exploration,
8 concessions minières, etc.

9 Pour moi, c'était extrêmement clair que les blocs 1 et 2 n'étaient pas la prérogative de
10 Rio Tinto. Par la suite, on l'a appris. Une fois qu'on nous a donné les permis
11 d'exploration, en décembre 2008, pour ces blocs, nous avons compris que Rio Tinto
12 n'avait — ça a disparu maintenant — n'avait perforé que six trous sur une longueur de
13 60 kilomètres dans le bloc 1 et 2, et espacés de deux kilomètres. C'est tout ce qu'il
14 avait fait ! Pratiquement tout dans le bloc 4 ! Un gisement qui s'appelle « Pic de Fon ».
15 Et, ensuite, un autre gisement qui s'appelle « Oueleba » dans le bloc 3.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous connaissez une autre zone qui s'appelle
17 « Captain Hook » ? Qui se trouve dans quel bloc ?

18 **M. Struik** (*interprétation*).- Elle se trouve dans le bloc 2.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons voir ce qui s'est passé après — après cette
20 rétrocession forcée des blocs 1 et 2 de la part de Rio Tinto.

21 Rio Tinto n'était pas du tout content d'avoir perdu Captain Hook.

22 **M. Struik** (*interprétation*).- Ils étaient très mécontents d'avoir perdu. Non, mais pas
23 uniquement Captain Hook, mais beaucoup d'autres choses. Je ne me rappelle pas que
24 Rio Tinto ait dit qu'ils étaient particulièrement mécontents à cause de Captain Hook.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais est-ce que vous savez pourquoi Rio Tinto poursuit
26 en justice BSGR, Vale, Mamadie Touré, etc. ?

27 **M. Struik** (*interprétation*).- De quoi vous parlez ? Du procès à New York dont ils ont été
28 déboutés ? Oui, oui, mais ils ont présenté une plainte d'au moins 50 pages.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si nous pouvons présenter maintenant cette plainte à
30 l'écran, surtout le paragraphe 80.

31 Les allégations de Rio Tinto, si je peux les résumer, vous me dites si vous êtes
32 d'accord ou non, que Vale a eu accès à une information confidentielle en ce qui
33 concerne les blocs de Rio Tinto et que Vale a compris que c'était un endroit
34 absolument extraordinaire, un endroit extraordinaire dans les blocs 1 et 2 et qu'ils ont
35 conspiré avec BSGR pour qu'ils soient dépouillés de leurs droits.

36 **M. Struik** (*interprétation*).- J'ai entendu l'histoire.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au paragraphe 80, Rio Tinto dit qu'ils ont également
38 informé Vale que BSGR Guinée avait obtenu des garanties écrites du ministre des
39 Mines que le gouvernement retirerait les concessions de Rio Tinto.

40 Voyons voir. Confusion de paragraphe. Désolé. Il s'agissait du paragraphe 85.

41 Paragraphe 84 : 10 décembre 2008, Rio Tinto a donné aval, l'a fait visiter le site de
42 Simandou. Ensuite, il leur a parlé des blocs 1 et 2 à une réunion de... qui a eu lieu par
43 la suite. Donc est-ce que vous connaissez une zone qui s'appelait « Captain Hook »,
44 qui était particulièrement précieuse ?

45 **M. Struik** (*interprétation*).- Après, on l'a su, mais nous ne connaissions pas la qualité ni
46 la quantité de ce gisement. On l'a connu par la suite sous le nom de « Gaff » ; c'est

1 comme ça qu'on l'appelait nous-mêmes. En fait, on a su quelle en était la qualité quand
2 nous avons commencé nous-mêmes le forage.

3 Rio Tinto avait foré très, très peu de trous. Je me souviens pas combien de trous ils
4 avaient forés dans ce qu'ils appellent « Captain Hook ».

5 Madame la présidente, j'aimerais fournir d'autres explications à ce propos si je le peux.

6 **Me Ostrove (interprétation).**- Non, je voulais passer à un autre sujet.

7 Si vous voulez dire autre chose, ça sera plutôt après, pendant le *redirect*.

8 **Mme la Présidente (interprétation).**- Mais pourquoi pas maintenant ? Vous pouvez le
9 décompter du temps du Tribunal.

10 **M. Struik (interprétation).**- Donc vous me permettez, Madame, de vous donner une
11 explication ? Merci beaucoup parce que je pense que c'est extrêmement important, car
12 cette poursuite en justice — je dois dire cela au nom de BSGR — était tellement
13 erronée, tellement viciée, tellement entachée de vice qu'elle a été écartée.

14 Ce paragraphe auquel on vient de faire allusion essaie de dire que Vale était en
15 conspiration avec nous basé sur une information que Vale aurait obtenue en 2008 de
16 Rio Tinto.

17 Mais il faut essayer de comprendre une chose : pourquoi Rio faisait cela ? Parce que,
18 à ce moment-là, Rio Tinto était presque... était assujéti à une prise de contrôle hostile,
19 une tentative de prise de contrôle hostile se basant sur le fait que Rio Tinto n'avait
20 jamais donné la vraie quantité ni qualité du gisement de Simandou.

21 **Mme la Présidente.**- Oui, je pense que vous avez déjà expliqué tout cela dans votre
22 attestation.

23 **M. Struik (interprétation).**- Oui, je l'ai fait, mais c'est important de le comprendre,
24 Madame, parce que, maintenant, il faut dire au gouvernement de Guinée qu'il n'y avait
25 pas uniquement 2 000 ou 3 000 milliards de tonnes, mais beaucoup plus que cela. Huit
26 au moins.

27 Donc Vale, lorsqu'ils ont commencé à traiter la chose avec... Non, ils faisaient la
28 *due diligence*. Il faut comprendre que j'étais responsable de la partie technique. Eh
29 bien j'ai partagé tous les renseignements que j'avais à l'époque sur Zogota et les
30 forages blocs 1 et 2 avec Vale. Mais Vale n'a absolument rien partagé avec nous —
31 rien, rien, ils nous ont rien dit, zéro — quant à la transaction qu'ils voulaient mener
32 avec Rio Tinto. Rien du tout.

33 On a appris par la suite qu'ils voulaient également... même étaient en contact avec
34 peut-être un consortium chinois, tout ça pour essayer de prendre Rio Tinto, mais ça
35 n'avait absolument rien à voir avec nous. Vale nous a rien donné. Ils ont tout pris de
36 nous, ils ne nous ont rien donné du tout, je peux vous l'assurer. Et donc on implique là
37 que Vale a partagé avec nous quelque chose qu'on ignorait entièrement et donc je
38 voulais mettre les points sur les i.

39 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, oui, je comprends très bien. Ne vous
40 inquiétez pas, on l'avait déjà compris.

41 **M. Struik (interprétation).**- Merci beaucoup, Madame la Présidente. C'est ce que je
42 voulais expliquer.

43 **Me Ostrove (interprétation).**- Je comprends très bien que vous soyez sur la défensive
44 en ce qui concerne ces poursuites en justice ou le protagoniste Rio Tinto. Ça nous
45 intéresse pas. Ce qui nous intéresse, c'est les blocs 1 et 2.

46 **M. Struik (interprétation).**- Oui mais je dois vous dire qu'on ne savait rien à ce propos.
47 Avant de commencer le forage et également quand on a obtenu le bloc, Rio ne nous a

1 pas donné la moindre information. Évidemment, ils étaient obligés de donner ces
2 informations au gouvernement, mais nous, on l'avait pas reçu. Beaucoup plus tard.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente. En fait, je voulais passer à
4 un autre sujet et cet autre sujet pourrait nous prendre pas mal de temps. Je me
5 demande, Madame, si ce n'était pas une bonne idée maintenant d'observer une pause.

6 **Mme la Présidente**.- Oui. Peut-être même la pause déjeuner. Nous reprendrons
7 à 14 heures ou à 13 heures 45. De combien de temps avez-vous besoin encore ?

8 Donnez-moi une estimation, pas un engagement.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Deux heures et demie peut-être.

10 **Mme la Présidente**.- Deux heures et demie. Bon. Donc cela donne à M. Ferreira
11 assez de temps pour venir.

12 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, bien sûr, Madame la Présidente. Il sera disponible si
13 le Tribunal veut le voir.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pendant la pause, veuillez ne parler à personne à
15 propos de cette affaire. Le mieux serait de ne parler à personne à propos d'aucun
16 sujet, ce qui ne vous empêchera pas de déjeuner. Merci. Pause jusqu'à 14 heures.

17 *(Suspendue à 12 heures 53, l'audience est reprise à 14 heures 02.)*

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- J'espère vous avez tous bien déjeuné nous
19 pouvons reprendre. Monsieur Struik, vous êtes prêt à continuer ?

20 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

21 J'ai une question si vous me le permettez.

22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui.

23 **M. Struik** (*interprétation*).- Puis-je dire quelque chose suite à un point qui a été soulevé
24 lors de la séance de ce matin ?

25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce n'est pas la règle habituelle. Vous êtes ici pour
26 répondre aux questions qui vous sont posées, mais à titre exceptionnel, si vous
27 souhaitez dire quelque chose maintenant, je vous invite à le faire.

28 **M. Struik** (*interprétation*).- Puisque vous m'y autorisez, je serai bref. Les questions qui
29 ont été posées au début, lorsque vous m'avez demandé si nous, en tant que groupe,
30 nous avons l'expertise minière nécessaire pour mener à bien un projet de cette nature,
31 j'ai eu le sentiment que l'on sous-entendait que ce n'était pas le cas.

32 Et j'aimerais dire que de mon point de vue, nous avons cette expérience, que ce soit
33 une mine de minerai de fer, une mine d'or ou autres, du point de vue d'un ingénieur
34 des mines, et c'est ce que je suis, toute ma carrière est dans ce domaine. Je peux dire
35 que si on était arrivé à ce stade-là, la construction de la mine aurait été la phase la plus
36 facile. Il ne s'agit pas d'un projet minier, mais d'un projet logistique. Il s'agirait de 50,
37 60, 70 000 tonnes par an de minerai, qu'il faudrait transporter de la zone de Simandou
38 jusqu'à un port, et ce serait le port de Buchanan au Libéria.

39 L'exercice est essentiellement logistique et le coût minier serait une fraction du coût
40 total à la tonne.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons accès à l'étude de faisabilité pour
42 notre compréhension, donc je vous remercie.

43 **M. Struik** (*interprétation*).- Je vous remercie également.

44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Ostrove, vous êtes prêt à continuer ?

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon après-midi, Monsieur Struik, il fait un peu chaud et
2 ce n'est pas une technique d'interrogatoire, je vous rassure ! Tout le monde a un peu
3 trop chaud.
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Cela fait 30 ans que je travaille en Afrique, je connais la
5 chaleur et suis patient.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avant la pause-déjeuner, nous parlions de votre arrivée
7 en Guinée, des permis qui intéressaient BSGR, des blocs qui l'intéressaient, à savoir
8 les Blocs nord ou sud, 1 et 2, et nous avons parlé de la signature des permis de
9 recherche de 2006, et du Protocole d'accord du 22 février 2006.
- 10 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est cela.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Maintenant, j'aimerais parler du rôle que la société ou
12 certaines personnes dont M. Cilins, M. Lev Ran et M. Oron et de la société qu'ils
13 allaient détenir ont joué.
- 14 Au paragraphe 9 de votre première déclaration de témoin, vous dites que M. Oron
15 avait été en connexion avec Michael Noy, Frédéric Cilins et M. Lev Ran. Quand avez-
16 vous fait connaissance de M. Cilins ?
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- Je l'ai rencontré la première fois que je me suis rendu en
18 Guinée, en novembre 2005.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au paragraphe 14 de votre déclaration de témoin, vous
20 dites que M. Cilins vous a présenté vous-même et M. Oron à Ibrahima Sory Touré,
21 était-ce pour le même voyage ?
- 22 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'était pendant le même voyage. Il y avait M. Touré et
23 une autre personne dont le prénom est Ben, je ne me souviens pas de son nom de
24 famille. Il y avait deux personnes M. Touré et Ben, qui étaient toujours en présence de
25 M. Cilins. Ben était chauffeur, je crois, et M. Touré était toujours présent.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si Ben a fait quelque chose d'important, n'hésitez surtout
27 pas à le dire.
- 28 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ensuite, vous poursuivez au paragraphe 17 et si je fais
30 un résumé pour situer les choses, que vous vous êtes rendu au CPDM plusieurs fois
31 pendant ce voyage, toujours en présence de M. Cilins et de M. Touré. C'est exact ?
- 32 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À l'époque, est-ce que vous parliez le français, un peu
34 pas, du tout ?
- 35 **M. Struik** (*interprétation*).- J'ai étudié le français au lycée, donc c'était pas mal
36 d'années auparavant, donc je me souvenais de quelques mots. Je ne pouvais pas
37 vraiment m'exprimer à part le fait de dire bonjour, au revoir ou commander quelque
38 chose au restaurant. Je pouvais suivre un peu et si je devais lire un paragraphe en
39 français, il fallait que je le lise plusieurs fois pour bien comprendre la phrase.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand vous dites que M. Cilins et M. Touré vous ont aidé
41 essentiellement au niveau de la traduction, pour ce qui est de vos échanges, c'était
42 surtout avec l'aide d'interprètes ?
- 43 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Cilins n'avait aucune expérience minière ?

- 1 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, il n'avait aucune formation, aucune expérience dans
2 ce domaine. C'était un homme d'affaires, il n'avait aucune connaissance dans le
3 secteur minier.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au paragraphe 35, vous dites que son rôle consistait à
5 ouvrir des comptes dans les banques locales, trouver des chauffeurs, des voitures, une
6 maison, du personnel domestique, des cartes de sécurité, etc.
- 7 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est cela.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quant à M. Noy et M. Lev Ran, est-ce qu'ils étaient sur
9 place en Guinée ?
- 10 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. J'ai rencontré M. Lev Ran quand j'ai rejoint Norinter à
11 Johannesburg en novembre 2005, les bureaux qu'on occupait à l'époque étaient sur
12 deux étages, et M. Lev Ran était en sous-location au premier étage.
- 13 J'ai découvert par la suite que sa société s'appelait FMA. Pourquoi était-il là ? Je n'en
14 savais rien. Ce n'est que par la suite que j'ai découvert que c'était un ami de M. Oron.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On pourrait poursuivre cette après-midi, mais je me
16 demandais si M. Lev Ran et M. Oron étaient sur place en Guinée avec vous ?
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous saviez qu'en février 2006 ces trois personnes,
19 M. Cilins, M. Lev Ran et M. Oron avaient une société qui s'appelait Pentler ?
- 20 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. Pentler est arrivée plus tard, c'est une société qu'ils
21 détenaient, mais au départ mes rapports avec M. Cilins étaient en rapport avec FMA,
22 parce qu'ils avaient des activités non seulement en Guinée, mais au Mali et au
23 Sénégal, si mon souvenir est bon.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En février 2006, vous avez appris qu'ils travaillaient par le
25 biais de Pentler ?
- 26 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, une société qui s'appelait Pentler, mais je ne me
27 souviens pas de la date exacte.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que la société Pentler, ou M. Cilins, ou M. Lev
29 Ran, ou M. Oron ont participé directement à la négociation du protocole d'accord ?
- 30 **M. Struik** (*interprétation*).- Pas du tout. Monsieur Cilins était là, car il m'aidait dans mes
31 rencontres avec Linklaters, une fois de plus, une aide linguistique. Il y avait certaines
32 communications entre M. Cilins et des personnes chez Linklaters, mais c'était au
33 niveau de la rédaction.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pour ce qui est de la négociation du protocole d'accord ?
- 35 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, pas les conditions. Les conditions n'avaient rien à voir
36 avec eux. C'était traité par nous. En ce qui concerne les conditions, j'ai été en rapport
37 avec M. Oron à l'époque.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce n'est pas eux qui aidaient à comprendre s'il y avait
39 lieu d'ajouter les Blocs 1 ou 2 ou autre chose ?
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ça je m'en suis chargé moi-même.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'on attendait d'eux qu'ils jouent un rôle actif
42 dans les opérations minières ?
- 43 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ils n'avaient pas l'expertise minière. Ils n'avaient
44 aucune valeur à ajouter.

1 **Me Ostrove (interprétation).**- Le 14 février 2006, nous sommes au paragraphe 4 de
2 votre première déclaration de témoin.

3 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

[PROTEGE]

29 **Me Ostrove (interprétation).**- [PROTEGE] avez-vous fait une *due*
30 *diligence* sur M. Cilins, M. Oron et M. Lev Ran pour savoir qui étaient ces personnes ?

31 **M. Struik (interprétation).**- Non, je l'ai fait parce que nous sommes dans une structure
32 assez simple. J'étais déjà en relation avec M. Oron à l'époque. [PROTEGE]

Les discussions ont eu lieu entre lui et M. Noy.

35 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous le décrivez de la façon suivante dans votre
36 deuxième déclaration de témoin. Au paragraphe 6, vous dites : « Je savais que Pentler
37 allait recevoir une participation minoritaire pour nous avoir présentés à Guinée
38 Simandou. Ce n'était pas ma décision et ça ne me concernait pas ». Vous le
39 maintenez ?

40 **M. Struik (interprétation).**- Oui, tout à fait. Je le maintiens, car c'était la décision de
41 M. Oron. Je n'étais pas un cadre exécutif. J'étais administrateur de cette société,
42 comme j'étais administrateur d'autres sociétés parce qu'il fallait qu'il y ait un compte
43 rendu des sociétés.

1 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais en tant qu'administrateur de la société, est-ce que
2 vous estimiez savoir qui étaient ces personnes [PROTEGE]

4 **M. Struik (interprétation).**- Ces personnes nous ont été présentées en Guinée. Il
5 s'agissait de la relation entre M. Noy et M. Oron. Je n'étais pas là pour le vérifier ou
6 émettre des doutes. C'était mon supérieur direct. C'étaient ses connexions, ses
7 relations. J'ai suivi ses instructions.

8 **Me Ostrove (interprétation).**- D'après ce que votre supérieur vous a dit, ces personnes
9 nous ont présentés, nous ont introduits et, [PROTEGE]

10 **M. Struik (interprétation).**- Oui, et ces relations pré-dataient mon arrivée à BSGR.

11 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc vous avez compris que c'est simplement une façon
12 de les remercier de leur présentation ?

13 **M. Struik (interprétation).**- Je voudrais ajouter que j'ai été un consultant pendant six
14 ans avec Snowden, une société-conseil. L'une des façons pour nous de gagner de
15 l'argent en tant que consultant, c'était sous forme de commissions d'apportage
16 d'affaires. Dans bien des cas, j'ai participé à des projets et j'apportais des personnes
17 qui avaient des ambitions dans ce domaine avec ceux qui avaient des fonds. Et nous
18 ne pouvions pas prendre une participation en tant que consultants, mais on pouvait
19 toucher une commission d'apportage d'affaires. C'est similaire, mais ici, ils ont reçu
20 une participation gratuite. Si vous voulez, c'est une récompense, une commission
21 d'apportage d'affaires, y compris pour le risque.

22 **Me Ostrove (interprétation).**- La récompense qu'ils ont reçue. On a parlé des 15 % que
23 l'État avait touchés et leurs commissions d'apportage d'affaires, du point de vue de
24 M. Oron, valaient autant que la participation ou l'intérêt de l'État, c'est-à-dire 15 %.

25 **M. Struik (interprétation).**- Oui, au bout du compte, c'est bien cela.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

11 parce que vous nous avez dit, ainsi que
 12 dans votre déclaration de témoin au paragraphe 29, que les permis d'exploration ne
 13 valent pas grand-chose. Vous maintenez ça ?

14 **M. Struik (interprétation).**- Oui, tout à fait.

15 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais dans les différentes étapes indiquées ici, par
 16 exemple pour la signature du protocole d'accord et l'émission des permis d'exploration
 17 correspondants, Pentler va recevoir 2 millions de dollars, si vous recevez des permis
 18 d'exploration pour Simandou ?

19 **M. Struik (interprétation).**- Non, non, non. C'est le protocole d'accord, ce qui va bien
 20 au-delà des permis d'exploration. On a parlé tout à l'heure du protocole d'accord. Les
 21 conditions étaient négociées et, au bout du compte, je crois qu'on s'est retrouvé avec
 22 un très bon accord. Ce protocole d'accord fait partie intégrante du processus.

23 **Me Ostrove (interprétation).**- Le protocole est une partie importante du processus
 24 parce que cela vous a permis d'obtenir les permis de prospection ?

25 **M. Struik (interprétation).**- Oui, mais c'était uniquement en 2008.

26 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais, en 2008, lorsque les blocs ont été libérés, la
 27 société a pu s'adresser au nouveau ministre en disant « voilà, nous avons déjà un
 28 protocole d'accord, on a déjà un premier accès ».

29 **M. Struik (interprétation).**- C'était un droit de préemption, mais il fallait quand même
 30 répondre.

31 **Me Ostrove (interprétation).**- Certes, un droit de préemption, mais le protocole
 32 d'accord et les permis de prospection, du point de vue de M. Oron, valaient 2 millions
 33 de dollars.

34 **M. Struik (interprétation).**- Oui, si vous additionnez les chiffres, c'est bien cela.

35 **Me Ostrove (interprétation).**- Avant que Pentler reçoive cette participation de 17,65 %, vous vous souvenez que Mme Merloni-Horemans, vous la connaissez ?

36 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

37 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est la personne qui, en Suisse, gérait le *back-office*.
 38 C'est bien cela ?

39 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

40 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc elle a vérifié auprès de vous... Nous ne parlons pas
 41 ici des étapes. Nous allons revenir à la page de garde, la lettre qui accompagnait le
 42 document. [PROTEGE]

[PROTEGE]

6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- [PROTEGE]
 8 [REDACTED] mais ils allaient toucher également une prime pour avoir réalisé l'une des
 8 étapes ?

9 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Conformément au tableau, c'est bien cela.

[PROTEGE]

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On en a parlé tout à l'heure. En ce qui concerne la
 14 participation de l'État, cela acquiert de la valeur à partir du moment où le projet prend
 15 de la valeur ?

16 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est bien cela.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais la deuxième partie, 17,5 millions en honoraires...
 18 On reprend, là, une fois de plus, le tableau récapitulatif des étapes. Prenons les permis
 19 Nord et Sud. Là, les bonus sont de 2 millions, etc., après le démarrage de l'exploitation
 20 commerciale. Est-ce exact ?

21 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Concernant les blocs 1 et 2 de Simandou, là, il n'y a
 23 aucun bonus. Aucune prime n'est prévue, n'est-ce pas ?

24 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si on enlève les 17,5 millions, ils touchent 13 millions de
 26 primes ou de bonus avant la production commerciale ?

27 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est le total.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que cela vous paraît étrange de toucher
 29 13,5 millions en bonus avant l'exploitation commerciale ?

30 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est M. Oron et M. Noy qui ont négocié cela. Ce n'est pas
 31 moi qui ai négocié, donc il ne m'appartenait pas de le contester.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Moins d'une semaine après avoir signé cet accord, c'est-
 33 à-dire l'accord qui reprend les étapes, Pentler signe une série de trois contrats.

34 Un contrat avec Ibrahima Sory Touré et M. Bah. Vous avez connaissance de cet
 35 accord ?

36 (*Fin du huis clos.*)

37 **M. Struik** (*interprétation*).- J'en ai pris connaissance plus tard.

38 **Me Ostrove**.- Un contrat avec Mamadie Touré ?

39 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

40 **Me Ostrove**.- Deux contrats avec M. Daou ?

41 **M. Struik** (*interprétation*).- Je crois en avoir vu un. Vous dites s'il y a deux contrats,
 42 c'est qu'il doit y avoir deux contrats.

- 1 **Me Ostrove.**- Dans votre déclaration de témoin n° 2 section 9, vous dites que BSGR
2 n'avait rien à voir avec les contrats que Pentler aurait conclus avec des tiers.
3 Confirmez-vous ici, aujourd'hui, qu'à l'époque, en février 2006, vous n'aviez pas du
4 tout connaissance de cela ?
- 5 **M. Struik (interprétation).**- Je n'avais pas... aucune connaissance de l'existence de
6 ces contrats. On me les a montrés par la suite. Je ne me souviens pas de la date.
- 7 **Me Ostrove (interprétation).**- Pour bien comprendre la nature de ces contrats, allons à
8 l'onglet 12, Pièce 185.
- 9 C'est un protocole d'accord signé entre Pentler et M. Daou. Vous avez vu ce document
10 plus récemment ?
- 11 **M. Struik (interprétation).**- Dans le cadre de cette procédure oui, mais pas à l'époque.
- 12 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous comprenez que Pentler a pris son capital, c'est-à-
13 dire que Pentler avait une participation indirecte de 17,65 % dont 2 % ont été donnés à
14 M. Daou. C'est comme cela que vous comprenez cela ?
- 15 **M. Struik (interprétation).**- Oui.
- 16 **Me Ostrove (interprétation).**- À l'époque, est-ce que vous saviez ce que faisait
17 M. Daou, quel était son rôle ?
- 18 **M. Struik (interprétation).**- Non, je l'ai rencontré une fois. Il faisait partie de l'entourage
19 de M. Cilins tout au début. Je crois que c'était en rapport avec le Sénégal, et c'est tout.
20 Je n'ai jamais eu affaire avec lui. Je ne l'ai jamais consulté, je ne lui ai jamais demandé
21 conseil. Je n'ai jamais eu besoin de son aide.
- 22 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous ne pensez pas que c'était étrange qu'il reçoive une
23 participation à hauteur de 2 %.
- 24 **M. Struik (interprétation).**- Cela n'a rien à voir avec moi.
- 25 **Me Ostrove (interprétation).**- Passons à l'onglet 13, Pièce R-24. Un protocole d'accord
26 entre Pentler et Mme Mamadie Touré. C'est essentiellement le même type d'accord,
27 mais en vertu duquel elle a une participation de 5 % ?
- 28 **M. Struik (interprétation).**- Oui, c'est bien ce que je lis.
- 29 **Me Ostrove (interprétation).**- Concernant Mamadie Touré à l'époque ?
- 30 **M. Struik (interprétation).**- Oui, je l'ai rencontrée.
- 31 **Me Ostrove.**- Et vous pensiez à l'époque qu'elle devait toucher 5 % ?
- 32 **M. Struik (interprétation).**- Mamadie Touré était présente aux côtés de M. Cilins, et j'ai
33 cru comprendre que M. Cilins ou FMA était en affaires avec elle : importation de
34 pharmaceutique, de savon, de volailles, de préservatifs, etc. C'est elle qui distribuait
35 ces produits en Guinée. C'est M. Cilins qui me l'a dit. Je pense que c'était en novembre
36 ou en décembre. Je ne me souviens pas de la première fois que je l'ai rencontrée.
- 37 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, si vous avez lu ce document à l'époque, cela
38 pouvait vous paraître étrange qu'elle touche une participation à hauteur de 5 % ?
- 39 **M. Struik (interprétation).**- Ce n'est pas ce que j'aurais fait. Mais ce n'est pas ma
40 décision. Je n'ai rien à voir avec cette décision. Ce n'est pas mon contrat.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Même si ce n'était pas votre décision pour Noy, Cilins et
42 Lev Ran, si on ajoute tous ces pourcentages, ils viennent de transférer 46,2 % de leur
43 société à M. Daou, etc.

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Je n'ai pas fait le calcul, mais c'est ce qu'ils ont fait. Mais
 2 une fois de plus, cela n'avait aucun lien avec moi. Je n'ai pas participé à ces
 3 négociations. Je ne savais pas que ces contrats avaient été conclus.

4 **Me Ostrove**.- Mais Cilins, Lev Ran et Oron devaient bien avoir une raison pour
 5 laquelle estimaient que ces personnes devaient détenir près de la moitié de leur
 6 société ?

7 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, mais je ne peux pas spéculer quant aux raisons qui les
 8 motivaient.

9 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]

38 (*Fin du huis clos*)

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais dans votre déclaration de témoin, la n° 2, au
 40 paragraphe 28, vous dites que quand vous avez appris l'existence de ces contrats par
 41 la suite, en 2009, vous avez dit que :

42 « *Ce n'était pas significatif avec mon expérience en Afrique. Je savais que ce genre*
 43 *d'incident se posait tout le temps.* »

44 Qu'est-ce que vous entendiez par « incident » ? Quelqu'un qui touche une commission
 45 d'un portage d'affaires et qui retransmet l'argent perçu à quelqu'un d'autre ? C'est ce
 46 genre de chose qui se produit tout le temps ?

1 **M. Struik (interprétation).**- Oui, le fait que l'argent est répercuté ailleurs, oui.

2 **Me Ostrove (interprétation).**- Toute la somme ?

3 **M. Struik (interprétation).**- Non je ne me souviens pas.

4 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous vous souvenez du *timing* du contrat ? Il me semble
5 qu'ils avaient à payer la somme de cette commission d'un portage à M. Bah, et en fait,
6 ce n'est pas qu'il s'est payé une partie de cette commission d'un portage d'affaires, ils
7 ont tout payé à M. Bah, M. Touré.

8 **M. Struik (interprétation).**- Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'ai jamais fait la
9 somme de tous ces chiffres.

10 **Me Ostrove (interprétation).**- D'après votre expérience avec M. Cilins, est-ce que c'est
11 quelqu'un de totalement stupide qui gaspille son argent, qui le donne à n'importe qui ?

12 **M. Struik (interprétation).**- Je ne suis pas certain d'être obligé de répondre à cette
13 question. Vous voulez que je spécule si c'était un imbécile ?

14 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que c'était quelqu'un d'assez équilibré en tant
15 qu'homme d'affaires ?

16 **M. Struik (interprétation).**- Il me semblait être quelqu'un qui faisait des affaires en
17 Afrique, je dirais la chose suivante. Il n'avait pas l'air d'être très futé, mais enfin, il
18 savait ce qu'il faisait ; c'était un entrepreneur qui réussissait en affaires. Encore une
19 fois, je n'ai pas choisi les gens. J'ai été présenté, et après cela, j'ai dit : « Au revoir. »

20 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous n'avez eu aucune implication dans la rédaction de
21 ces accords, pas la moindre ?

22 **M. Struik (interprétation).**- Non, aucune implication dans aucun des accords.

23 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc vous n'avez rien eu affaire avec ces accords à
24 l'époque ?

25 **M. Struik (interprétation).**- Non.

[PROTEGE]

30 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

[PROTEGE]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[PROTEGE]

30 Dans votre deuxième attestation, au paragraphe 27, vous expliquez que :

31 « Le 1^{er} décembre 2009, Roger Williams, un employé de BSGR, m'a transmis une
 32 lettre du groupe Fouta Mondiale Corporation demandant le paiement de 15,2 millions
 33 de dollars, sur la base du contrat qui avait été signé entre Bah et Pentler le
 34 20 février 2006. J'ai discuté de cette question avec M. Barnett. »

35 M. Barnett est ici, dans la pièce. À l'époque, il était juriste d'entreprise, oui, je crois, et
 36 aussi administrateur de sociétés, me semble-t-il. Vous en avez discuté avec lui :

37 « M. Barnett a répété que M. Bah était une question qui appartenait à Pentler et qu'il
 38 fallait ignorer cette lettre, ce que j'ai fait. »

39 **M. Struik (interprétation).**- Exact.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quelqu'un sait qui est le monsieur qui vient d'entrer dans
12 la pièce ? Monsieur Ferreira ? Ah, c'est M. Ferreira !

13 **Mme la Présidente**.- Ah ! Merci d'être là. Non, non, vous pouvez rester dans la pièce.
14 C'est simplement que nous ne savions pas qui vous étiez.

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

11 Savez-vous qui est George Soros ?

12 **M. Struik** (*interprétation*).- Évidemment ! Qui ne sait pas qui est George Soros ?

13 (*Fin du huis clos.*)

14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous que BSGR prétend que c'est un impuissant
15 qui a monté une conspiration pour détruire BSGR ou M. Steinmetz ?

16 **M. Struik** (*interprétation*).- Une conspiration ? Je ne peux rien prouver. Je ne peux
17 que... Enfin, quel est le mot ? Sur la base... Déduire de ce qu'il se passe dans le
18 domaine... ce qui est dans le domaine public.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Puis-je finir ma question ?

20 Est-ce que vous êtes d'accord avec le point de vue de BSGR que ce qu'il se passe ici,
21 c'est une conspiration où George Soros ainsi que DLA Piper, le cabinet que je
22 représente, sont en train d'essayer de détruire BSGR ?

23 **M. Struik** (*interprétation*).- Sur la base de l'information qui a été compilée par BSGR au
24 fil des années, depuis que toute cette débâcle a commencé, je pense, oui, que c'est
25 oui.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc il aide les gens à constituer les accusations ?

27 **M. Struik** (*interprétation*).- Est-ce que je peux... C'est ce que je pense. Est-ce que je
28 peux le prouver ou pas ?

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous quand Condé a été élu ?

30 **M. Struik** (*interprétation*).- Décembre 2010.

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est exact.

32 Savez-vous que BSGR fait valoir qu'une partie de la conspiration visait à ce que
33 George Soros se réunisse avec le président Condé pour fabriquer ces preuves ?

34 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et pensez-vous que ce soit ce qui s'est passé ?

36 **M. Struik** (*interprétation*).- Au début, je pensais que c'était un peu exagéré, mais après
37 avoir vu de plus en plus d'informations, et sous différents angles, y compris notre relation
38 publique à Londres, Lord Malloch Brown etc., oui, si, j'ai commencé à y croire.

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'est plausible ?

40 **M. Struik** (*interprétation*).- Tout à fait.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, de ce que vous en comprenez, est-ce que vous
42 pensez qu'il est plausible que le président Condé avait promis Simandou et que
43 George Soros est arrivé pour récupérer Simandou ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je pense que c'est tout à fait plausible.

[PROTEGE]

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous pouvons passer à autre chose.

18 Saviez-vous que BSGR Steel holdings company ?

19 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je connaissais cette société.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Saviez-vous qu'ils ont racheté les participations Pentler ?

21 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, mais encore une fois ce n'est pas quelque chose dans
22 lequel j'étais impliqué, pas plus qu'une décision que j'ai prise moi-même.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous vous reportez à l'onglet 21, il s'agit de C-84.

24 Avez-vous eu le moindre rôle, à négocier ou approuver cet accord ?

25 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, rien.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est l'accord où Pentler revend ses participations pour
27 22 M\$ plus un bonus de 8 M\$?

28 **M. Struik** (*interprétation*).- Je pense qu'ils ont été payés plus que cela au bout du
29 compte, je ne me rappelle plus le montant exact. À l'origine c'était 22, ils ont obtenu
30 plus.

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous ne vous rappelez aucun rôle pour l'approbation ?

32 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ce n'était pas ma décision. Je n'avais rien à voir avec
33 cela.

34 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

18 (Fin du huis clos.)

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Passons à un autre sujet.

31 2006, nous allons parler bauxite pendant quelques minutes.

32 **M. le Pr van den Berg**.- Avant que vous ne passiez à un nouveau sujet, puis-je poser
33 une question ?

34 La Pièce R-165, si nous pouvions l'avoir. Ce n'est pas dans votre dossier.

35 C'est le rapport de Veracity. Il faudrait qu'on vous le montre, il faudrait le montrer à
36 l'écran.

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

2 **M. le Pr van den Berg.**- Monsieur Cilins aussi ?

3 **M. Struik (interprétation).**- Oui, nous y étions tous les deux parce que nous allions
4 négocier le protocole.

5 **M. le Pr van den Berg.**- Voilà le rapport en question. Une entrevue de M. Steven Fox,
6 vous le voyez là, c'est un rapport de Veracity.

7 Vous voyez Steven Fox, directeur associé de Veracity. Il s'est retrouvé avec M. Cilins à
8 Paris le 5 octobre 2011. Ce qui m'intéresse, c'est le point 5, page 3. La construction
9 d'un réseau, vous le voyez ? Voilà ce que M. Steven Fox dit de son entrevue avec
10 M. Cilins. Veuillez lire le deuxième paragraphe à haute voix.

11 **M. Struik (interprétation).**- Je le lis :

12 « FC a passé six mois en Guinée en 2005. Normalement, il restait deux à trois
13 semaines à chaque visite. Pendant ses visites, il restait au Novotel à Conakry, il utilisait
14 le business center. Il avait reçu les copies de tous les matériels préparés pour les
15 visiteurs du centre au Novotel, y compris des lettres de Rio Tinto envoyées au ministre
16 des Mines, à Ahmed Tidiane Souaré, au Premier ministre exprimant le point de vue de
17 Rio Tinto.

18 *FC également a pu en parler dans ses discussions avec les officiels guinéens ».*

19 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Ma question est la suivante : est-ce que vous
20 avez prêté votre ordinateur à M. Cilins lorsque vous étiez au *business center* ?

21 **M. Struik (interprétation).**- Je ne peux pas, en toute honnêteté, vous dire oui ou non, je
22 ne m'en souviens pas.

23 Que je sache, je suis allé au même business centre de l'hôtel Novotel à Conakry. J'y
24 étais, bien entendu. Je peux affirmer la véracité de ces paragraphes, si vous me le
25 permettez, Madame le Président, parce qu'il y a une citation très intéressante au
26 Novotel, que j'expliquais l'autre jour à quelqu'un. C'était extraordinaire que de voir
27 combien de personnes allaient à ce business centre et y laissaient leurs
28 renseignements, leurs informations sur les ordinateurs. Et c'est ce que Fred me disait.
29 C'est là qu'il obtenait tous ces renseignements, parce que j'ai vu moi-même que la
30 personne utilisait les ordinateurs dans le business centre. Et puis, ils utilisaient ces
31 ordinateurs pour leurs propres documents, documents très confidentiels, puis partaient
32 et ils ne fermaient pas leur compte. Donc, tout était disponible.

33 Et vous vous rendez compte, dans un pays comme la Guinée, à l'époque, Guinée,
34 Novotel, et bah, vous allez au business centre pour obtenir des renseignements, pour
35 obtenir ce qu'on appelle « l'intelligence ». Je ne sais pas si c'est une bonne chose ou
36 une mauvaise chose. Je ne suis pas là pour juger de cela, mais voilà ce qui s'est
37 passé.

38 Donc cela ne m'étonne absolument pas qu'on aurait pu obtenir ces renseignements à
39 partir de ces ordinateurs business centre. Je vous parle de la fin 2005, 2006. Avant,
40 nous avons notre propre maison à Conakry, vers avril 2006. Mais, jusqu'à ce moment-
41 là, Fred restait au Novotel. En fait, le Novotel, c'était sa deuxième maison. C'est là où il
42 habitait quand il allait à Conakry.

43 **M. le Pr van den Berg.**- Merci beaucoup. C'est bien la raison pour laquelle j'envoie
44 toujours mes factures imprimées par moi-même, et non pas en utilisant les ordinateurs
45 d'un hôtel.

46 **Me Ostrove (interprétation).**- Merci, Professeur.

47 Comme je disais tout à l'heure, nous allons parler bauxite, maintenant, en 2006.

1 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

22 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- D'ailleurs, il est plusieurs fois au CPDM avec Mme Touré,
13 n'est-ce pas ?

14 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, peut-être oui, peut-être non. Je ne sais pas.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je suis désolé, mais vous avez dit dans votre attestation
16 n° 2, paragraphe 11, que l'information que nous avons reçue de CPDM venait
17 également de M. Cilins et de son partenaire local, Mme Touré, qu'on appelait « la
18 dame », qui était impliquée également pour cette histoire de droits miniers de CPDM.

19 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est vrai. Mais l'information provenait du CPDM.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon, alors passons maintenant au sujet de Mme Touré,
21 parlons-en.

22 Paragraphe 11 de l'attestation qu'on a regardée tout à l'heure, vous dites :

23 « On l'appelait la dame, elle avait l'oreille du président Conté ».

24 Avoir l'oreille du président Conté, cela veut dire quoi ? Que le président l'écoutait ?

25 Quand vous dites que les gens disaient qu'elle avait l'oreille du président Conté, cela
26 veut dire quoi : « Avoir son oreille » ? Qu'elle avait accès à lui, et que lui, il prêterait
27 attention à ce qu'elle disait ?

28 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est ce que les gens disaient.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais j'essaie de comprendre ce que vous
30 compreniez en utilisant cette expression : « avoir l'oreille ».

31 **M. Struik** (*interprétation*).- Voilà ce que je comprenais, mais moi, je ne croyais pas.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais j'essaie de comprendre ce que vous avez dit
33 dans votre attestation quand vous dites qu'elle « avait l'oreille ». Ça veut dire quoi ?
34 Les gens dans la ville, à Conakry, disaient : « Ah, Mme Touré a l'oreille du président. »
35 Que vous le croyiez ou pas, c'est ce que les gens disaient, c'est cela ?

36 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Également, dans une de vos attestations, vous parlez
38 d'une réunion au palais présidentiel qui a eu lieu la nuit, paragraphes 105, 106.

39 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui je me souviens de cette réunion. Je m'en souviens très,
40 très bien.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Première attestation, paragraphes 105, 106. 2007 : vous
42 vous souvenez de son état de santé qui déclinait ?

43 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui, absolument.

44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans quel état il était à ce moment-là ?

1 (Fin du huis clos)

2 **M. Struik** (*interprétation*).- Je sais qu'il était malade. Je pense qu'il avait du diabète,
3 peut-être autre chose d'ailleurs. Et même s'il était malade, c'était toujours Conté, je ne
4 sais pas comment l'expliquer autrement.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je pense que des personnes diraient que vers la fin de
6 sa vie, il y a des moments où il était lucide, d'autres moments où il l'était moins. Vous
7 vous en souvenez ?

8 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, pas du tout, je pense que c'était le contraire. Je pense
9 qu'en dépit du fait qu'il était malade, si je peux utiliser cette expression, c'était toujours
10 un taureau, un taureau. Et... vraiment il gouvernait son pays jusqu'à la fin.

11 **Mme la Présidente**.- C'est cela que vous avez voulu dire quand vous dites que
12 « Conté était toujours Conté » ?

13 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, exactement, Madame.

14 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Il nous faut un contexte. C'est important. C'est
15 important pour tout le monde, pour le Tribunal, pour les avocats, de comprendre quel
16 était le paysage, pour ainsi dire, en 2005-2006.

17 **M. Struik** (*interprétation*).- Mamadie Touré était là. On disait qu'elle avait l'oreille du
18 président. C'est ce que les gens disaient, pas moi-même.

19 La première fois que j'ai fait connaissance de cette dame, je l'appelais la dame parce
20 qu'elle était tout sauf une dame, c'était un commentaire cynique de notre part, ce
21 n'était pas une dame, une dame qui se comporte comme une dame.

22 Dès le premier instinct, je ne l'ai pas aimée du tout. Mais cette dame, cette femme,
23 quand je l'ai connue, avait peut-être quoi... 19, 20 ans ? Au plus.

24 Et le président Conté avait presque 80 ans. Et de mon point de vue, ayant travaillé en
25 Afrique pendant tellement de temps – cela faisait 20 ans déjà –, il n'y avait pas moyen
26 qu'un monsieur comme lui aurait écouté l'avis d'une jeune de 19 ans ou 20 ans.

27 Ayant vu cela, ayant été en Afrique pendant tellement de temps, à mon avis, ce n'était
28 pas non plus sa quatrième femme.

29 Évidemment, je ne peux pas le prouver. Si vous me demandez de le prouver, je ne
30 peux pas le prouver. Mais il y a une chose que je puis vous dire, c'est que sur la base
31 de mon expérience dans d'autres pays, et la polygamie est très commune en Afrique,
32 très habituelle en Afrique, je peux vous dire la chose suivante : lorsqu'il y a une autre
33 femme qui entre en scène, il y a toujours une cérémonie.

34 Je l'ai vue à Zuma, en Afrique du Sud, en Swaziland avec le roi du Swaziland. Il y a
35 beaucoup d'exemples de cela. Cette dame n'était pas sa femme. Et l'on m'a dit, des
36 personnes du gouvernement, je ne me souviens pas qui, mais c'était au début, on m'a
37 dit qu'elle était une protégée, qu'elle était la femme d'un armé militaire de Conté
38 lorsqu'il a pris le pouvoir en tant que dictateur. Et Conté était mourant ou plutôt son
39 père était mort, le père de cette était mourant, et il a demandé à Conté de s'occuper de
40 sa fille qui avait peut-être 17 ou 18 ans. C'était l'âge qu'elle avait lorsqu'elle est
41 devenue sa protégée.

42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous comprenons que vous voulez expliquer le
43 contexte pour nous et nous vous en sommes très reconnaissants, mais je pense que
44 cela fait partie de vos attestations écrites. Nous sommes donc déjà au courant. Donc,
45 ne vous inquiétez pas, nous connaissons ces choses-là déjà.

46 Mais est-ce que si vous voyez une vidéo de Mamadie Touré, est-ce que vous pourriez
47 la reconnaître ?

- 1 **M. Struik** (*interprétation*).- Oh, je ne sais pas de quoi elle a l'air maintenant !
- 2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, si nous vous montrons une vidéo
3 contemporaine de 2006, de 2007, seriez-vous capable de la reconnaître ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Je pense que oui, oui. Je connais une vidéo de septembre
5 2006, de l'inauguration de nos bureaux à Conakry.
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, c'est de cela qu'il s'agit. Nous allons peut-
7 être vous la montrer et vous demander de nous expliquer qui est-elle parmi les
8 participants.
- 9 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je pourrai le faire.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame le Président, je crois que vous avez déjà jeté un
11 coup d'œil sur les questions que je comptais poser.
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais nous ne sommes pas au *business center* !
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, et je n'ai pas travaillé non plus sur un ordinateur du
14 *business center*.
- 15 Monsieur Struik, voilà une vidéo que je pense que vous connaissez.
- 16 Il s'agit de la réception organisée par BSGR en septembre 2006 dans ses bureaux.
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La vidéo est un peu longue, donc, je vais en montrer
19 uniquement le début et ensuite, on passera un passage au milieu. Si la présidente ou
20 les membres du Tribunal veulent poser des questions, je peux faire une pause.
- 21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il y a un moment donné où une femme rentre, et il
22 y a des personnes avec des Bérets rouges derrière elle. On a pensé qu'il s'agissait de
23 Mamadie Toure, mais nous n'en sommes pas sûrs. C'est pour cela que nous serions
24 très reconnaissants à M. Struik s'il pouvait dire ce qu'il en ait.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il y a une bande audio, le nom n'est pas très important.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- J'aimerais rajouter quelque chose. Si M. Cilins,
27 M. Noy et M. Lev Ran sont là, si vous pouvez les identifier, ce serait utile pour nous.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Certains d'entre eux sont présents. On peut faire une
29 pause dans la vidéo et demander à M. Struik d'identifier les différentes personnes.
- 30 (*Projection de la vidéo.*)
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pièce R-457.
- 32 **M. Struik** (*interprétation*).- Vous pouvez arrêter, maintenant ?
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est vous, Monsieur Struik ?
- 34 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est moi. Je suis debout et je suis en train de faire un
35 exposé. C'est dans la matinée. Ce n'est pas l'inauguration des bureaux.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est une présentation, et la réception a lieu plus tard ?
- 37 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À votre gauche, c'est M. Cilins et, à gauche encore,
39 M. Avidan ?
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et qui est à votre droite ?
- 42 **M. Struik** (*interprétation*).- Monsieur Oron.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et c'est M. Ibrahima Sory Touré ?
- 2 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Cilins interprète pour vous ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact. Il m'aide avec la traduction parce que ma
5 présentation était en anglais.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne propose pas d'écouter la présentation - on ne peut
7 même pas l'entendre -, mais on va passer au moment 18,9 de la vidéo.
- 8 **M. Struik** (*interprétation*).- Il s'agit de M. Avidan.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous sommes maintenant à la réception, le soir même.
10 Pouvez-vous identifier cette femme ? C'est Mamadie Touré ?
- 11 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Qui la présente ?
- 13 **M. Struik** (*interprétation*).- Son demi-frère, Ibrahima Sory Touré.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La couleur n'est pas très visible, mais il s'agit donc des
15 fameux Bérêts rouges dont parlait la présidente du Tribunal ?
- 16 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'était la garde présidentielle. Ils étaient présents.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Était-ce M. Cilins, à ses côtés, qui l'accompagnait, ou
18 est-ce que c'était M. Avidan ?
- 19 **M. Struik** (*interprétation*).- Cilins était derrière.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand elle rentre dans la pièce, M. Cilins est à ses côtés.
- 21 **M. Struik** (*interprétation*).- Voici M. Cilins. Il est derrière.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous savez à qui on la présente ?
- 23 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.
- 24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous reconnaissez d'autres
25 personnes ?
- 26 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le Tribunal a vu ce qu'il souhaitait voir.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous aimerions poser encore quelques questions.
29 Vous reconnaissez la personne au milieu ?
- 30 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. Il m'est familier, mais je ne me souviens pas de son
31 nom. Il y avait des officiels, des représentants du gouvernement présents.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'était peut-être le ministre M. Souaré ?
- 33 **M. Struik** (*interprétation*).- J'ai un souvenir assez vague. Vous entendez par là le
34 ministre des Mines ? Il était présent, mais je ne suis pas sûr que ce soit lui. J'ai une
35 autre photo où il apparaît, donc je pourrais comparer, éventuellement.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas très important. Nous allons aller un
37 petit peu plus loin.
- 38 Ils sont entrés dans une pièce attenante : est-ce que vous savez de quelle pièce il
39 s'agissait ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, c'était il y a tellement longtemps... Je sais que c'était à
2 Conakry, dans le quartier minier, et j'essaie de me souvenir où se trouvaient ces
3 rideaux.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous qui est cette personne ?

5 **M. Struik** (*interprétation*).- (*Non interprété.*)

6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous connaissez cette personne ? C'est Mamadie
7 Touré ?

8 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci.

10 Vous avez dit, tout à l'heure, que ce n'était pas une vraie « lady ». Pouvez-vous
11 convenir que, lors d'une réception, elle peut donner le change ?

12 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui. Tout le monde peut donner le change.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous vous souvenez de cet instant où elle est arrivée à la
14 réception ?

15 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. J'étais surpris, car elle n'était pas invitée.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais il semblait qu'on la présentait à beaucoup de
17 personnes.

18 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que beaucoup de personnes l'ont reconnue ?

20 **M. Struik** (*interprétation*).- Sans doute. Les gens savaient sans doute que c'était la
21 protégée du président.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'était inhabituel d'avoir la garde présidentielle
23 qui la suivait ?

24 **M. Struik** (*interprétation*).- Ils n'étaient pas là pour la protéger, elle.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ils étaient là, mais pas pour elle ?

26 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, ils étaient déjà sur place. Les ministres étaient là.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais quand elle entre, ils la suivent ?

28 **M. Struik** (*interprétation*).- Ils étaient déjà là. Ils ne sont pas arrivés avec elle. Il y avait
29 des Bérets rouges présents lors du début de cette réception. Elle n'a pas le statut
30 présidentiel - je ne sais pas combien de fois il faut que je le répète !

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je crois qu'on a tous dit ce que l'on en pensait tellement
32 de fois qu'on peut tout à fait passer à autre chose.

33 On va passer à l'onglet 27.

34 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

■ [PROTEGE] ■

■ ■

■ ■

■ ■

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On va passer à un autre sujet.
- 33 Il me reste encore deux questions un peu... pas très longues. Est-ce que je continue ou
- 34 on fait une pause maintenant ?
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Combien de temps pour le sujet suivant ?
- 36 Je crois que vous avez plusieurs sujets encore à aborder, d'après ce que vous avez dit
- 37 avant la dernière pause.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'ai encore trois thèmes à aborder.
- 39 **Mme la Présidente**.- C'est peut-être une bonne chose de faire une pause maintenant
- 40 parce que les sténotypistes et les interprètes travaillent déjà depuis un certain temps.
- 41 (*Fin du huis clos.*)
- 42 **Mme la Présidente**.- Monsieur Struik, maintenant, une fois de plus, on vous demande
- 43 de ne parler à personne. Merci.
- 44 Donc un quart d'heure de pause.

1 (Suspendue à 15 heures 52, l'audience est reprise à 16 heures 13.)

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes prêt à reprendre ? Les sténographes et
3 les interprètes m'ont dit que vous parlez tous les deux très rapidement et vous avez
4 tendance à vous interrompre. Je sais que cela est très difficile, parce que vous êtes
5 emportés dans le feu de l'action, mais je vous demanderai d'en être conscients et de
6 tâcher de vous souvenir de cette contrainte. Merci.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Toutes mes excuses aux interprètes et aux
8 sténographes !

9 Je crois que M. Wolfson voulait dire quelque chose sur le plan de l'intendance.

10 ► **Questions organisationnelles**

11 **Me Wolfson** (*interprétation*).- L'expert est ici, sans imposer quoi que ce soit, nous
12 voulions vous demander, très respectueusement, si nous devons terminer avec...
13 l'audience de M. Struik pour 17 heures–17 heures 30 et est-ce que le Tribunal souhaite
14 entendre l'expert ce soir ?

15 Je crois comprendre qu'on pourrait disposer d'une heure, voire une heure et quart pour
16 le contre-interrogatoire de l'expert, et ensuite les questions complémentaires,
17 éventuellement les questions du Tribunal, et nous comprenons que cela veut dire que
18 tout le monde doit être consulté, et peut-être que l'expert ne souhaite pas rester, si on
19 ne va pas l'interroger aujourd'hui.

20 Je suis désolé de soulever cette question, mais puisqu'il est là je pense qu'il faut peut-
21 être en parler maintenant.

22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En effet, je pense que le Tribunal pourrait
23 l'entendre aujourd'hui. Est-ce que la Défenderesse serait d'accord pour qu'il soit
24 entendu aujourd'hui ?

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. Nous pouvons, soit l'entendre ce soir, ou si vous le
26 préférez demain matin.

27 **Mme la Présidente**.- C'est trop tard, je ne vois pas les interprètes, je vois les
28 sténographes, si nous continuons un peu plus tard au-delà de 18 heures, peut-être un
29 peu plus tard que 18 heures, est-ce que vous entendez que les interprètes disent
30 quelque chose ?

31 Bien sûr, cela veut dire que demain sera une journée libre, donc demain il n'y aura pas
32 d'audience, comme nous tous d'ailleurs.

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Trevor est d'accord pour continuer ?

34 **M. McGowan** (*interprétation*) : Je serais très surpris si on terminait pour 18 heures.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je pense qu'il y a de fortes chances que nous continuons
36 jusqu'à 17 heures, et même un peu plus tard. Cela dépendra de la vitesse de nos
37 échanges, et de la longueur des réponses. Je crois qu'on devrait terminer vers
38 17 heures, et ensuite, il nous faudra une heure, une heure et demie avec l'expert.

39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Cela veut dire que pour être réaliste, on
40 travaillerait jusqu'à 18 heures 30, 19 heures ?

41 **Me Wolfson** (*interprétation*).- J'ai quelques questions complémentaires pour M. Struik,
42 pour être sûr, je pense qu'il faut prévoir jusqu'à 19 heures.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, nous allons essayer d'entendre M. Ferreira
2 ce soir et vous remercions de rester avec nous. Si vraiment il est trop tard, on pourra
3 prendre la décision d'attendre demain, vu le moment venu.

4 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, cela nous paraît tout à fait acceptable.

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous pouvez poursuivre le contre-interrogatoire,
6 Monsieur Ostrove.

7 **► Poursuite du contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse**

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci.

9 Je vais maintenant parler de la relation entre BSGR et Mme Touré, et de certains
10 protocoles d'accord versés au dossier. Nous savons que cela a été contesté par
11 BSGR, mais j'aimerais néanmoins que nous les examinions.

12 Allons à l'onglet 26, Pièce R-27 intitulée : « *Protocole d'accord entre Matinda and Co*
13 *Limited SARL et la société BSGR Resources Guinée SARL* ».

14 La société BSGR Resources Guinée SARL étant l'entité locale ?

15 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans ce protocole d'accord en date du 20 juin 2007, au
17 troisième paragraphe :

18 « *Afin de rétribuer les efforts fournis - les efforts donc pour obtenir des droits miniers -*
19 *la société BSGR Guinée accepte de transférer 5 % de toutes ses actions à la société*
20 *Matinda and Co Limited SARL* ».

21 Et s'agissant des permis visés au paragraphe suivant :

22 « *Par arrêté n°... du 28 février 2007 du ministère des Mines et de la Géologie, quatre*
23 *permis de recherches minières pour l'uranium couvrant une superficie de, etc., ont été*
24 *accordés à la société BSG Resources Guinée dans les préfectures de Lola et*
25 *N'Zérékoré* ».

26 Vous contestez avoir signé ce document ?

27 **M. Struik** (*interprétation*).- Non seulement je conteste avoir signé ce document, je
28 conteste en être l'auteur, je n'ai pas élaboré ce document, je ne l'ai pas signé, et je
29 dois vous dire qu'il existe plus d'une seule version de ce document. Ce document, avec
30 ce tampon, eh bien, c'est la première fois que je le vois dans le cadre de cette
31 procédure.

32 Le document que j'ai vu est un document analogue, mais qui ne comporte pas le
33 tampon au milieu en date du 20 juillet. Il existe au moins deux versions de ce
34 document qui circulent.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand est-ce que vous avez vu cette version du
36 document ?

37 **M. Struik** (*interprétation*).- Dans le cadre de cette procédure.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous savez sans doute qu'avant d'avoir recruté les
39 services de Mishcon, le cabinet d'avocats Skadden était notre avocat et c'est eux qui
40 nous avaient montré ce document.

41 **M. Struik** (*interprétation*).- Et je crois que ceci a fait l'objet d'une expertise judiciaire,
42 d'une expertise documentaire, mais le document qui m'a été montré par Skadden ne
43 portait pas ce sceau.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous à quelle date Skadden vous aurait
2 montré une version de ce document ?
- 3 **M. Struik** (*interprétation*).- Non je ne me souviens pas de la date, mais cela rentrait
4 dans le cadre de la procédure initiale. C'était un document sans tampon.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est donc dans le cadre de la procédure d'examen par
6 le comité technique ?
- 7 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne sais pas. Je sais simplement qu'il existait un autre
8 document.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous parlez d'expertise documentaire, vous
10 voulez dire qu'un expert documentaire a été engagé ?
- 11 **M. Struik** (*interprétation*).- Tout ce que je sais, c'est que ces documents allaient être
12 envoyés aux États-Unis. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé par la suite. Je ne sais pas
13 quels furent les résultats de l'expertise documentaire. Je ne sais pas si cela a été
14 envoyé. Je ne sais pas où sont les originaux. Je n'ai pas signé ce document. Je n'ai
15 pas rédigé ce document. Il existe au moins deux versions de ce document. Une qui
16 porte un tampon et l'autre sans tampon. C'est une coïncidence, parce que j'ai lu ce
17 document et je vois que ce document, un mois plus tard, est formalisé, rendu plus licite
18 avec ce tampon en bas et en haut.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand vous dites que le document avait été envoyé aux
20 États-Unis, vous pensez que c'était aux fins d'expertise documentaire ?
- 21 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que l'on m'a dit.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce document, avec votre signature... Pardon, je retire ma
23 question.
- 24 Donc ce document, qui semble-t-il porte votre signature, est-ce que vous n'avez pas
25 essayé de savoir si l'expertise documentaire a été faite ?
- 26 **M. Struik** (*interprétation*).- Cela faisait partie des investigations menées par nos
27 avocats. Je n'en faisais pas partie. J'ai posé une question, mais cela a été
28 désagréable. Je ne sais pas quel sort lui a été réservé. Tout ce que je puis vous dire,
29 c'est qu'il existe au moins deux versions de ce document.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À quel moment avez-vous appris l'existence d'une autre
31 version sans tampon, sans cachet ?
- 32 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne peux pas vous dire quelle est la date exacte. Cela fait
33 partie de la *discovery*. Je sais que Skadden l'avait en sa possession. Je pense que nos
34 conseils peuvent répondre. Tout ce dont disposait Skadden a ensuite été remis, je
35 pense.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vais vous poser deux questions sur le rôle qui a été
37 joué par Skadden, pour vous aider à cerner la date. Je crois qu'à un moment donné,
38 Skadden a aidé BSGR dans le cadre de la vente à Vale, et que dans un autre cas
39 Skadden a aidé BSGR pour répondre aux questions posées par la commission
40 technique de revue.
- 41 **M. Struik** (*interprétation*).- Merci de m'avoir rappelé cela. C'est dans le cadre de la
42 deuxième tâche de Skadden, donc pas en rapport avec la vente, mais en rapport avec
43 la deuxième mission confiée à Skadden.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je souhaite poser encore une ou deux questions sur ce
45 document.
- 46 Monsieur Struik, est-ce que votre supposition, c'est que c'est Mme Touré qui a imité
47 votre signature ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne sais pas, mais ce n'est pas ma signature. Cela
2 ressemble à ma signature, mais ce n'est pas la mienne. Je crois que dans le classeur
3 vous avez de nombreux exemples de ma signature, vous pouvez voir que ce n'est pas
4 ma signature et je ne signerais pas une signature de ce type.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Professeur van den Berg, je n'ai pas d'autres questions
6 sur le document. Si vous voulez reprendre le fil.

7 ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Struik**

8 **M. le Pr van den Berg**.- Est-ce que c'est votre écriture sous la signature « directeur
9 général » ?

10 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. Je l'aurais dactylographiée, comme tous les
11 documents que je signe. Il y aurait mon nom dactylographié, mon titre en tant que
12 directeur de la société et, dans certains cas, j'ajoute même un numéro de téléphone,
13 ou une adresse, ou une adresse courriel.

14 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- La date. Nous voyons ici : 20 juin. Alors, juin,
15 c'est en français. Vous avez dit tout à l'heure que votre français était plutôt rouillé,
16 enfin, c'étaient des restes de lycée.

17 Est-ce que vous avez écrit le français par la suite ?

18 **M. Struik** (*interprétation*).- Après cette date ?

19 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Non, depuis le lycée.

20 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, jamais. Non, je suis allé à l'université. Et d'ailleurs, je
21 me suis inscrit en langue allemande et, lorsque j'ai terminé à Delf, j'ai écrit ma thèse en
22 allemand et j'ai défendu ma thèse en allemand, parce que la société en question était
23 la société houillère allemande. Donc, le français ne faisait pas partie de mon
24 vocabulaire. Ce n'est pas du tout mes attributions linguistiques et, même quand je
25 travaillais pour De Beers, pendant 11 ans, je n'avais aucun contact avec la langue
26 française. Je n'avais absolument pas besoin de parler français ou d'écrire en français,
27 ou d'écouter le français. C'est uniquement lorsque j'ai rejoint Snowden Mining
28 Consultants, certains des projets sur lesquels je travaillais m'ont fait aller au Congo
29 Kinshasa et au Mali. C'est là que j'ai commencé, de nouveau, un petit peu, à pratiquer
30 le français.

31 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous pouvez confirmer que la date... Vous
32 voyez la date manuscrite dans le texte ?

33 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je la vois.

34 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous pouvez confirmer que ce n'est pas votre
35 écriture, là où la date est écrite ?

36 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je confirme que ce n'est pas mon écriture.

37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Avant de terminer sur le document, et lorsque
38 vous signez, je ne veux pas du tout prétendre à l'expertise documentaire, mais, lorsque
39 vous signez, à la fin aussi et, en dessous, il y a un point ?

40 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est comme cela que je signe.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, sous la signature, à la fin, il y a un point.
42 Dans les originaux que je regarde maintenant...

43 **M. Struik** (*interprétation*).- De quels originaux il s'agit ?

1 Normalement, lorsque je signe, je fais un point, je termine ma signature et ensuite, je
2 rajoute un point en dessous.

3 **Mme la Présidente (interprétation).**- Au-dessus du « i » ?

4 **M. Struik (interprétation).**- Non, je ne sais pas pourquoi, c'est à la fin de la signature, je
5 fais un point en dessous.

6 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous le faites toujours ?

7 **M. Struik (interprétation).**- Oui, je le fais toujours. Je crois que, quasiment à chaque
8 fois que je signe un document, je le fais.

9 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Je ne suis pas du tout un expert graphologue,
10 même si on a dû s'improviser graphologue parce que la question des signatures
11 devient de plus en plus importante aujourd'hui. Mais, le point, est-ce qu'il est à la fin du
12 « m » ? Le point, est-ce qu'il est à côté du « m » que l'on trouve dans le cachet ? Est-
13 ce qu'on peut l'afficher à l'écran ?

14 **Me Ostrove (interprétation).**- Le point en question y est, mais on le voit mal parce que
15 c'est une photocopie. Moi non plus, je ne prétends pas être graphologue.

16 **Mme la Présidente (interprétation).**- Effectivement, le point en question se trouve
17 peut-être sur le « m » du mot « matériel ».

18 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Cela pourrait être le point en question ou cela
19 peut être une tache d'encre, comme on l'a appris.

20 **Me Ostrove (interprétation).**- On n'a pas entendu votre dernière réponse.

21 **Mme la Présidente (interprétation).**- Nous avons compris que vous nous avez dit que
22 le point y est peut-être, à côté ou sur la lettre « m » du « matériel » ?

23 **M. Struik (interprétation).**- Oui. Normalement, j'ai un point quelque part par là.

24 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci, je ne pense pas qu'on puisse en faire plus.

25 **Me Ostrove (interprétation).**- On pourrait continuer à zoomer, mais enfin, je ne pense
26 pas que ça soit vraiment utile.

27 **Mme la Présidente (interprétation).**- On peut laisser ce document pour l'instant. Je
28 vous remercie.

29 **► Poursuite du contre-interrogatoire de M. Struik par la Défenderesse**

30 **Me Ostrove (interprétation).**- Quelques questions, non pas au sujet de Mamadie
31 Touré, mais son demi-frère, Ibrahim Touré.

32 Lorsque vous avez décrit cette formation... Pour gagner du temps, je vais essayer de
33 résumer quelques points et dites-moi si je me trompe. Il était journaliste. Il n'avait pas
34 de formation dans le domaine minier. Il semblait avoir beaucoup de relations avec la
35 Guinée. C'est bien ça ?

36 **M. Struik (interprétation).**- Oui, il semblait que ce fut le cas.

37 **Me Ostrove (interprétation).**- Dans la première attestation, au paragraphe 36, je ne
38 sais pas si vous avez besoin de regarder ça, mais en tout cas, vous dites que vous
39 avez commencé à l'utiliser au jour le jour pour différentes choses sur une base
40 temporaire. C'est bien cela ?

41 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

42 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous dites qu'à l'époque, vous ne connaissiez pas ces
43 connexions croisées avec Conté ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je ne le savais pas. J'en ai été informé uniquement...
2 Enfin, non pas qu'il avait des connexions, mais qu'il avait une demi-sœur. Lui-même
3 n'avait aucune connexion à Conté, mais que sa demi-sœur était la protégée. C'est ce
4 qu'on m'a indiqué plus tard.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au paragraphe 36, vous dites, l'avant-dernière phrase :
6 « Je ne savais pas, à l'époque, qu'il avait des connexions au président Conté, pas plus
7 que je ne savais que Mle Touré était sa demi-sœur. Je n'ai jamais parlé de ses affaires
8 privées ».

9 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exact.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Plus tard, est-ce que vous avez confirmé cela ?

11 **M. Struik** (*interprétation*).- Je crois que c'est Fred Cilins qui m'en a informé.

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au sujet de sa relation ?

13 **M. Struik** (*interprétation*).- Que c'était le demi-frère.

14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et il vous a dit aussi que c'était sa quatrième épouse ?

15 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Que vous le croyiez ou pas ?

17 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, M. Fred Cilins n'a jamais dit à moi qu'elle était la
18 quatrième épouse.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'il vous a dit qu'elle avait une relation
20 particulière avec le président ?

21 **M. Struik** (*interprétation*).- Il m'a dit qu'elle était protégée par le président, d'une
22 manière ou d'une autre.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- M. Touré a fini par être recruté à plein-temps par BSGR,
24 n'est-ce pas ?

25 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact, mais pas par moi.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Saviez-vous combien il était payé ? Quel était son
27 salaire ?

28 Je ne vous demande pas de vous rappeler le montant exact, mais s'il était rémunéré.

29 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne me rappelle pas son salaire. Je suis sûr que vous
30 allez trouver une feuille de paye quelque part. Je ne sais pas quel était son salaire. Ce
31 n'est pas moi qui l'ai décidé non plus.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je crois qu'on peut le trouver. Avant de revenir à son
33 salaire, saviez-vous s'il avait reçu une prime après la transaction Vale ?

34 **M. Struik** (*interprétation*).- Je crois que c'est le cas. Je ne me rappelle pas le montant,
35 mais je crois qu'il a eu une prime.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si je vous disais que c'étaient 450 000 dollars, est-ce que
37 ça vous paraît juste ?

38 **M. Struik** (*interprétation*).- Je suis sûr que vous avez raison. Je n'en sais rien. Je ne
39 peux pas me souvenir.

■ [PROTEGE] ■
■ ■
■ ■

[PROTEGE]

6 Donc, est-ce que vous pouvez confirmer que ceci soit juste ? Si nous passons à la
7 page 4 dudit document, nous avons ici, sur ces deux lignes, le 30 juin 2010. C'est écrit
8 à l'américaine, donc c'est le 6 juillet, date reçue. Alors d'abord, un paiement partiel
9 pour Ibrahim Sory, 250 000, et ensuite, le reliquat, 200 000.

10 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je le vois.

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez passé suffisamment de temps en Guinée pour
12 savoir que 450 000 dollars, ce serait quand même un montant considérable pour un
13 journaliste guinéen. C'est bien vrai ?

14 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je présume.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Comme quelqu'un qui est impliqué dans la société et qui
16 a décrit son rôle ainsi que celui de M. Avidan, comme faire des courses, faire des
17 travaux administratifs, est-ce que ça n'est pas un montant exorbitant à payer à
18 quelqu'un de ce genre ?

19 **M. Struik** (*interprétation*).- Au bout du compte, ça a été convenu. Je n'ai pas participé
20 aux discussions décidant de lui payer ces montants. Il faudrait demander à Asher
21 Avidan. J'étais plus impliqué avec les gens qui faisaient partie de mon équipe, qui sont
22 plus haut dans la liste. Alors je suppose, oui, qu'on peut penser que c'est un montant
23 élevé, mais c'est ce qu'il a reçu.

24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous parlez de Ben, qui était souvent là.

25 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, non. Ben a quitté il y a très longtemps, au tout début,
26 parce que, tout simplement, comment dire les choses, il ne se précipitait pas. Donc, on
27 ne l'a pas remployé.

28 (*Fin du huis clos.*)

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'aimerais passer à un sujet différent : l'étude de
30 faisabilité. Vous avez beaucoup travaillé sur ce document, n'est-ce pas ?

31 **M. Struik** (*interprétation*).- J'en étais totalement responsable.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et c'était une faisabilité, comme vous l'expliquez dans
33 votre attestation. La première a été présentée le 16 novembre 2009. C'est bien ça ?

34 **M. Struik** (*interprétation*).- Exact.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, quelque chose m'intrigue. Le document que nous
36 avons parmi les pièces, c'est un document de 450 pages, mais votre attestation fait
37 référence à des annexes. Je crois qu'il y en avait 19 ?

38 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne sais pas. Il y en avait beaucoup. Je ne me rappelle
39 plus le nombre exact. Il y en avait pas mal.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au moins aussi long que le document lui-même, ou plus
41 long encore ?

42 **M. Struik** (*interprétation*).- Plus long, plus long, parce qu'il y avait tous les documents
43 de soutien, tous les calculs détaillés qui ne pouvaient pas être mis dans le corps de
44 l'étude de faisabilité. Il fallait faire référence aux annexes 1, 2, 3, 4, ce qui est la façon
45 habituelle de procéder.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, cette étude de faisabilité, avec sa centaine de
2 pages, est ce que vous avez livré à BSGR ?
- 3 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, on leur en a même donné 10 exemplaires, plus une
4 version électronique.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, le 16 novembre 2009, si nous pouvions regarder
6 l'onglet 28. C'est la Pièce C-15. Il s'agit d'un arrêté signé par le ministère des Mines,
7 daté du 1^{er} décembre 2009. Donc, le ministre, à l'époque, était Mahmoud Thiam. Ceci
8 crée ce qu'on a appelé le « comité technique », mais enfin, c'est un peu compliqué
9 d'utiliser cela, parce qu'il y a un autre comité... C'est plutôt la « commission technique
10 d'examen ». Et ce décret est créé...
- 11 Il y a deux objectifs pour cette commission, si je comprends bien : « Commission
12 technique d'examen de l'étude de faisabilité et de négociation d'une convention
13 minière avec la société BSGR ».
- 14 En d'autres termes, ce que vous en comprenez, c'était effectivement l'objet, c'est-à-dire
15 d'étudier la... enfin d'examiner l'étude de faisabilité et de négocier la convention
16 minière ?
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est ce qui est dit ici, mais en réalité, on a commencé à
18 étudier l'étude de faisabilité avec eux et entre le 1^{er} décembre et novembre, nous
19 avons communiqué avec les gens au CPDM au sujet du contenu, parce que c'étaient
20 eux qui étaient dépositaires de ces choses-là. Ils avaient commencé à étudier l'étude
21 de faisabilité.
- 22 Donc, j'étais dans le pays entre cette période, enfin, le 6 novembre, ou juste avant...
23 non, début novembre jusqu'à à peu près mi-décembre, six ou sept semaines, c'est la
24 plus longue période pendant laquelle je sois resté, puisque nous restions(?) avec eux.
25 La commission, au bout du compte, ne s'attachait... s'attelait qu'à la convention
26 minière. Mais ceci avait été mis en place depuis le 1^{er} décembre et pendant les
27 discussions au sein de la commission, il a fallu que je fasse encore une présentation.
28 Je m'en souviens, très clairement, sur l'étude de faisabilité et cette fois-ci c'était en
29 français.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous dites : « Entre le 1^{er} décembre... »
- 31 **M. Struik** (*interprétation*).- Excusez-moi.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez donné les dates dans le sens inverse, vous
33 avez parlé de novembre, ensuite il y a eu beaucoup d'échanges avec le CPDM, avec
34 des documents qui ont été pris aussi dans mon ordinateur, avec des documents Word,
35 etc. Ils ont envoyé des questions au sujet de l'étude de faisabilité à laquelle nous
36 avons apporté réponse.
- 37 Lorsque vous regardez le document établi par la commission pour examiner l'étude de
38 faisabilité et négocier la convention minière, je ne vois qu'une seule personne du
39 CPDM qui y figure, sur la deuxième page le directeur général du CPDM, Ibrahima
40 Khalil Soumah.
- 41 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À votre souvenir, est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre qui
43 faisait partie du CPDM et qui donc participait à cette commission ? Je vous demande
44 simplement si vous vous nous souvenez.
- 45 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je n'en ai pas le souvenir.
- 46 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous avez eu beaucoup d'échanges avec le CPDM
47 avant, mais donc, cette commission ensuite a été constituée et donc en théorie pour
48 examiner l'étude de faisabilité et la convention minière ?

- 1 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, pour commencer à préparer et à rédiger la convention
2 minière et de convenir du contenu. Parce qu'une convention minière, c'est un accord
3 entre l'État et un investisseur, la compagnie minière.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais avec tous ces échanges avec le CPDM, malgré
5 cela, il n'y avait qu'un seul représentant ?
- 6 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, mais ce n'était pas notre décision, c'était la décision du
7 ministre.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous vous rappelez de M. Soumah ? Vous le
9 connaissiez personnellement ?
- 10 **M. Struik** (*interprétation*).- Évidemment.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il a participé activement, de ce que vous en souvenez, à
12 la commission après le 1^{er} décembre
- 13 **M. Struik** (*interprétation*).-, Mais c'est eux qui l'organisaient. Oui, c'était une période
14 extrêmement intense.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors...
- 16 **M. Struik** (*interprétation*).- Et Mme le Président, si vous me permettez, pour expliquer
17 la procédure
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, écoutez, je crois que vous nous avez
19 expliqué la procédure, le fait que vous travaillez tous les jours de 9 heures à 18 heures,
20 que vous... que vous faisiez livrer votre déjeuner de façon à ce que les gens ne fassent
21 pas la sieste, et que vous puissiez poursuivre les travaux sans interruption. Donc, je
22 crois que nous avons tout cela à l'esprit.
- 23 **M. Struik** (*interprétation*).- Avec tout le respect qui vous est dû, Madame, je ne faisais
24 pas référence cela. Peut-être que j'aurais dû parler de la procédure juridique. Parce
25 que je viens de faire le même exercice en Afrique occidentale.
- 26 Alors, on discute de cela, en général, on discute avec le dépositaire, CPDM, et ce sont
27 eux qui recommandent au ministère de continuer avec la convention de base. Vous
28 voyez, ceci intervient juste après l'étude de faisabilité, de façon à commencer les
29 échanges avant la convention minière.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Tout à l'heure, il a dit qu'il n'était pas expert juridique et
31 maintenant, il est en train de nous expliquer son expérience juridique dans un autre
32 pays !
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. J'ai compris. Et je comprends également à la
34 lumière de cet arrêté, que l'article 1 dit que la commission est chargée d'examiner
35 l'étude de faisabilité élaborer une convention minière. Et c'est justement ce que vous
36 nous avez dit tout à l'heure.
- 37 Il y avait deux objets, donc : l'étude de faisabilité et la préparation de la convention de
38 base ?
- 39 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, ça, c'est selon la loi. C'est stipulé très clairement dans
40 le code minier, et même si je ne suis pas juriste, je comprends les aspects juridiques
41 du code parce qu'il faut les respecter totalement.
- 42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, c'est compris totalement.
- 43 **Mme la Présidente**.- Monsieur, vous pouvez poursuivre.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous avez dit que vous étiez resté six à sept
45 semaines à Conakry, à l'époque, si les exemplaires ont été donnés le 16 novembre, et

- 1 même avec vos travaux initiaux avec le CPDM qui, je présume, ont commencé le
2 lendemain... Vous avez commencé immédiatement le jour même ?
- 3 **M. Struik (interprétation).**- Je ne me rappelle pas la date exacte. Je ne sais pas si je
4 suis arrivé un vendredi, je l'ai livré le lundi. Nous pourrions vérifier. Mais en tout cas, j'ai
5 été là pendant une très longue période. D'habitude, je restais deux semaines
6 maximum. Là, c'était cinq ou six semaines. Encore une fois, je ne me rappelle pas
7 bien, mais il suffit de regarder mes billets d'avion. Cela a été ma plus longue période.
8 En plus, on ne pouvait pas quitter le pays parce qu'il y a eu la tentative d'assassinat du
9 président Camara, le président intérimaire, le 4 ou 5 décembre, si je me souviens bien.
- 10 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc le 16 novembre 2009 était un lundi ? D'après Apple
11 en tout cas. Donc, l'étude de faisabilité aurait été livrée ce jour-là.
- 12 Et vous avez dit tout à l'heure que vous êtes resté six à sept semaines ?
- 13 **M. Struik (interprétation).**- Oui, mais cela aurait pu être cinq à six. En tout cas, c'était la
14 période la plus longue que je sois jamais resté.
- 15 **Me Ostrove (interprétation).**- La convention a été signée le 16 novembre, donc, si vous
16 avez travaillé à la seconde où vous-même et le CPDM... enfin, si ensemble vous avez
17 travaillé à la minute où vous l'avez remise jusqu'à la seconde ou c'était signé par le
18 ministre, ce serait quatre semaines et deux jours, donc quatre semaines et deux jours
19 pour préparer 10 exemplaires avec des milliers de pages pour préparer la convention ?
- 20 Donc, vous dites six ou sept semaines et vous faites référence à cinq semaines dans
21 votre attestation. Donc, le maximum serait quatre semaines et deux jours.
- 22 **M. Struik (interprétation).**- Si vous le dites, mais c'était une période extrêmement
23 intense.
- 24 **Me Ostrove (interprétation).**- Et la commission a émis son rapport définitif non pas
25 16 décembre, mais le 14. À savoir, regardez l'onglet 29, c'est R-268.
- 26 Et en ce qui concerne la quantité de travail qui a été effectivement accompli, la
27 commission dit dans son premier alinéa :
- 28 « Suite à la communication au ministère à la présidence chargée des mines et de
29 l'énergie de l'étude de faisabilité pour l'exploitation du gisement de minerai de fer de
30 Zogota - préfecture de N'Zerekore par la société BSGR, le ministre a mis en place une
31 commission interministérielle qui a, du 2 au 12 décembre 2009, examiné ladite étude et
32 élaboré un projet de convention de base. »
- 33 Donc, ceci indiquerait que se sont écoulés 11 jours pendant lesquels la commission a
34 travaillé aussi bien à l'étude de l'étude de faisabilité et la rédaction de la convention de
35 base.
- 36 **M. Struik (interprétation).**- C'est exact.
- 37 **Me Ostrove (interprétation).**- Et en ce qui concerne les travaux de la commission, ils
38 n'ont travaillé que 11 jours ?
- 39 **M. Struik (interprétation).**- Selon ceci, oui.
- 40 **Me Ostrove (interprétation).**- Je ne vous demande pas d'apprécier. Je vous demande
41 votre souvenir.
- 42 **M. Struik (interprétation).**- Oui, c'était ces deux semaines-là, enfin 11 jours.
- 43 **Me Ostrove (interprétation).**- Du 2 au 12 décembre ?
- 44 **M. Struik (interprétation).**- Oui, alors c'est 11 jours.
- 45 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc 11 jours si on tient compte du 2 et du 12.

1 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

- 4 Est-ce que vous pourriez retourner à l'onglet 28 (C-15) ? Vous avez dit que les
5 membres de la commission ne sont pas des techniciens, c'est le ministère du Travail,
6 de la Justice, etc.
- 7 Si vous regardez la liste des membres, en bas de la première page, vous avez
8 M. Bouna Sylla, conseiller juridique à Sylla, vous le connaissez ?
- 9 **M. Struik (interprétation).**- Non je ne m'en rappelle pas de ces gens-là.
- 10 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais vous avez dit tout à l'heure que tous les gens de
11 cette commission participaient de façon active.
- 12 **M. Struik (interprétation).**- Comment ?
- 13 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous avez témoigné que tout le monde participait de
14 façon très active au sein de la commission.
- 15 **M. Struik (interprétation).**- Je ne comprends pas votre question.
- 16 **Me Ostrove (interprétation).**- Lorsque je vous ai demandé tout à l'heure de qualifier la
17 commission, vous avez dit que tout le monde participait de façon active...
- 18 **M. Struik (interprétation).**- Je ne connais pas les noms exacts de ces gens-là. Il y a un
19 certain nombre d'années ! Mais ils ont tous participé aux discussions. Nous avons des
20 discussions très actives.
- 21 **Me Ostrove (interprétation).**- La personne suivante, Tidjane Yansané, conseiller
22 chargé des infrastructures. Pour vous, M. Yansané, c'était un homme politique ?
- 23 **M. Struik (interprétation).**- Ils ont un certain nombre de ministères... d'infrastructures,
24 non pas la défense, mais un certain nombre de ministères, le ministre des Mines,
25 M. Thiam, voulait avoir des représentants au sein de cette commission. C'est
26 exactement ce qui se passe dans les pays avoisinants.
- 27 **Me Ostrove (interprétation).**- Je ne vous pose pas des questions sur votre expérience
28 dans les pays avoisinants. Vous dites que cette commission était politique, que c'était
29 des gens qui provenaient des ministères.
- 30 **M. Struik (interprétation).**- Je n'ai pas dit que c'était une commission politique.
31 C'étaient des représentants des différents ministères : budget, finances, travail justice,
32 transport. Ils ont tous besoin d'avoir un représentant au sein de la commission.
- 33 Est-ce qu'ils peuvent contribuer à 100 % au contenu ? Non. À toutes les parties du
34 contrat, absolument pas, mais ils peuvent cibler... Finances et Budget, on peut parler
35 des redevances, des prélèvements fiscaux, des taxes et impôts, etc.
- 36 **Me Ostrove (interprétation).**- Alors, j'ai mal compris ce que vous disiez. Vous disiez
37 que les représentants au sein de cette commission avaient chacun leur spécialité ?
- 38 **M. Struik (interprétation).**- Oui, c'est vrai.
- 39 **Me Ostrove (interprétation).**- Et est-ce qu'ils étaient compétents, d'après vous ?
- 40 **M. Struik (interprétation).**- Oui, bien sûr, sinon ils ne seraient pas à la commission.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous travailliez avec eux, et ils pouvaient participer et ils
42 comprenaient les tenants et aboutissants ?
- 43 **M. Struik (interprétation).**- Évidemment.

[PROTEGE]

- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'espérais pouvoir avancer rapidement pour voir, mais je
 20 suis conscient qu'il est 17 heures et je n'ai pas avancé autant que je le souhaitais.
 21 Alors, peut-être qu'il faudrait laisser M. Ferreira s'en aller.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je pense exactement la même chose. Il nous faut
 23 du temps, sans nous précipiter. Si cela prend un peu plus de temps que ce qu'on avait
 24 anticipé, tant pis. Ce qui veut dire, Monsieur Ferreira, que nous sommes désolés de
 25 vous avoir gardé cette après-midi ici, mais nous allons vous entendre que demain, à
 26 10 heures, je pense. N'est-ce pas ?
- 27 (*Fin du huis clos.*)
- 28 C'est 10 heures, le moment qui avait été prévu, n'est-ce pas ? Je vais vérifier l'horaire,
 29 mais je crois que c'était l'horaire qui avait été prévu initialement. Donc, on agira ainsi.
- 30 Très bien. Merci.
- 31 Avant de continuer, pour que nous puissions avoir une indication claire, demain, nous
 32 allons finir avec M. Ferreira vers midi, ou c'est trop optimiste ? C'est possible, non ?
 33 Midi, demain ?
- 34 Évidemment, cela dépend s'il y a d'autres questions, s'il y a les questions du Tribunal,
 35 mais plus ou moins midi.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui.
- 37 **Mme la Présidente**.- Très bien. C'est pour donner des indications à M. Ferreira, qu'il
 38 sache à quoi s'attendre.
- 39 Très bien. Monsieur Ferreira, vous pouvez rester si vous le voulez, mais vous pouvez
 40 aussi sortir, si vous le préférez, et revenir demain.
- 41 Merci.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce qui montre l'intérêt passionné pour ces procédures.
- 43 **Mme la Présidente**.- Très bien, continuons.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci.
- 45 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Revenons à l'onglet 29, R-268.

32 (*Fin du huis clos.*)

33 En première page, c'est uniquement quelque chose de général ; deuxièmement,
34 l'analyse de la commission en ce qui concerne l'étude de faisabilité. Et la troisième
35 page, aux phases 3, la présentation du projet, il dit :

36 (*Poursuit en français.*)

37 « (...) projet a eu une séance de travail avec les responsables de BSGR pour clarifier
38 ses interrogations. »

39 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)

40 On dirait que cela correspond à la première réunion que vous avez décrite, une
41 réunion avec la commission pour voir leurs questions.

42 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ah ! Je commence à comprendre, merci. C'est-à-dire que
11 la commission a été établie le 1^{er} décembre, et son rapport a dit qu'elle a commencé à
12 travailler le 2 décembre. Vous vous souvenez qu'il y a eu un événement assez
13 important le 3 décembre ?

14 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je viens d'y faire allusion.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est-à-dire que le jour suivant, le lendemain de la
16 création de la commission, le président... le chef de la sécurité du président Camara a
17 essayé de l'assassiner.

18 **M. Struik** (*interprétation*).- C'était un sergent. Un sergent.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si je me souviens bien, le président Camara a survécu à
20 cette tentative d'assassinat, mais il a été tout de suite exfiltré au Maroc pour un
21 traitement.

22 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La situation, à l'époque, dans le pays, était chaotique.

24 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui et non. C'est peut-être une réponse bizarre, mais je dois
25 répondre « oui et non » car, oui, il y a eu des moments, surtout au début, mais après,
26 ça s'est calmé ; je dirai après une semaine, une semaine et demie. Il y a eu des
27 moments... je ne dirais pas vraiment chaotiques, mais des moments où les choses
28 n'étaient pas claires, surtout parmi - comment je vais les appeler ? - les militants, les
29 partisans, car il y avait un vide : qui allait représenter quoi ? Quel parti allait prendre le
30 pouvoir ? Et surtout parmi les jeunes, parmi la jeunesse. Il y avait... je ne dirais pas un
31 chaos, mais il y avait, en fait, un certain calme, même évidemment s'il y avait des
32 jeunes qui circulaient dans des Jeep.

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous étiez courageux : vous êtes restés alors que
34 les sociétés étrangères sont parties.

35 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est exactement ce qu'on a fait. Ça, c'est la partie « oui »
36 où il y avait un certain chaos.

37 La partie « non »... J'ai dit que c'était « oui et non », mais pourquoi je dis « non » ?
38 Parce que les personnes qui étaient chargées des différents ministres, de leurs
39 assistants, etc., ils ont compris - et je pense que c'est logique - qu'ils ne pouvaient pas
40 tout laisser tomber. Le pays ne pouvait pas, du jour au lendemain, même si c'était un
41 dictateur militaire qui aurait pris le pouvoir, que le pays ne continuerait pas d'exister.
42 Ce n'est pas possible. Le pays continuait de fonctionner, et ils ont été extrêmement
43 reconnaissants.

44 C'est important que je l'explique. Ils étaient très reconnaissants que nous continuions.
45 D'ailleurs, ils nous l'ont dit : c'est extraordinaire que nous n'ayons pas fui le pays,
46 comme toutes les autres sociétés qui étaient parties et qui les avaient laissés tous
47 seuls. Ils étaient très reconnaissants du fait qu'on était resté. On me l'a dit plusieurs
48 fois, et j'en étais très fier.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais à cette époque, il y a eu des doutes sérieux quant à
2 qui allait être le dirigeant du pays, n'est-ce pas ?
- 3 **M. Struik** (*interprétation*).- Je pense que le pays lui-même... Je ne suis pas sûr si c'est
4 dans la constitution, parce que je ne suis pas un expert juridique, mais je crois qu'il y a
5 des clauses, dans la constitution, que si le dirigeant n'est pas là pour une raison
6 quelconque, il y a quelqu'un d'autre qui prend les rênes. Je ne sais pas si c'est le
7 Premier ministre, mais il y avait un groupe de personnes qui continuaient de faire
8 fonctionner le pays.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous pourrions regarder l'histoire de la chose, mais je
10 crois que la constitution était suspendue. Je ne demande pas une analyse juridique,
11 mais est-ce qu'on avait un doute en ce qui concerne qui allait prendre les rênes du
12 pouvoir ?
- 13 **M. Struik** (*interprétation*).- En ce qui concerne notre travail, il n'y avait absolument
14 aucun doute. On a continué les discussions, parce que nous devons finaliser cela.
15 Monsieur Thiam était là, toujours ; des autres ministres étaient toujours là. Personne
16 n'avait fui.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais on ne savait pas si ces ministres allaient continuer
18 en place ou pas avec l'arrivée d'un nouveau chef d'État. Il y avait un doute à ce sujet,
19 non ?
- 20 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, pas nécessairement. Pourquoi ?
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Parce que normalement, le président en Guinée, c'est lui
22 qui décide qui sont les ministres.
- 23 **M. Struik** (*interprétation*).- Ça, c'est de la spéculation. Je ne sais pas ce qui se serait
24 passé avec un nouveau président, avec un président de transition, avec un nouveau
25 parlement, des élections, etc. Je ne peux pas vous dire, ce serait de la spéculation. Ce
26 n'était pas à nous de le dire ; nous devons continuer ce que nous faisons.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Parce que vous étiez tellement près de la signature de
28 cette convention de base ?
- 29 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, mais pas si près que ça, parce que l'incident a eu lieu
30 le 3, et on a signé le 16.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais vous avez pensé que vous deviez rester en
32 dépit de la situation, parce que vous étiez tellement près ?
- 33 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, cela se présentait bien. Il n'y avait pas de raison de
34 sortir, de partir. Bien sûr que non.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sauf votre respect, vos questions avec Chinalco ont
36 commencé quand ? Un mois après la signature de la convention de base ?
- 37 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, et merci de cette question, parce qu'il faut que
38 j'explique quelque chose à ce propos.
- 39 Je dis, dans mon attestation, qu'à un moment donné, j'ai compris qu'il nous fallait un
40 partenaire. Le premier partenaire, d'ailleurs, qui nous a approchés, c'est l'autorité
41 d'investissement libyenne, si je me souviens bien. C'était au mois de mars 2009,
42 lorsque moi-même et mon métallurgiste, M. Jerry Wilson, nous sommes allés en
43 Lybie - à l'époque, c'était toujours possible -, et nous avons rencontré les autorités
44 d'investissement de Libye, qui ont envoyé un équipement. Mais nous avons promené
45 un peu et, en fin de compte, ils n'ont pas eu un grand appétit pour le projet. Ensuite, il y
46 a eu un vide.
- 47 Et maintenant, je réponds à votre question.

1 Chinalco avait fait un *deal* avec Rio Tinto, à l'époque. Rio Tinto, vers la fin de 2008 - je
2 ne me souviens pas de la date exacte -, peut-être à cause de la prise... la tentative de
3 prise de contrôle de Rio Tinto, ils sont rentrés en contact avec Chinalco. Chinalco, c'est
4 la société la plus grande en Chine. Pour Rio Tinto, être avec Chinalco, c'est quelque
5 chose qu'ils n'auraient pas voulu. C'est Chinalco qui est vu nous voir, déjà en
6 août 2009. Nous n'avions même pas présenté l'étude de faisabilité, mais ils savaient
7 que nous étions occupés. Ils savaient que nous avions forcé, parce qu'ils avaient parlé à
8 Rio Tinto.

9 Et ensuite, ils sont venus nous voir. Et en novembre... Maintenant je me souviens. Ah
10 oui ! Je me souviens pourquoi je dis six, sept. Six, sept semaines, pourquoi ? Parce
11 que Chinalco... Maintenant je m'en souviens. Les documents ont été livrés le 16 au
12 gouvernement de la Guinée, 16 novembre, mais Chinalco est venu avec une équipe de
13 40 personnes (géologues, métallurgistes, des ingénieurs...) pour une mission de *due*
14 *diligence*, et nous les avons promenés sur notre site, mon équipe, mon métallurgiste,
15 nos gars financiers, nos géologues. On a promenés les 40 personnes, pas uniquement
16 en Guinée, mais également au Libéria, à Buchanan, parce que nous avons commencé
17 l'accord d'investissement avec le gouvernement de Monrovia déjà à l'époque.

18 **Me Ostrove (interprétation).**- Merci beaucoup pour tout cela, mais en fait, il y a une
19 chose qui avait lieu exactement en même temps que vous avez présenté l'étude de
20 faisabilité. [PROTEGE]
21 [REDACTED]
22 Vous étiez avec les gens de Chinalco sur le terrain.

23 **M. Struik (interprétation).**- Oui, au début du mois de novembre, nous finalisons encore
24 des choses sur le document. Le document nous était présenté plus tard. Mais à
25 l'époque, évidemment, nous allions avec eux, nous expliquions nos actifs. C'était un
26 exercice logistique extrêmement extraordinaire d'organiser un voyage comme ça pour
27 40 personnes, mais ils voulaient. Ils s'intéressaient énormément au projet.

28 **Me Ostrove (interprétation).**- Et c'était en parallèle avec l'étude de faisabilité ?

29 **M. Struik (interprétation).**- Oui.

30 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est sur un autre sujet qu'on aurait pu couvrir, mais il me
31 semble que vous y avez déjà répondu.

32 Il y a eu des expressions d'intérêt de la part d'un certain nombre de possibles
33 acheteurs. D'abord l'Autorité d'investissement libyenne et Baosteel.

34 **M. Struik (interprétation).**- Non, non. Baosteel, c'est plus tard parce que nous avons
35 un *deal* avec Chinalco. Nous avons un protocole avec Chinalco. C'est-à-dire que, vers
36 la fin décembre 2009, nous ferions un *deal* 50/50 avec Chinalco, donc qui deviendrait
37 partenaire à 50 %. Mais, lorsque nous étions en Chine, après avoir signé la convention
38 minière... Je suis parti le 16, je suis venu à Johannesburg le 18 décembre et, le 20, je
39 suis parti à Pékin avec une équipe pour finaliser les discussions avec Chinalco.

40 Chinalco, à ce moment-là, a fait une offre totalement ridicule de 50 millions de dollars
41 pour être partenaire à 50 % d'un projet énorme, nous nous étions insultés et nous
42 sommes partis. Mais, puisque nous étions en Chine, nous avons décidé d'aller voir
43 Baosteel qui était la société la plus grande en Chine et on est allé à Shanghai voir
44 Baosteel.

45 Baosteel voulait venir pour 30 % (pas 70 %), 30 % du projet plus l'accord *offtake* et ils
46 voulaient que nous gérons le projet. Et nous avons dit : « Très bien. C'est un bon *deal*.
47 Nous avons un *offtake* garanti ». Et ensuite le président de Baosteel a reçu un appel
48 du président de Chinalco et, comme nous savons comment ça marche en Chine, ce
49 sont des personnes qui sont nommées politiquement, ce sont des frères entre eux
50 pratiquement, et ils ont dit : « Non, pas de *deal* avec eux ». Et, finalement, on est parti

1 de Chine sans rien. Et, en février 2010, j'ai vu quelqu'un de Vale. Et le reste, c'est de
2 l'histoire.

3 Donc, en somme, voilà tout ce qu'on a essayé de faire.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc le premier *deal* que vous avez essayé de faire,
5 c'était avec LIA ?

6 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Il voulait pas.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez répondu à mes questions puisque vous
8 avez dit que mars 2009, c'était la première discussion avec...

9 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui. Je me souviens d'être allé en Libye en 2009 et ils
10 ont envoyé une équipe en mai 2009.

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ça, c'est la question que j'aurais posée à M. Avidan.

12 D'ailleurs, au paragraphe 48 de sa première attestation... Si je peux tout simplement
13 vous la lire, vous allez la clarifier et l'éclaircir.

14 « Pendant que cette discussion avait lieu, la discussion en ce qui concerne... C'est...
15 Rio Tinto a essayé de bloquer l'accès aux blocs. Voilà qui était enfantin. Il a fallu une
16 aide du gouvernement pour les aider... pour nous aider. Mais, une fois qu'on a
17 commencé le forage, nous avons vu qu'il y avait un minerai d'or qui était extrêmement
18 bon en qualité. Nous avons donc pris une bonne décision : nous nous sommes rendu
19 compte que le chef du projet exigeait qu'on trouve un partenaire pour les blocs 1 et 2. »

20 Donc Avidan dit aussi qu'il fallait trouver un partenaire après le forage en mai 2009.
21 Mais vous compreniez cela déjà, même au mois de mars 2009 ?

22 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui parce que je suis allé en Libye pour une visite et
23 pour discuter de ce qu'on avait déjà trouvé sur le terrain. Parce qu'on avait déjà le
24 permis d'exploration pour les blocs 1 et 2, donc nous pouvions dire quelque chose de
25 technique. Et, en mai, ils ont envoyé ces gens pour la *due diligence*.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, avant mars 2009, il n'y avait pas de discussions
27 avec des possibles acheteurs ?

28 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, avec personne.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon, c'était une digression, mais ça nous permet
30 d'épargner du temps après. Permettez-moi maintenant de reprendre le fil de mon
31 interrogatoire.

32 Très bien. Si nous examinons maintenant le rapport de la commission, à l'onglet 29, la
33 dernière recommandation, le 14 décembre, à la lumière de ce qu'on vient de discuter,

34 (*Poursuit en français.*)

35 « ... en charge des mines de communiquer les termes du présent rapport sur ce projet
36 minier au conseil des ministres afin qu'il autorise la signature de la convention de
37 base ».

38 (*Poursuit en anglais.*)

39 Cela coïncide avec votre compréhension des choses ? Ça devait être approuvé par le
40 conseil des ministres ?

41 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

42 **Me Ostrove**.- « ... à faire attribuer par le président de la République la concession
43 minière à la société BSGR ».

44 (*Poursuit en anglais.*)

- 1 Alors là, je dois dire la chose suivante. À ce moment-là, vous comprenez, bien sûr, que
2 vous allez obtenir la concession, mais que ça va prendre un certain temps parce qu'il
3 n'y avait pas de président dans le pays. N'est-ce pas ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, j'imagine que oui.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Obtenir la convention signée, c'est une chose, mais
6 obtenir la concession, c'en est une autre puisque le président vient d'être victime d'une
7 tentative d'assassinat.
- 8 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 9 **Me Ostrove**.- « ... de la République la ratification et promulgation de la convention par
10 voie d'ordonnance ».
- 11 (*Poursuit en anglais - pas d'interprétation.*)
- 12 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Exactement. Une fois que la convention de base est
13 signée, ça devient une loi. Je suis pas un expert juridique, mais c'est comme ça que ça
14 marche.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais ce que vous comprenez, c'est que la convention de
16 base a été signée le 16 décembre. N'est-ce pas ?
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, pour vous, deux jours après la recommandation de
19 la commission, tout est allé au conseil des ministres, ça a été approuvé.
- 20 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. C'est pour cela qu'on a signé, je crois, le mercredi
21 16 décembre si je ne me trompe.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, en l'absence d'un chef d'État, ils ont pu néanmoins
23 exécuter les recommandations, obtenir l'approbation du conseil des ministres ?
- 24 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, ça a l'air bizarre, mais ils ont continué de travailler. Ça
25 a l'air très bizarre en effet, mais c'est comme ça. Ça peut peut-être vous étonner, mais
26 c'est exactement ce qui est arrivé.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui mais j'essaie de comprendre.
- 28 Deux autres choses au sujet de cette commission avant de passer à autre chose.
- 29 Paragraphe 82 de votre première attestation, vous nous dites...
- 30 Non, examinons d'abord le 81. Vous dites que M. Thiam ne voulait pas retarder les
31 choses, les choses de... le processus de commission, et il avait exécuté une politique
32 d'après laquelle les négociations devaient être terminées en quelques semaines. Il a
33 aussi proposé que BSGR devait organiser le *catering* pour les membres du comité
34 pour que les gens ne disparaissent pas pendant le déjeuner et pendant une sieste.
35 BSGR a payé pour le *catering*.
- 36 « Nous avons payé également à chacun des membres une indemnité journalière. Je
37 pense que 20 000 dollars en total pour toute la période des négociations ».
- 38 Et vous dites : « Je pense que les 20 000 que nous avons payés, ce sont les fonds
39 auxquels le comité technique fait allusion », etc., etc.
- 40 En ce qui concerne les 20 000 dollars, qui, en fait, a versé les 20 000 dollars au comité
41 technique ?
- 42 **M. Struik** (*interprétation*).- La demande venait du président du comité. Je ne sais pas
43 qui c'était, mais je crois que c'était mentionné, là, lorsque vous avez lu les membres du
44 comité.

- 1 En tout cas, la demande provenait de lui et elle a été relayée à M. Avidan qui a
2 organisé le paiement. Pas moi.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous savez comment ce versement a été fait ?
- 4 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je ne le sais pas.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites au paragraphe 82 que c'était une pratique
6 standard que le président du comité demande une telle indemnité.
- 7 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Oui. Vous me dites de ne pas faire allusion à ce que je
8 viens de faire maintenant, mais je viens de me trouver, il y a très peu de temps, dans
9 un processus semblable. Les quantités ne sont peut-être pas standard. Ça peut être
10 15 000 dollars, je ne sais pas, mais il y a une norme, quelque part, que les indemnités
11 journalières sont payées.
- 12 Le gouvernement n'avait pas un budget. Les ministères avaient très peu d'argent.
13 Pratiquement rien pour ce genre d'exercice. Parfois, les gens des ministères n'étaient
14 même pas payés leur salaire parce qu'ils n'avaient rien.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc il n'y avait pas une obligation juridique dans le
16 Code minier d'après laquelle on devait payer cette indemnité journalière.
- 17 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. J'ai essayé moi-même de trouver une référence à
18 quelque chose de juridique : une clause, un article quelque part. Je n'ai rien trouvé,
19 mais mettons que ce n'était pas inhabituel de le faire.
- 20 Il n'y avait pas d'argent dans ce ministère. Il n'y avait pas de fonds. Rien que pour le
21 repas. Il n'y en avait pas. C'est la raison pour laquelle M. Thiam avait demandé ça.
- 22 Récemment, on s'est trouvé dans la même situation. On s'est trouvé dans une
23 situation, pour une autre convention minière, là, très récemment : on nous a demandé
24 exactement la même chose. Pas en Guinée. Dans un autre pays. C'est une pratique
25 habituelle.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Retournons à l'onglet 28, deuxième page du décret.
27 L'article 3 du décret, signé par M. Thiam, dit :
- 28 (*Poursuit en français.*)
29 « ... ministère des Mines et de l'Énergie ».
- 30 (*Poursuit en anglais.*)
- 31 Donc vous dites qu'il n'y avait pas d'argent ? Là, il parle de ces dépenses.
- 32 **M. Struik** (*interprétation*).- Que je sache, il n'y avait pas d'argent. Il faudrait poser la
33 question au gouvernement de la Guinée.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous avez pensé que c'était approprié de payer
35 20 000 dollars ?
- 36 **M. Struik** (*interprétation*).- Mais oui, bien entendu. Oui, oui. C'était ouvert. Ce n'était
37 pas secret. Ce n'était pas sous le couvert d'autre chose. C'était vraiment tout à fait
38 public.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons demandé à M. Tchelet, pendant son
40 témoignage, s'il avait connaissance de ces paiements de 20 000 dollars. Il s'en
41 souvenait pas — qu'on me corrige si je me trompe.
- 42 Pourquoi M. Tchelet, qui était chargé de tous les versements, n'en avait pas
43 connaissance ?
- 44 **M. Struik** (*interprétation*).- Je ne sais pas. Si vous lui avez posé la question...

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais au point de vue des opérations journalières ?
- 2 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est surprenant qu'il ne savait pas, parce que M. Avidan
3 avait dû recevoir l'argent de quelque part. Je ne sais pas pourquoi il ne dit pas qu'il
4 n'en avait pas connaissance. D'un autre côté...
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne vous demande pas de spéculer.
- 6 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je ne spécule pas. Donc je ne dirai plus rien. Je ne dis
7 rien.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais vous vouliez ajouter quelque chose ?
- 9 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je voulais ajouter quelque chose, Madame la
10 Présidente : 20 000 dollars, dans l'ordre des choses, c'est rien du tout !
- 11 Nous dépensions un demi-million de dollars par mois, même parfois beaucoup plus, à
12 cause des coûts de forage : un million de dollars par mois sur le terrain ! Outre les
13 négociations, les forages, toutes les dépenses du bloc 1, bloc 2.
- 14 Donc Tchelet, je pense, tout simplement, il aurait pensé que 20 000 dollars, c'était sorti
15 de son radar parce que c'est une quantité tellement petite par rapport à toutes ces
16 autres dépenses : 20 000 dollars, c'est rien dans l'ordre des choses ! Et ce n'est pas
17 pour essayer de cacher quoi que ce soit puisque tout cela était public et ouvert dès le
18 début.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dernier sujet — vous devez en être content.
- 20 Cela concerne le dernier sujet et je serai bref. Le marché qui a été conclu avec Vale en
21 avril 2010, est-ce que vous avez participé aux négociations qui ont débouché sur cet
22 accord ?
- 23 **M. Struik** (*interprétation*).- Non.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- L'aspect financier ?
- 25 **M. Struik** (*interprétation*).- Non. C'était partie intégrante des discussions qui ont eu lieu
26 à Londres et au Brésil ?
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est cela.
- 28 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, parce que je présentais tout l'aspect technique du
29 projet, parce que la valeur de ce projet tenait à ce que nous avons fait.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il semblait que la proposition était sérieuse et que ça
31 allait se faire ?
- 32 **M. Struik** (*interprétation*).- Qu'entendez-vous par là ?
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons des indications comme quoi ces
34 négociations ont eu lieu très rapidement, en l'espace de deux mois.
- 35 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, deux mois.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pendant ces négociations, vous avez compris que Vale
37 allait se charger du volet opérationnel ?
- 38 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, ils avaient insisté pour être majoritaires avec 51 %.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous saviez que Vale allait soutenir la plupart des frais
40 liés au projet dans les étapes suivantes ?
- 41 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je crois qu'ils allaient payer pour BSGR les 49 %, et
42 ensuite ce serait remboursé une fois que la production aurait démarré.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'essaie de comprendre ce qui se passait sur place. Est-
44 ce que Vale sur place n'avait pas des frais importants ? Pardon, je me reprends, je vais

- 1 reformuler. Est-il exact que pendant ces négociations avec Vale, sachant que Vale
2 allait assumer les coûts, que BSGR s'est abstenu d'engager les frais importants pour le
3 projet ?
- 4 **M. Struik (interprétation).**- Je suppose que c'est ainsi que cela s'est passé. Il s'agit
5 d'une période d'un mois, un mois et demi, deux mois. Jusqu'à la fin du mois de mars,
6 on a continué avec nos activités de forage. On n'a pas ralenti. Et nous avons toutes les
7 factures qui correspondent à ce travail de forage et nous avons les analyses des
8 carottages. Pour les Blocs 1 & 2, il s'agit d'exploration, mais à Zogota on avait terminé
9 ce qui était à faire.
- 10 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, les frais sur site à ce moment-là c'étaient le forage
11 dans les Blocs 1 et 2 ?
- 12 **M. Struik (interprétation).**- Oui, la majorité des frais correspondait aux travaux
13 exploratoires dans les Blocs 1 & 2, parce que pour Zogota on avait terminé.
- 14 **Me Ostrove (interprétation).**- Pour la période janvier, février, mars 2010, aviez-vous
15 déjà le matériel nécessaire sur place sur les Blocs 1 & 2 ?
- 16 **M. Struik (interprétation).**- Qu'est-ce que vous entendez par « équipement » ? Le
17 matériel de forage, oui, nous l'avons. Nous avons des équipes de forage pour les
18 Blocs 1 & 2. Nous avons employé trois sociétés de forage.
- 19 **Me Ostrove (interprétation).**- Je voulais savoir si vous avez engagé des frais pour du
20 matériel lourd au début 2010, ou le matériel était déjà sur place ?
- 21 **M. Struik (interprétation).**- Les machines lourdes ne nous appartenaient pas. Nous
22 engageons des sociétés de forage et c'est leur propre matériel.
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- Tracteur, bulldozer, etc. ?
- 24 **M. Struik (interprétation).**- Oui bien sûr, nous faisons des travaux de terrassement.
- 25 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous avez construit des routes ?
- 26 **M. Struik (interprétation).**- Oui, nous avons construit une route, je vais vous expliquer.
27 Les blocs 1 et 2, c'était toute la longueur, c'est-à-dire sur 56 km, du camp de base que
28 nous avons à Kirouané pour passer de l'autre côté. Je ne me rappelle pas comment
29 s'appelle ce village, mais la distance à parcourir passait par un point qui s'appelait
30 Captain Hook. C'était la désignation de Rio Tinto et après il fallait remonter. À 5
31 heures du matin, on arrivait sur site à 8 heures du matin. La route que nous avons
32 construite a traversé la chaîne pour aller de l'autre côté.
- 33 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est des travaux commencés après avoir obtenu les
34 permis d'exploration ?
- 35 **M. Struik (interprétation).**- Non. Non parce qu'il y a eu le différend avec Rio Tinto.
36 Donc, on n'a pas pu travailler sur site tant que le géologue n'avait pas délimité les
37 blocs.
- 38 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous avez commencé en mai 2009 ?
- 39 **M. Struik (interprétation).**- Oui.
- 40 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, la période d'investissement travaux de
41 terrassement, cela commence en mai 2009 ?
- 42 **M. Struik (interprétation).**- Oui, je crois que c'est comme cela que cela s'est passé.
- 43 **Me Ostrove (interprétation).**- Je reviens à ma question. Vous avez investi dans du
44 matériel. Lors des négociations avec Vale, est-ce que vous avez continué à investir
45 dans ce matériel ou est-ce que les travaux de terrassement étaient complétés ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, je crois que c'était déjà terminé parce qu'on avait
2 franchi la chaîne de montagnes en passant par cette route.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons vu que M. Thiam... Je me reprends.
4 Monsieur Ibrahima Touré a reçu 450 000 \$ comme prime ou bonus pour le travail qu'il
5 a fait, quel qu'il ait pu être ce travail. Vous souvenez-vous avoir reçu une prime à
6 l'époque ?

7 **M. Struik** (*interprétation*).- Pardon ?

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous avoir reçu une prime ?

9 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-il exact que cette prime s'élevait à 2 M\$?

11 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est cela.

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, j'ai terminé, je n'ai plus de questions.

13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quelques questions complémentaires ?

14 **► Interrogatoire supplémentaire de M. Struik par les Demanderesses**

15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- J'ai quelques questions.

16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Souhaitez-vous une pause ? Est-ce que nous
17 pouvons continuer ?

18 Bien, vous pouvez y aller, Monsieur Wolfson.

19 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je voudrais tout d'abord vous poser des questions sur
20 les questions qui ont été posées concernant les 15 % de participation gratuite. Vous
21 vous souvenez de ces questions ?

22 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

23 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Vous avez répondu concernant le Code minier 1995
24 ainsi que concernant le Code minier 2011.

25 J'aimerais demander que le Code minier 1995 soit affiché à l'écran, car nous n'avons
26 pas pu voir ce code. C'est la Pièce RL-0018.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous voulez reprendre le câble pour l'afficher à l'écran ?

28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Cela me dépasse, mais je suis certain qu'un de mes
29 collaborateurs pourra s'en charger.

30 C'est le seul document que nous avons besoin d'afficher.

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez un numéro de pièce ?

32 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui, RL-0018. Nous espérons qu'il s'agit bien du Code
33 minier 2011. Pardon, c'est RL-00118.

34 Nous allons passer à l'article 150, à la page 117. Voulez-vous regarder les deux
35 premiers paragraphes. Le paragraphe qui commence à partir de la date effective. Est-
36 ce qu'il s'agit de la participation gratuite à laquelle vous faisiez référence ?

37 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

38 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut revenir au classeur, on y trouvera le
39 Code minier de 1995.

- 1 À la page 47, c'est à l'onglet 1, vous trouverez l'article 167. Nous allons regarder 167.1
2 qui dit que l'attribution faite par l'État est à hauteur de 15 % du capital. Vous pouvez lire
3 l'intitulé ?
- 4 **M. Struik (interprétation).**- Oui, « *Or, diamants, et autres gemmes* ».
- 5 **Me Wolfson (interprétation).**- Pouvez-vous lire ce qui est indiqué au 167.2 ?
- 6 **M. Struik (interprétation).**- « *Bauxite, minerais de fer, hydrocarbures solides, etc. En*
7 *raison du niveau d'investissement, l'État ne prend pas de participation gratuite dans le*
8 *capital de sociétés exploitant une substance d'intérêt particulier* ».
- 9 **Me Wolfson (interprétation).**- Passons maintenant à un sujet différent.
- 10 La référence du *transcript* est 12.22 et 14 secondes. On vous a posé une question sur
11 les différentes versions de l'accord. On vous avait montré le document qui est à
12 l'onglet 7 du document - document en date du 6 janvier 2006 et on vous a posé une
13 question concernant le droit de préemption.
- 14 Est-ce que vous pourriez regarder le document à l'onglet 6, qui est la version
15 précédente 2005, document R-173.
- 16 Alors, je ne sais pas si votre français vous le permet, mais si vous voulez bien
17 examiner ce projet de texte, est-ce que vous voyez quoi que ce soit ici qui constitue un
18 droit de préemption dans la version précédente du protocole d'accord ?
- 19 **M. Struik (interprétation).**- Je regarde à la page 4, car s'il devait y avoir quelque chose,
20 ce serait certainement à la section 3, « *Assistance des parties et l'assistance de*
21 *l'État* ». Et je ne vois aucune mention de cela.
- 22 **Me Wolfson (interprétation).**- Nous pouvons passer à un autre point. Il y a quelques
23 minutes, on vous a posé une question sur les sommes versées aux 20 membres du
24 comité technique. Vous vous souviendrez qu'on vous a posé plusieurs questions à ce
25 propos. Les 20 000 dollars.
- 26 **M. Struik (interprétation).**- Oui.
- 27 **Me Wolfson (interprétation).**- À votre connaissance, est-ce qu'un membre du comité
28 technique a été interrogé, accusé ou jugé concernant la réception de ces sommes ?
- 29 **M. Struik (interprétation).**- À ma connaissance, non.
- 30 **Me Wolfson (interprétation).**- On vous a posé une question pendant la vidéo, plusieurs
31 choses concernant les Bérêts rouges. Et vous avez commencé à dire au 15.35.03 :
32 « *On les avait chez nous au cas où* ».
- 33 Ensuite, il y a une confusion du fait de personnes s'interrompant. Qui étaient-ce les
34 personnes auxquelles vous faisiez allusion ? Et qu'entendez-vous par « au cas où » ?
- 35 **M. Struik (interprétation).**- Les Bérêts rouges, en fait, c'est la garde présidentielle. Et
36 dans la mesure où il s'agissait d'une réception officielle à laquelle étaient conviés des
37 ministres, ils étaient là à titre de protection. Ce n'est pas parce qu'il y avait un danger
38 quelconque, mais le protocole voulait qu'ils soient là.
- 39 **Me Wolfson (interprétation).**- Vous avez dit : « *On les avait à la résidence* ». Est-ce
40 que vous les aviez de façon générale ou lors de la réception ?
- 41 **M. Struik (interprétation).**- Non, lors de la réception.
- 42 **Me Wolfson (interprétation).**- À quelle heure est-ce que cette réception a débuté ?
- 43 **M. Struik (interprétation).**- La présentation a été faite pendant la journée, je crois dans
44 l'après-midi. Donc, je pense que la réception a dû débuter vers 18 heures.

- 1 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je crois que ceci est tout à fait de notoriété publique, la
2 nuit tombe à quelle heure ?
- 3 **M. Struik** (*interprétation*).- Vers 6 heures et demie ou 7 heures.
- 4 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Vous vous souvenez, quand Mme Touré est arrivée, est-
5 ce qu'il faisait nuit ?
- 6 **M. Struik** (*interprétation*).- Non, c'était plus tard, elle n'est pas arrivée au début de la
7 réception.
- 8 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'était avant ou après l'arrivée des Bérêts rouges ?
- 9 **M. Struik** (*interprétation*).- Après, je crois, parce que dans mon souvenir, les Bérêts
10 rouges étaient déjà sur place.
- 11 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je sais que l'heure tourne. J'aimerais expliquer un peu
12 ma préoccupation quant à la partie suivante que je souhaite aborder.
- 13 Mon confrère a joué une vidéo qui fait à peu près 20 minutes de long, mais il y a une
14 partie antérieure que je voudrais exposer. Dans l'indice des documents, on nous a
15 donné un lien électronique qui nous mène au site Web de YouTube, où cette vidéo a
16 été téléchargée. Et cette vidéo ne fait que 4 minutes le long. Qui a téléchargé cette
17 vidéo ? Je crois que c'est Global Witness qui a téléchargé cette vidéo sur YouTube.
- 18 Je voulais vous montrer cet extrait pour vous montrer l'arrivée des Bérêts rouges, mais
19 je ne veux pas monopoliser le temps du Tribunal pour faire cela et, d'ailleurs, la
20 présence du témoin n'est pas absolument indispensable pour cela. Alors, j'ai dit au
21 témoin que les Bérêts rouges sont à (*inaudible*) et j'espère qu'ensuite, on pourra diriger
22 l'attention du Tribunal à cette partie de la vidéo. Sinon, on va être obligé de montrer la
23 vidéo depuis le début, parce que je ne sais pas exactement à quel moment ça se situe
24 et je ne veux pas prendre trop de temps pour cet exercice.
- 25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La vidéo R-207 : était-ce la version courte qui est
26 sur YouTube ?
- 27 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Non, c'est la version longue. Et tout ce que je peux
28 obtenir à l'écran, c'est la version de quatre minutes. On pourrait demander qu'on joue
29 toute la vidéo.
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je suis sûre que je peux recevoir cela sur mon
31 propre ordinateur et je pense que les autres de même.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La version que je vous ai montrée est la version
33 intégrale. C'est sur la clef USB qui a été distribuée au Tribunal et à Mishcon de Reya.
34 Et donc, je pense qu'il y a une confusion, là. Et M. Wolfson a simplement accès aux
35 4 minutes. Nous avons la version intégrale ici. La partie où Mme Touré arrive est à la
36 minute 18'09 de la vidéo. Alors, je ne sais pas combien de minutes plus tôt M. Wolfson
37 souhaite montrer...
- 38 Monsieur Wolfson, moi, je propose de ne pas passer plus de temps là-dessus et
39 simplement de dire en clôture le moment sur la vidéo où l'on voit les Bérêts rouges.
40 Plus tôt, c'est avant ce moment-là. Mais je ne veux pas après qu'on me tienne rigueur
41 parce que je n'aurais pas montré.
- 42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si vous êtes en mesure de le faire, c'est peut-être
43 mieux. Et après, s'il y a d'autres questions, on peut les poser et ensuite, on peut en
44 terminer sur ce thème.
- 45 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je n'ai pas l'instant exact, donc il faudra...
- 46 **M. le Président**.- Donc il faudra revoir la vidéo.

- 1 **Me Ostrove**.- Je pourrais montrer la vidéo. On pourrait passer, regarder toutes les
2 30 secondes ou toutes les 15 secondes.
- 3 **Me Wolfson (interprétation)**.- Je ne suis pas sûr que ce soit nécessaire. Si le Tribunal
4 peut essayer de voir.
- 5 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Nous avons entendu M. Ostrove dire aujourd'hui
6 que la présentation a eu lieu... Pardon... M. Struik a dit que la présentation a eu lieu
7 dans l'après-midi, la réception a commencé vers 18 heures, que la nuit tombe vers
8 18 heures 30, 19 heures, que Mamadie Touré est arrivée après les Bérets rouges
9 parce que les Bérets rouges étaient déjà sur place, car c'était une réception officielle à
10 laquelle on avait convié des ministres et que les Bérets rouges étaient présents en
11 raison du protocole.
- 12 Est-ce que j'ai bien résumé ce que vous avez dit ?
- 13 **M. Struik (interprétation)**.- Je ne sais pas ce que la vidéo nous montrera, mais c'est
14 mon souvenir. Dans mon souvenir, les Bérets rouges étaient là, peut-être pas un
15 contingent intégral. Madame Touré est arrivée plus tard. La soirée avait déjà
16 commencé. Ici, c'est M. Soumah, si je ne m'abuse.
- 17 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Est-ce qu'on peut remonter un petit peu en
18 arrière ?
- 19 **Me Ostrove (interprétation)**.- C'est une vidéo filmée par une télévision locale et le
20 montage a été fait par la télévision locale.
- 21 **M. Struik (interprétation)**.- Le son n'est pas synchronisé avec l'image, et, entre
22 parenthèses, ça, ce n'est pas l'heure de la réception. Voici un Béret rouge. Ce n'est
23 pas à la soirée.
- 24 **Mme la Présidente (interprétation)**.- C'est la présentation, n'est-ce pas ?
- 25 **M. Struik (interprétation)**.- Voici la réception.
- 26 **Me Ostrove (interprétation)**.- C'était pendant la réception ou c'était au début de la
27 réception ?
- 28 **M. Struik (interprétation)**.- C'était sur la mezzanine du Novotel. C'est la présentation
29 qui a été faite aux parents. D'ailleurs, j'ai oublié. Je vois maintenant qu'ils étaient déjà
30 présents.
- 31 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Vous étiez présent... Ils étaient présents lors de la
32 présentation. La présentation a eu lieu au Novotel ?
- 33 **M. Struik (interprétation)**.- Oui.
- 34 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Alors que la réception a eu lieu dans vos
35 nouveaux locaux ?
- 36 **Me Wolfson (interprétation)**.- Il y a une certaine confusion concernant les différentes
37 désignations de Simandou. Et nous avons parlé de deux M. Soumah, de deux
38 personnes portant le nom de Soumah. Il y a M. Ibrahima Khalil Soumah. Pouvez-vous
39 nous dire qui est cette personne ?
- 40 **M. Struik (interprétation)**.- Non, je ne m'en souviens pas. Il y a un ministre des Mines
41 qui avait aussi ce nom de famille.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

3 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

4 **Me Wolfson** (interprétation).- Merci. Nous avons terminé. Nous n'avons plus de
5 questions.

6 Je vous prie de m'excuser : encore une question.

7 On vous a posé une question sur le contrat qui portait votre signature en bas de page
8 et, dans votre témoignage, vous avez dit que c'est un faux. Ensuite, des questions ont
9 été posées concernant le cachet. Vous vous en souvenez ?

10 **M. Struik** (interprétation).- Oui.

[PROTEGE]

44 **Mme la Présidente**.- Oui, ça me semble raisonnable dans la mesure où le témoin s'y
45 est référé de toute manière, il y a un moment.

1 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

2 Cela veut dire que ce document est versé au dossier de cet arbitrage et il faudra lui
3 donner une cote : C-356. Souvenez-vous que 355 reste à confirmer.

4 Ensuite, vous pouvez poser votre question.

5 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Je vous suis reconnaissant de cela.

6 Monsieur Struik, vous a-t-on remis une copie du document ? Vous avez dit tout à
7 l'heure que vous aviez vu le document à l'onglet 26, le document R-27, mais sans
8 cachet.

9 Est-ce le document dont vous parliez ?

10 **M. Struik** *(interprétation)*.- Oui.

11 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Merci.

12 **M. Struik** *(interprétation)*.- C'est le document que j'ai vu auparavant.

13 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Lorsque quelqu'un met un cachet indiquant que c'est un
14 faux, en haut, est-ce que vous vous souvenez avoir vu le document avant la position
15 de ce cachet indiquant que c'est un faux, ou après ?

16 **M. Struik** *(interprétation)*.- Je crois que la version originale de Skadden, c'est-à-dire la
17 version que Skadden m'avait montrée, n'avait pas ce cachet.

18 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Merci.

19 Je vous remercie. Cette fois, je n'ai vraiment plus de questions.

20 **Me Ostrove**.- Sans vouloir rentrer dans les plaidoiries finales, juste impliqué, je pense
21 que ça règle le problème si le point qui apparaît à la fin de la signature qui était un peu
22 caché par le « m » dans « matériel »...

23 **Mme la Présidente**.- Nous avons noté le point. Absolument, oui. Merci.

24 *(Poursuit en anglais.)*

25 Est-ce que vous avez des questions ?

26 ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Struik**

27 **M. le Pr Mayer** *(interprétation)*.- Oui. Bonjour, Monsieur Struik.

■ [PROTEGE] 

29 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

■ [PROTEGE] 

■ 

■ 

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

24 (Fin du huis clos)

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

28 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[REDACTED]

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

- 17 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Très bien, merci. Je n'ai pas d'autres questions.
- 18 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- J'ai deux questions.
- 19 Est-ce que qu'on peut vous montrer la Pièce C-270 ? Ce n'est pas dans le dossier,
20 c'est probablement protégé, car c'est un document qui semble provenir de l'arbitrage
21 *LCIA*.
- 22 Pourriez-vous l'afficher à l'écran, s'il vous plaît ? 270.
- 23 Est-ce que tout le monde le voit ? Très bien.
- 24 Ce que vous voyez ici... Pour commencer, il faut que je demande aux Parties, est-ce
25 que c'est un document protégé ou pas ? Non ? Alors nous pouvons continuer.
- 26 Vous avez dit plus tôt, Monsieur Struik, au sujet de l'équipement, dans le projet, n'est-
27 ce pas ?
- 28 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.
- 29 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et donc vous connaissiez les équipements qui
30 étaient utilisés ?
- 31 **M. Struik** (*interprétation*).- Vous voulez dire les achats d'équipement ?
- 32 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous saviez quels types d'équipements étaient
33 utilisés ?
- 34 **M. Struik** (*interprétation*).- Je sais qu'il y avait des Caterpillar, à l'époque, des
35 excavateurs parce qu'on avait besoin d'équipements pour la route.
- 36 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut agrandir et regarder la
37 deuxième page, s'il vous plaît ?
- 38 En deuxième page, on devrait trouver... Eh bien voilà ! Qu'est-ce que c'est qu'un
39 Caterpillar D9R ?
- 40 **M. Struik** (*interprétation*).- C'est un équipement chenillé, par opposition à sur roues.
- 41 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Cela coûte 703 000 dollars ?
- 42 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui, aujourd'hui, c'est encore plus cher.
- 43 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ce sont des équipements chers. Et le 336DL ?

[PROTEGE]

3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous pouvez enlever la pièce. On peut revenir
4 au vert.

5 (*Fin du huis clos.*)

6 Une autre question : est-ce que vous pouvez prendre votre paragraphe 71 dans votre
7 première attestation ?

8 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

9 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Là où vous décrivez M. Thiam. Si vous pouvez
10 vous rafraîchir la mémoire...

11 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, oui, je me suis rafraîchi la mémoire.

12 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous dites que BSGR n'a jamais payé quoi
13 que ce soit à M. Thiam et que c'était quelqu'un de très droit, et puis vous décrivez son
14 caractère. À vos yeux, ce n'est pas le type de personne qui serait réceptive à la
15 moindre tentative de corruption.

16 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que j'ai écrit.

17 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé ?

18 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui.

19 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous revoyez votre jugement, peut-
20 être, à la lumière de cela ?

21 **M. Struik** (*interprétation*).- Écoutez, M. Thiam, à l'époque, tel que je connaissais, le
22 peu de fois que je l'ai rencontré ou qu'il est venu en site, m'a frappé comme étant ce
23 que j'ai décrit. Lorsque j'ai été informé qu'il avait été arrêté parce qu'on alléguait qu'il
24 blanchissait de l'argent à Hong-kong, qu'il avait obtenu à partir d'investisseurs chinois,
25 j'ai été totalement surpris. Bon, il était un peu flamboyant, effectivement, mais il avait
26 l'air très terre à terre, en même temps. Je ne sais pas comment vous le décrire
27 autrement. De mon point de vue, je ne lui ai jamais payé le moins centime. Pas le
28 moindre centime !

29 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Il a été arrêté aux États-Unis à cause de CIF,
30 c'est bien cela ?

31 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui. Apparemment, il avait promis je ne sais trop quoi, mais
32 cela n'a rien à voir avec nous. Mais j'étais très surpris, véritablement surpris. Je ne
33 m'attendais pas du tout à cela. Donc, en ce qui concerne mon témoignage, c'est vrai
34 que je me suis trompé, mais à l'époque, c'était parfaitement vrai, à ma connaissance.

35 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je n'ai pas d'autre question.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Après autant d'heures de questionnement, il ne
37 reste plus grand-chose, mais j'ai quelques points à revoir avec vous.

38 Dans votre premier témoignage, au paragraphe 29, vous parlez des licences
39 d'exploration, et vous dites - et on l'a entendu plusieurs fois... J'aimerais que vous
40 nous aidiez avec ça. On a entendu qu'elles ne valaient rien.

41 Du peu que je connaisse du domaine minier, si vous avez une licence d'exploration et
42 que vous faites une découverte d'un dépôt ou d'un gisement, vous êtes bien placé pour
43 obtenir la licence d'exploitation ou la licence minière. Donc, pourquoi dites-vous que
44 cela ne valait pas grand-chose ?

45 **M. Struik** (*interprétation*).- Je vous remercie pour cette question.

1 Dans notre terminologie, terminologie commerciale, si vous regardez un projet minier
 2 ou un projet d'exploration - vous pouvez l'appliquer à d'autres -, donc un projet
 3 d'exploration, vous commencez à dépenser de l'argent sur un projet d'exploration et, à
 4 un moment donné, vous découvrez quelque chose. Donc, le permis lui-même prend de
 5 la valeur dans la zone du dépôt, parce que vous avez prouvé quelque chose, mais
 6 vous n'avez pas prouvé qu'il y en avait suffisamment pour justifier le développement
 7 d'un projet minier - pas encore, en tout cas.

8 Donc, les projets d'exploration ou les permis, initialement, ont très peu de valeur, ne
 9 valent pas grand-chose. C'est aussi pour cela que lorsqu'on traite avec CPDM ou
 10 d'autres entités similaires, les taxes, les impôts et taxes qui sont payés, la location,
 11 sont bien inférieures à ce que vous paieriez la deuxième fois que vous obtenez le
 12 permis d'exploration, après avoir reversé 50 %, et augmentent considérablement une
 13 fois que vous avez la licence minière, parce que c'est la petite partie qui fait partie du
 14 permis de l'exploration, mais qui a le plus de valeur. Donc, si vous passez... Je ne me
 15 rappelle plus les chiffres, mais vous passez de 1 000 à un demi-million, ou même un
 16 million, et c'est très courant.

17 Les permis d'exploration, d'un autre côté, peuvent être échangés - pour dire les choses
 18 ainsi.

19 Si je suis une société junior, que je dispose d'une licence d'exploration, que je voudrais
 20 attirer un investisseur, à ce moment-là, je vais dire : « Bon, ma licence est dans telle
 21 zone. » L'investisseur va envoyer des gens qui s'y connaissent (des géologues, des
 22 ingénieurs, etc.) et va regarder à quelle zone ceci est lié. Ils vont regarder la géologie,
 23 les permis dans des zones avoisinantes, etc., et en cela, ça peut déjà augmenter la
 24 valeur du permis.

25 Ceci, donc, est une terminologie. Ce n'est pas comme une évaluation immobilière. Ce
 26 sont les évaluations des droits miniers des explorations. Donc, au début, ça vaut très
 27 peu, et au fur et à mesure que vous forez davantage et que vous ajoutez de l'argent, la
 28 valeur, avec un peu de chance, va augmenter, mais il n'y a aucune garantie. Vous
 29 pouvez très bien avoir dépensé 3 ou 4 millions de dollars, et cela m'est déjà arrivé en
 30 Tanzanie. C'était un projet aurifère : 5 millions de dollars ont été dépensés et, pour
 31 finir, on n'a rien trouvé. Donc, l'argent a été dépensé en pure perte.

32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, il y a beaucoup d'histoires d'échecs de ce
 33 type dans l'histoire minière. Mais si vous faites une découverte, à ce moment-là, si
 34 vous demandez la licence minière, en général, vous l'obtenez, non ? Elle ne sera pas
 35 refusée ?

36 **M. Struik** (*interprétation*).- Il faudra mener à bien l'étude de faisabilité. Donc, l'étude de
 37 faisabilité, encore une fois, dans la terminologie que j'utilise et que mes confrères
 38 utilisent, on pose quatre questions, sur la base de n'importe quel projet potentiel.

39 Premièrement, est-ce que c'est dans le sol ? Là, il faut forer et trouver ce qu'il y a dans
 40 le sous-sol.

41 Deux - et là, on entre dans l'étude de faisabilité : est-ce que ça peut être extrait ? Si
 42 oui, par quelle méthode ? Que faut-il faire ? À quel coût ?

43 Trois : est-ce que ça peut être traité ? Parce que vous avez sorti les matériaux du sol,
 44 et il faut le faire passer par une usine métallurgique, et tout n'est pas faisable. Donc,
 45 vous commencez à prendre des carottes, des exemples, vous faites des tests sur la
 46 roche métallurgique, etc., pour avoir une réponse à la dernière question : est-ce que ça
 47 peut être vendu ?

48 Donc : forer, ensuite miner, extraire, traiter et, au bout du compte, il faut un marché.

49 Le produit fini pourra être... Attendez, je cherche le mot - ça a été une longue journée.
 50 Cela pourrait être du nickel, de l'acier, ou un produit amélioré ou, comme dans notre

1 cas, puisque c'était du minerai brut, on n'avait pas besoin de l'améliorer ; on pouvait
2 simplement l'envoyer tel quel, l'expédier tel quel.

3 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci.

4 Je crois qu'on vous a déjà posé la question sur M. Thiam. Vous nous avez dit que vous
5 ne lui aviez jamais versé quoi que ce soit.

6 Si vous regardez la fin de votre première attestation, paragraphe 118, vous insistez sur
7 le fait que dès le départ, lorsque vous êtes arrivé chez BSGR, vous vous êtes assurés
8 que vous faisiez tout selon les directives acceptées à l'international, et vous citez
9 certaines directives :

10 « [...] *Et que nous appliquions les législations locales et internationales, et j'insistais*
11 *pour appliquer ces règles, non seulement pour des raisons d'éthique, mais aussi parce*
12 *que c'était dans notre intérêt. »*

13 Ensuite, j'ai essayé de comparer cela aux réponses que vous avez données, en
14 particulier au Pr Mayer, à l'instant, au sujet de la Pièce R- 182, où vous avez donné
15 une part de la société à venir à certaines personnes individuelles ou certaines
16 entreprises, avec certaines primes d'étape. Donc, vous avez signé cela sans vraiment
17 poser de questions à leur sujet. Est-ce que ceci correspond à suivre les principes et
18 directives à l'international ?

19 Alors, quel était le niveau de diligence qu'il vous semblait devoir appliquer dans cet
20 environnement ?

21 **M. Struik (interprétation).**- Ma formation, avant de venir chez BSGR, c'était que j'étais
22 un consultant indépendant. Je travaillais pour des institutions financières, et ils
23 m'employaient pour examiner ce qui avait été fait par d'autres consultants, avant que la
24 banque n'investisse. Donc, c'était pendant que j'étais chez Snowden que j'ai entendu
25 parler de ces principes, de ces directives, et que je pense les avoir appliqués aux
26 travaux que j'ai faits pour BSGR.

27 Deuxièmement, en ce qui concerne la participation, les 15 %, j'ai eu l'expérience, grâce
28 à mon travail avec Snowden, que tous les projets qu'on avait examinés... Et ensuite,
29 j'examinais beaucoup d'autres projets en Afrique. Et pour vous donner une idée, j'avais
30 travaillé dans 27 pays du continent africain, d'est en ouest, de nord en sud. Donc, je
31 comprends très bien comment les choses fonctionnent en Afrique.

32 Très souvent, on m'a approché comme consultant indépendant, mais également
33 comme personne qui s'occupe d'extraction minière, d'expertise minière, par des
34 personnes au Kenya, Tanzanie, pour aller vérifier sur place ce qu'il y avait. Et à chaque
35 fois, il faut bien sûr offrir quelque chose à la personne qui vous met en contact avec
36 l'opportunité minière en question, et il faut être juste. Il faut au moins 10 %. La plupart
37 des fois, il y a bien sûr des accords de non-divulgence, et j'ai écrit énormément
38 d'accords avec ces personnes qui, à la fin, finalement, n'ont pas eu lieu, mais il y a
39 toujours l'intention.

40 15 % ? Peut-être même 20 %. Je me souviens d'un certain contrat - une lettre
41 d'intention, comme on l'appelle - avec même 25 % pour les apporteurs d'affaires.

42 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, mais Pentler, ce n'était pas déjà un actif.

43 **M. Struik (interprétation).**- Non, mais c'était une occasion. L'occasion elle-même ou
44 l'opportunité elle-même est récompensée. C'est parfaitement commun, parfaitement
45 habituel dans notre industrie.

46 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous avez dit que les étapes venaient de Roy
47 Oron.

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, car il voulait un accord d'étape. Je ne sais pas
2 pourquoi. J'allais deviner... Je ne voulais pas utiliser le mot « deviner ».

3 **Mme la Présidente**.- Non, absolument pas, ne devinez pas.

4 **M. Struik** (*interprétation*).- Le projet était grand, il avait énormément de risques. Je suis
5 sûr qu'il savait qu'il fallait qu'il paie de l'argent à Pentler, c'est-à-dire à ceux qui nous
6 avaient apporté l'opportunité.

7 Ensuite, je sais qu'il y a eu un certain trouble entre eux, parce que Pentler disait, bien
8 entendu : « Nous vous avons apporté cette occasion, nous avons besoin d'être
9 récompensés », et je pense que c'est juste. On ne peut pas dire le contraire, mais
10 évidemment, je ne m'occupais pas de l'aspect technique, pas d'autre chose. Il y a une
11 séquence logique d'événements techniques pour chaque projet.

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et pour ces étapes, il faut récompenser aussi
13 d'autres personnes qui contribuent à l'achèvement de ces étapes, ou est-ce que ce
14 sont des étapes qui ne constituent que des versements pour le paiement d'une dette
15 que vous avez déjà contractée dès le départ ? C'est cela ?

16 **M. Struik** (*interprétation*).- Oui, je pense que c'est cela, la raison pour laquelle on a ces
17 étapes. Et puis d'ailleurs, c'est mon avis personnel, je ne peux pas le prouver, mais il
18 me semble qu'ils demandent l'argent, initialement, peut-être beaucoup d'argent, et
19 M. Oron et M. Noy commencent à dire : « Non, on ne sait pas ce que le projet va
20 pouvoir rendre.

21 Donc, on ne peut pas vous donner d'argent tout de suite. » Donc, on va avoir des
22 étapes et une participation. Au début, c'était une participation gratuite et, ensuite, il y a
23 eu des arguments, après, parce que la participation gratuite, c'est toute la procédure
24 de rachat. On m'a posé un certain nombre de questions à ce sujet. Je ne sais pas
25 comment ils sont arrivés à ces niveaux de valeur. Ce n'est pas ma décision ; ça n'avait
26 rien à voir avec moi.

27 Mais je sais, grâce aux discussions qui ont eu lieu à l'époque, quand ils ont commencé
28 à demander à Pentler de contribuer maintenant parce que BSGR dépensait déjà
29 beaucoup d'argent...

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- On l'a déjà entendu. Nous comprenons cela très
31 bien, Monsieur.

32 **M. Struik** (*interprétation*).- Désolé.

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Moi, je pense que je n'ai plus d'autres questions.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

10 **M. le Pr van den Berg.**- Pour revenir aux étapes, je vais vous poser une autre
11 question différemment : vous, BSGR, est-ce que vous auriez pu atteindre ces étapes
12 sans Pentler ?

13 **M. Struik (interprétation).**- Oui parce que nous aurions pu amener le projet à la phase
14 de production. Et Pentler nous a apporté l'opportunité d'aller en Guinée, mais outre
15 cela, il n'avait rien à faire avec le projet.

16 **M. le Pr van den Berg.**- Mais qu'est-ce que ça veut dire, « l'opportunité » ?

17 **M. Struik (interprétation).**- L'opportunité, ça veut dire : on nous informe d'un potentiel
18 d'existence de bauxite, de minerai de fer dans la chaîne Simandou, la partie nord, la
19 partie sud. On nous informe également par Pentler — je pense que l'avocat ici l'a dit —
20 au sujet d'un autre gisement à côté de la Sierra Leone. Ce sont là des opportunités
21 qu'ils nous apportent.

22 BSGR, à l'époque, n'avait pas d'investissements en Afrique, sauf une opération de
23 diamants, donc ils sont venus nous voir et ils nous disent : « Voilà. Il y a ces gisements
24 potentiels » et Roy est allé voir. Oron a été présenté à certaines personnes par le biais
25 de Cilins, parce qu'il a connu Cilins avant que je ne le fasse. Au mois de novembre, il
26 était déjà en contact avec Cilins. Je pense en juillet 2005. Je le crois. Donc voilà ce
27 qu'ils ont fait.

28 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Donc ces trois messieurs, M. Cilins, M. Noy,
29 M. Lev Ran, ces trois personnes, je fais allusion à eux parce que, en même temps que
30 vous avez reçu le protocole d'accord, Pentler intervient, donc vous parlez de ces trois
31 messieurs.

32 L'occasion ou l'opportunité, est-ce le fait qu'ils aient dit à M. Oron : « Écoutez, il y a en
33 Guinée, dans la chaîne de Simandou et ailleurs, des gisements viables » ?

34 C'est ça ? C'est ce qu'on leur a dit ?

35 **M. Struik (interprétation).**- Je le pense.

36 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Oui, mais par la suite, c'est à vous de faire le
37 travail : le travail de prospection, etc.

38 Mais tout simplement ces renseignements généraux, cette information générale : « Il y
39 a peut-être des gisements », est-ce suffisant pour leur payer 19 millions ?

40 **M. Struik (interprétation).**- Je comprends votre question. Je pense que c'est une
41 question parfaitement juste. C'était une discussion entre Roy et Oron et ils ont décidé
42 que c'était ça qu'ils voulaient faire.

43 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Mais ils ont fait plus que tout simplement offrir
44 cette information ? En ce qui concerne la bauxite, le diamant, est-ce qu'ils ont fait plus
45 que cela ?

1 **M. Struik** (*interprétation*).- Ils ont apporté une autre opportunité, à laquelle j'ai fait
2 allusion, au Libéria. C'était un appel d'offres officiel.

3 Ils nous ont mis en contact avec certaines personnes au Libéria. Ils leur ont dit qu'il
4 allait y avoir un appel d'offres et Lev Ran et moi-même, nous sommes allés au Libéria
5 pour cela.

■ [PROTEGE] ■

9 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Merci.

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pas d'autres questions de la part des Parties ?

11 Avec cela, donc, nous arrivons à la fin de votre témoignage.

12 **Questions de procédure**

13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous vous remercions beaucoup, Monsieur, de
14 votre témoignage. Nous comprenons que c'était une très longue journée de questions
15 pour vous, mais extrêmement utile pour nous. Vous pouvez maintenant vous retirer si
16 vous le voulez.

17 Étant donné l'heure, il vaut mieux en effet ne pas commencer maintenant avec
18 M. Ferreira, en remerciant les sténographes et les interprètes pour leur patience.

19 Encore autre chose avant de suspendre la séance jusqu'à demain matin
20 à 9 heures 30 ?

21 Monsieur Wolfson, vous avez quelque chose à dire ?

■ [PROTEGE] ■

[PROTEGE]

32 Rien d'autre ?

33 *(Poursuit en français.)*

34 Non plus ? Non ?

35 **Me Ostrove.**- Merci, Madame la Présidente.

36 **Mme la Présidente.**- Parfait. Alors merci beaucoup à tous, bonne soirée et à demain
37 matin.

38 Demain matin, on va commencer à 9 heures 30 et puis j'imagine que M. Ferreira sera
39 disponible si les mini *openings* ne prennent pas une demi-heure entière.

40 **Me Wolfson** *(interprétation)*.- Oui.

41 *L'audience est levée à 18 heures 47.*